

**INTERDIT A LA
VENTE**

**MODIFICATION
INTERDITE**

LES DEUX ATTESTATIONS DE FOI: LEURS SENS, LEURS CONDITIONS ET LEURS MERITES

**LES DEUX
ATTESTATIONS
DE FOI**

**LEURS SENS, LEURS
CONDITIONS ET LEURS
MERITES**

L'e-book est gratuit et peut être
partagé sans être modifié

NOS RESEAUX SOCIAUX

Telegram



WhatsApp



AMAZON



Copyright© 2026

Editeur :

Hadith Du Jour

ISBN : 978-2-9593155-9-6

Dépôt légal : Mars 2026

Imprimé à la demande par Amazon

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

Partie 1 : La première attestation de foi : ‘La Ilaha Illa Allah’.....Page 5

Introduction.....Page 6

I. Le sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’.....Page 13

A. Les quatre termes qui composent la parole ‘La Ilaha Illa Allah’.....Page 14

B. La construction grammaticale de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’.....Page 31

C. Le sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’..... Page 32

Remarque : Les paroles des savants des quatre écoles juridiques sur le sens de ‘La Ilaha Illa Allah’.....Page 47

II. Les conditions de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’.....Page 57

III. Les mérites de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’.....Page 90

A. Les noms de ‘La Ilaha Illa Allah’ dans le Coran et la Sounna.....Page 96

B. Les mérites que permet d'obtenir la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ dans l'ici-bas et dans l'au-delà.....Page 108

Conclusion.....Page 139

Partie 2 : La seconde attestation de foi : ‘Muhammed Rassoulou Lah’.....Page 143

I. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' ait la croyance certaine de cela dans son cœur.....Page 143

II. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' prononce cette parole avec sa langue si elle en a la capacité.....Page 145

III. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' comprenne le sens de cette parole.....Page 147

IV. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour l'ensemble de l'humanité de son époque jusqu'à la fin de la vie d'ici-bas.....Page 149

V. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour les djinns comme il a été envoyé pour les hommes.....Page 151

Remarque : Dix points résumés concernant les djinns.....Page 154

VI. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il est le dernier des prophètes.....Page 162

VII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' le rende véridique dans toute les choses dont il a informé sa communauté.....Page 167

**VIII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le
Messager d'Allah' lui obéisse dans ce qu'il a ordonné et s'écarte de
ce qu'il a interdit.....**Page 171

**IX. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le
Messager d'Allah' n'adore Allah que par ce qu'il a
légiféré.....**Page 179

Conclusion.....Page 186

Partie 1 : La première attestation de foi : ‘La Ilaha Illa Allah’

INTRODUCTION

L’attestation de foi ‘La Ilaha Illa Allah’ est le message de tous les Prophètes (que la prière d’Allah et Son salut soient sur eux) qu’Allah à envoyé à l’humanité.

Allah a dit dans la **sourate Al Anbiya n°21 verset 25** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Nous n’avons envoyé avant toi aucun Messenger sans lui révéler : ‘La Ilaha Ila Ana’ (*). Adorez-moi donc ».

(*) Dans ce verset, il est mentionné le terme ‘Ana’ et pas ‘Allah’ car ceci est la parole d’Allah et en arabe, ‘Ana’ signifie ‘moi’.

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ
(سورة الأنبياء ٢٥)

D’après Sa’id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d’Allah ‘Certes la religion auprès d’Allah est l’Islam’ (*) : « L’Islam est l’attestation de La Ilaha Illa Allah, la croyance en la révélation qui est parvenue d’Allah.

Ceci est la religion d’Allah qu’Il a légiféré pour Lui, pour laquelle Il a envoyé Ses Prophètes, qu’Il a montré à Ses bien-aimés, qu’Il n’accepte aucune religion en dehors d’elle et qui est la seule pour laquelle Il accorde une récompense ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°6757 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 3 p 144. Voir l’ouvrage Aqwal At Tabi’in Fi Masail At Tawahid Wal Iman p 548)

(*) Il s’agit du verset 19 de la sourate Ali ‘Imran n°3.

عن سعيد قال قتادة في قول الله إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ : شهادة أن لا إله إلا الله والإقرار بما جاء به من عند الله وهو دين الله الذي شَرَعَ لِنَفْسِهِ وَبَعَثَ به رُسُلَهُ وَدَلَّ عليه أوليائه لا يَقْبَلُ غيره وَلَا يَجْزِي إِلَّا به

رواه الطبري في تفسيره رقم ٦٧٥٧ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٣ ص ١٤٤. انظر كتاب أقوال التابعين في مسائل التوحيد والإيمان رقم ٥٤٨)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'afin que vous avertissiez que La Ilaha Illa Ana. Craignez-moi donc' (*) : « Allah n'a envoyé les Prophètes que pour qu'Allah seul soit unifié, qu'on obéisse à Son ordre et qu'on s'écarte de Sa colère ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°21461 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 7 p 143. Voir l'ouvrage Aqwal At Tabi'in Fi Masail At Tawahid Wal Iman p 546)

(*) Il s'agit du verset 2 de la sourate An Nahl n°16.

عن سعيد قال قتادة في قول الله أَنْ أَنْذِرُوا أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاتَّقُونِ : إِنَّمَا بَعَثَ اللَّهُ الْمُرْسَلِينَ أَنْ يُوحِدَ اللَّهَ وَحْدَهُ وَيُطَاعَ أَمْرَهُ وَيُجْتَنَّبَ سَخَطُهُ
رواه الطبري في تفسيره رقم ٢١٤٦١ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٧ ص ١٤٣. انظر كتاب أقوال التابعين في مسائل التوحيد والإيمان رقم ٥٤٦)

Cette attestation est le premier des cinq piliers de l'Islam.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq choses : l'attestation de La Ilaha Illa Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière,

le fait de s'acquitter de la zakat, le fait de jeûner le Ramadan et le hajj ».
 (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°8 et Mouslim dans son Sahih n°16)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى الله عليه و سلم :
 بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ
 وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَصَوْمِ رَمَضَانَ وَالْحَجِّ
 (رواه البخاري في صحيحه رقم ٨ ومسلم في صحيحه رقم ١٦)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Les musulmans sont certes en consensus sur le fait que la personne qui renie l'obligation d'un des cinq piliers de l'Islam : les deux attestations de foi, les cinq prières, la zakat, le jeûne du mois de Ramadan et le hajj vers la Ka'ba, est mécréante ».

(Al Jawab As Sahih vol 2 p 126)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : قد اتفق المسلمون على أن من جحد
 وجوب مباني الإسلام الخمس : الشهادتين والصلوات الخمس والزكاة
 وصيام شهر رمضان وحج البيت فإنه كافر
 (الجواب الصحيح ج ٢ ص ١٢٦)

C'est par cette parole que la personne entre dans l'Islam et devient musulmane.

D'après Oussama Ibn Zayd (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a envoyés dans une expédition militaire et au matin nous fûmes à un endroit nommé Al Houraqat vers la tribu de Jouhayna.

C'est alors que je me suis trouvé auprès d'un homme qui a dit : 'La Ilaha Illa Allah' mais je l'ai frappé avec ma lance.

J'ai eu un doute en moi par rapport à cela et j'ai mentionné ce qu'il s'est passé au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il a dit : « Est-ce qu'il a dit 'La Ilaha Illa Allah' et tu l'as tué ? ».

J'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Il n'a dit cette parole que par crainte de l'arme.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Pourquoi n'as-tu pas ouvert son cœur pour voir s'il adhérerait réellement cette parole ou pas ?! ». (1)

Et il n'a cessé de répéter cela au point où j'aurais souhaité être entré dans l'Islam ce jour-là. (2)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4269 et Mouslim dans son Sahih n°96 et les termes sont ceux de Mouslim)

(1) Cette phrase est une réprobation de la part du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) donc le sens est que ce compagnon devait se baser sur ce que la personne a prononcé de manière apparente avec sa langue car il n'a pas la possibilité de savoir ce qu'il y a dans son cœur.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi)

(2) C'est-à-dire que s'il était devenu musulman ce jour-là, l'évènement précédent n'aurait pas pu avoir lieu.

عن أسامة بن زيد رضي الله عنهما قال : بعثنا رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم في سرية فصبحنا الحرقات من جهينة فأدركت رجلاً فقال : لا إله إلا الله فطعنته

فوقع في نفسي من ذلك فذكرته للنبي صَلَّى الله عليه وسلم فقال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : أقال لا إله إلا الله وقتلته ؟

قلت : يا رسول الله ! إنما قالها خوفاً من السلاح

قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : أفلا شققت عن قلبه حتى تعلم أقالها أم لا

فما زال يكررها عليّ حتى تمنيت أني أسلمت يومئذ

رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٢٦٩ ومسلم في صحيحه رقم ٩٦ (واللفظ لمسلم)

D'après Al Miqdad Ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée) : J'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Vois-tu si je rencontre un homme parmi les mécréants, il me combat et a frappé une de mes mains avec une épée et l'a coupée.

Puis il s'est protégé de moi derrière un arbre.

Lorsque je me suis rendu vers lui pour le tuer, il a dit : 'La Ilaha Illa Allah'.

Ô Messenger d'Allah ! Dois-je le tuer après qu'il ait dit cette parole ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ne le tue pas ».

J'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Il a certes coupé ma main puis, après l'avoir coupée, il a dit cela. Dois-je le tuer ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ne le tue pas. Car si tu le tues, il sera alors dans la situation qui était la tienne avant que tu le tues et tu seras dans la situation qui était la sienne avant qu'il ne dise la parole qu'il a prononcée ». (*)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°95)

(*) C'est-à-dire qu'il est alors devenu musulman en disant cette parole et tu t'es comporté comme un mécréant en tuant un musulman.

عن المقداد بن عمرو رضي الله عنه قال : قلت : يا رسول الله ! أ رأيت إن
لقيت رجلاً من الكفار فقاتلني فضرب إحدى يدي بالسيف فقطعها ثم لا ذ
مني بشجرة فلما أهويت لأقتله قال : لا إله إلا الله أفأقتله يا رسول الله
بعد أن قالها ؟

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا تقتله
قلت : يا رسول الله ! إنه قد قطع يدي ثم قال ذلك بعد أن قطعها أفأقتله
؟

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا تقتله فإن قتلته فإنه بمنزلة
قبل أن تقتله وإنك بمنزلة قبل أن يقول كلمته التي قال
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٩٥)

D'après Sawwar Ibn Chabib : Un homme est allé voir 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) et a dit : Il y a ici des gens qui attestent que je suis un mécréant.

Il a dit : « Pourquoi ne dis-tu pas ‘La Ilaha Illa Allah’ et ainsi tu les auras démentis ? ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans Kitab Al Iman n°31 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de cet ouvrage p 10)

عن سوار بن شبيب قال : جاء رجل إلى عبد الله بن عمر رضي الله عنهما ! فقال : إن هاهنا قومًا يشهدون عليّ بالكفر فقال : ألا تقول : لا إله إلا الله فتكذبهم رواه ابن أبي شيبة في كتاب الإيمان رقم ٣١ وصححه الشيخ الألباني (في تحقيق هذا الكتاب ص ١٠)

L'imam Ibn Al Mundhir (mort en 318 du calendrier hégirien) a dit : « Tous les savants dont j'ai appris la science sont en consensus sur le fait que si, en étant pubère et en ayant toutes ses capacités mentales, le mécréant dit : J'atteste que ‘La Ilaha Illa Allah’ et j'atteste que Muhammed est Son serviteur et Son envoyé et que toutes les choses avec lesquelles est venu Muhammed sont vérité et qu'il se désavoue auprès d'Allah de toute religion qui diverge de la religion de l'Islam, il est alors devenu musulman ».

(Al Ichraf vol 8 p 75)

قال الإمام ابن المنذر : أجمع كل من أحفظ عنه من أهل العلم على أن الكافر إذ قال : أشهد أن لا إله إلا الله وأشهد أن محمدًا عبده ورسوله وأن كل ما جاء به محمد حق وأبرأ إلى الله من كل دين يخالف دين الإسلام وهو بالغ صحيح يعقل أنه مسلم (الإشراف ج ٨ ص ٧٥)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci est une chose à propos de laquelle les imams de la religion et les savants musulmans sont en consensus.

Ils sont tous d'accord sur ce point de la religion du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui est connu de tous selon lequel on appelle chaque mécréant, qu'il soit athée, associateur, ou faisant partie des Gens du Livre (cad les juifs et les chrétiens), à prononcer les deux attestations de foi et c'est par cela que le mécréant devient musulman et il ne le devient pas par autre chose que cela ».

(Dar'ou At Ta'aroud Bayna Al 'Aql Wa An Naql vol 8 p 7)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : وهذا مما اتفق عليه أئمة الدين وعلماء المسلمين فإنهم مجمعون على ما عُلِمَ بالاضطرار من دين الرسول أن كل كافر فإنه يُدعى إلى الشهادتين سواء أكان معطلاً أم مشركاً أو كتابياً وبذلك يصير الكافر مسلماً ولا يصير مسلماً بدون ذلك
(درء التعارض بين العقل والنقل ج ٨ ص ٧)

Et le fait de prononcer la parole 'La Ilaha Illa Allah' est la première des obligations religieuses.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agréee) lorsqu'il l'a envoyé au Yémen (1) : « Tu vas certes te rendre vers un peuple faisant partie des gens du Livre (2). Lorsque tu seras arrivé auprès d'eux, invite-les à attester que 'La Ilaha Illa Allah' et que Muhammed est le Messenger d'Allah.

S'ils t'obéissent dans cela, alors informe-les qu'Allah leur a certes imposé cinq prières chaque jour et nuit.

S'ils t'obéissent dans cela alors informe-les qu'Allah leur a imposé une aumône qui est prise à leurs riches et donnée à leurs pauvres (3).

S'ils t'obéissent dans cela alors prends garde au fait de prendre les meilleurs de leurs biens (4) et crains l'invocation de celui qui subit une injustice (5) car cette il n'y a aucun voile entre lui et Allah ». (6)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1496)

(1) C'est-à-dire afin qu'il appelle les gens à l'Islam.

(2) Les gens du Livre sont les juifs et les chrétiens.

(3) Il s'agit de la zakat obligatoire.

(4) C'est-à-dire qu'il ne faut pas prendre les meilleurs de leurs biens lors de la collecte de la zakat mais des biens de qualité moyenne.

(5) C'est à dire en t'écartant de toute injustice qui pousserait la personne à invoquer Allah contre toi.

(Sahih Ibn Hibban vol 3 p 160)

(6) C'est à dire que l'invocation de la personne qui subit une injustice contre la personne qui la lui fait subir est exaucée par Allah.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم قال لمعاذ بن جبل رضي الله عنه حين بعثه إلى اليمن : إِنَّكَ ستأتي قومًا أهل كتاب فإذا جئتهم فادعهم إلى أن يشهدوا أن لا إله إلا الله وأن محمدًا رسول الله فإن هم أطاعوا لك بذلك فأخبرهم أن الله قد فرض عليهم خمس صلوات في كل يوم وليلة فإن هم أطاعوا لك بذلك فأخبرهم أن الله قد فرض عليهم صدقة تؤخذ من أغنيائهم فترد على فقرائهم فإن هم أطاعوا لك بذلك فإتّك وكرائم أموالهم واتق دعوة المظلوم فإنه ليس بينه وبين الله حجاب (رواه البخاري في صحيحه رقم ١٤٩٦)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Les premiers musulmans et les imams sont en consensus sur le fait que la première chose qui est ordonnée aux serviteurs est les deux attestations de foi.

Et ils sont également en consensus sur le fait que la personne qui fait cela avant la puberté, on ne lui ordonne pas de le renouveler après la puberté ».

(Dar'ou At Ta'aroud Bayna Al 'Aql Wa An Naql vol 8 p 11)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : السلف والأئمة متفقون على أن أوّل ما يُؤمَر به العباد الشهادتان ومتفقون على أن من فعل ذلك قبل البلوغ لم يؤمَر بتجديد ذلك عقب البلوغ
(درء التعارض بين العقل والنقل ج ٨ ص ١١)

Ainsi, dans ce document, nous allons apporter des explications sur le sens de cette parole, sur ses conditions de validité et sur ses nombreux mérites.

I. Le sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’

La compréhension du sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ est l’élément le plus important de toute la science islamique.

Cheikh ‘Abder Rahman Al Mou’alimi a dit : « La connaissance du sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ est la base de toutes les bases car l’Islam et toutes les législations divines sont bâties sur cette parole ».
(Raf’ Al Ichtibah p 67)

قال الشيخ عبد الرحمن المعلمي : معرفة معنى لا إله إلا الله أصل الأصول، لأنّ الإسلام وسائر الشرائع الربانية مبنية عليها
(رفع الإشتباه ص ٦٧)

Cette parole est composée de quatre termes (1) qui sont assemblés les uns avec les autres et cette construction (2) donne le sens voulu par cette parole. (3)

L'imam ‘Ali Al Qari Al Hanafi (mort en 1014 du calendrier hégirien) a dit : « Il est obligatoire à chacun de donner une importance toute particulière à cette parole, à la manière dont elle est construite, à son sens afin que la construction grammaticale de cette parole permette de

comprendre son sens car elle est la clé du paradis... ».

(Al Tajrid Fi I'rab Kalimati Tawhid p 16)

قال الإمام علي القاري الحنفي : فيتعين على كل أحد أن يعتني بشأنها مبنًى ومعنى لينقل من إفادة مبناها إلى إعادة معناها فإنها مفتاح الجنة...

(التجريد في إعراب كلمة التوحيد ص ١٦)

A. Les quatre termes qui composent la parole 'La Ilaha Illa Allah'

La parole 'La Ilaha Illa Allah' se compose de quatre termes : La / Ilaha / Illa / Allah.

Nous allons donc commencer par expliquer le sens de chacun de ces termes.

Terme n°1 : Le sens de 'La'

Les savants sont en consensus sur le fait qu'ici, le terme 'La' / لا induit une négation générale / لا نافية للجنس.

(Al Qawl Al Moufid de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 97)

L'imam 'Ali Al Qari Al Hanafi (mort en 1014 du calendrier hégirien) a dit : « Sache qu'il n'y a aucune divergence sur le fait que le terme 'La' / لا induit une négation ».

(Al Tajrid Fi I'rab Kalimati Tawhid p 16)

قال الإمام علي القاري الحنفي : فاعلم أن لا نافية بلا خلاف فيها
(التجريد في إعراب كلمة التوحيد ص ١٦)

Terme n°2 : Le sens de 'Ilaha'

Dans le langage arabe, le terme 'Al Ilah' / الإله signifie Al Ma'boud / المعبود

Ce qui signifie une personne ou une chose à qui un acte d'adoration est voué.

Voici quelques paroles des savants de la langue arabe sur ce point :

L'imam Al Raghîb Al Asfahani (mort en 502 du calendrier hégirien) a dit : « Ainsi, comme le montre ce qui précède, le Ilah est ce qui est adoré ».

(Al Moufradat Gharib Al Quran p 82)

قال الإمام الراغب الأصفهاني : فالإله على هذا هو المعبود
(مفردات غريب القرآن ص ٨٢)

L'imam Al Fayrouzabadi (mort en 817 du calendrier hégirien) a dit : « Toute chose qui est adorée est un 'Ilah' pour celui qui l'a adorée ».

(Al Qamous Al Mouhit p 1242)

قال الامام الفيروزآبادي : كل ما اتَّخَذَ مَعْبُوداً إِلَهٌ عِنْدَ مُتَّخِذِهِ
(القاموس المحيط ص ١٢٤٢)

L'imam Az Zabidi (mort en 1205 du calendrier hégirien) a dit : « Le terme Ilah est utilisé pour désigner Allah exalté soit-il ainsi que les idoles qui sont adorées ».

(Taj Al 'Arous vol 36 p 322)

قال الامام الزَّبيدي : الإله أطلق على الله سبحانه وعلى ما يُعبد من الأصنام
(تاج العروس ج ٣٦ ص ٣٢٢)

Ensuite, les textes du Coran, de la Sounna, des premiers musulmans et le consensus des savants musulmans viennent confirmer que le sens de ‘Al Ilah’ / الإله est Al Ma’boud / المعبود.

Allah a dit dans la **sourate Al A’raf n°7 verset 59** et dans la **sourate Al Mou’minoun n°23 verset 23** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Nous avons certes envoyé Nouh à son peuple et il leur dit : Ô mon peuple ! Adorez Allah vous n’avez pas de Ilah en dehors de Lui ».

قال الله تعالى : وَلَقَدْ أَرْسَلْنَا نُوحًا إِلَىٰ قَوْمِهِ فَقَالَ : يَا قَوْمِ اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرُهُ
(سورة الأعراف ٥٩ وسورة المؤمنون ٢٣)

Allah a dit dans la **sourate Houd n°11 versets 25 et 26** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Et Nous avons certes envoyé Nouh vers son peuple qui leur a dit : Je suis pour vous un avertisseur manifeste afin que vous n’adoriez qu’Allah car je crains pour vous le châtiment d’un jour douloureux ».

قال الله تعالى : وَلَقَدْ أَرْسَلْنَا نُوحًا إِلَىٰ قَوْمِهِ إِنِّي لَكُمْ نَذِيرٌ مُّبِينٌ / أَن لَّا تَعْبُدُوا إِلَّا اللَّهَ إِنِّي أَخَافُ عَلَيْكُمْ عَذَابَ يَوْمٍ أَلِيمٍ
(سورة هود ٢٥ و ٢٦)

Dans le premier verset, l’Envoyé d’Allah Nouh (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné à son peuple d’adorer Allah car Ils n’ont aucun Ilah en dehors de Lui.

Et dans le second verset, la formulation du même message est de n’adorer qu’Allah.

On comprend ainsi que le sens du terme ‘Ilah’ est celui qui est adoré.

Allah a dit dans la **sourate Al Anbiya n°21 verset 25** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et Nous n’avons

envoyé avant toi aucun Prophète sans lui avoir révélé qu'Il n'y a, en réalité, aucun Ilah en dehors de Moi, adorez-Moi donc ».

قال الله تعالى : وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ
(سورة الأنبياء ٢٥)

Dans ce verset, après avoir informé qu'il n'y en réalité aucun 'Ilah' en dehors de Lui, Allah a ordonné que l'adorer Lui et personne d'autre. Cela nous montre que le 'Ilah' est celui qui est adoré.

Allah a dit dans la **sourate Maryam n°19 versets 81 et 82** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ils ont pris en dehors d'Allah des 'Aliha' (pluriel de 'Ilah') afin qu'elles soient une force pour eux.

Bien au contraire ! Celles-ci renieront leur adoration et se retourneront contre eux ».

قال الله تعالى : وَاتَّخَذُوا مِنْ دُونِ اللَّهِ آلِهَةً لِيَكُونُوا لَهُمْ عِزًّا / كَلَّا سَيَكْفُرُونَ بِعِبَادَتِهِمْ وَيَكُونُونَ عَلَيْهِمْ ضِدًّا
(سورة مريم ٨١ و ٨٢)

Ce verset montre que le fait de prendre un 'Ilah' en dehors d'Allah signifie le fait de l'adorer.

Allah a dit dans la **sourate Az Zoukhrouf n°43 verset 45** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et demande à Nos Envoyés que Nous avons envoyé avant toi : Avons-nous mis des 'Aliha' (pluriel de 'Ilah') afin qu'ils soient adorés en dehors du Miséricordieux ? ».

قال الله تعالى : وَاسْأَلْ مَنْ أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رُسُلِنَا أَجَعَلْنَا مِنْ دُونِ
الرَّحْمَنِ إِلَهًا يُعْبَدُونَ
(سورة الزخرف ٤٥)

Ce verset montre que le ‘Ilah’ est celui qui est adoré.

Allah a dit dans la **sourate At Tawba n°9 verset 31** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et il ne leur a été ordonné que d’adorer un seul ‘Ilah’. Il n’y a pas de réel ‘Ilah’ en dehors de Lui. Gloire à Lui qui est bien au-dessus de ce qu’ils Lui associe ».

قال الله تعالى : وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا إِلَهًا وَاحِدًا لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا
يُشْرِكُونَ
(سورة التوبة ٣١)

Ce verset montre que le ‘Ilah’ est celui qui est adoré.

Allah a dit dans la **sourate Taha n°20 versets 13 et 14** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Je t’ai choisi, écoute donc ce qui va t’être révélé : Je suis Allah, il n’y pas de réel ‘Ilah’ en dehors de Moi, adore-Moi donc et accomplis la prière pour Mon rappel ».

قال الله تعالى لرسوله موسى : وَأَنَا اخْتَرْتُكَ فَاسْتَمِعْ لِمَا يُوحَىٰ / إِنِّي أَنَا
اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدْنِي وَأَقِمِ الصَّلَاةَ لِذِكْرِي
(سورة طه ١٣ و ١٤)

Ce verset montre que le ‘Ilah’ est celui qui est adoré.

Allah a dit dans la **sourate Al Mou’minoun n°23 verset 32** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Nous avons envoyé parmi eux un envoyé issu d’eux pour leur dire : Adorez Allah, vous n’avez pas de ‘Ilah’ en dehors de Lui. N’allez-vous donc pas Le craindre ? ».

قال الله تعالى : فَأَرْسَلْنَا فِيهِمْ رَسُولًا مِنْهُمْ أَنْ اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرُهُ أَفَلَا تَتَّقُونَ
(سورة مؤمنون ٢٢)

D'après Houssayn Ibn 'Oubeid Ibn Khalaf (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit (1) : « Combien de Ilah adores-tu ? ».

J'ai dit : Sept. Six sur la Terre et Un au-dessus du ciel. (2)

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Et pour lequel consacres-tu ton espoir et ta crainte ? ».

J'ai dit : Pour celui qui est au-dessus du ciel.

(Rapporté par Tirmidhi et authentifié par l'imam Ibn Al Qayim dans Al Wabil As Sayyib p 281)

(1) Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit cela alors qu'il était encore un associateur.

(2) C'est-à-dire Allah qui est au-dessus du ciel.

عن حصين بن عبيد بن خلف الخزاعي رضي الله عنه قال : قال لي النبي صلى الله عليه وسلم : كم تعبد إلها
قلت : سبعة ستة في الأرض وواحدًا في السماء
قال النبي صلى الله عليه وسلم : فأَيُّهم تُعِدُّ لرغبتك ورهبتك
قلت : الذي في السماء
(رواه الترمذي وصححه الإمام ابن القيم في الوابل الصيب ص ٢٨١)

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 127** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Les notables du peuple de pharaon dirent : Vas-tu laisser Moussa et son peuple semer la corruption sur la Terre et te délaisser ainsi que ton statut de 'Ilah' ? ».

قال الله تعالى : وَقَالَ الْمَلَأُ مِنْ قَوْمِ فِرْعَوْنَ أَتَدْرُ مُوسَى وَقَوْمَهُ لِيُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ وَيَذَرَكَ وَآلِهَتَكَ
(سورة الأعراف ١٢٧)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - et te délaisser ainsi que ton statut de 'Ilah' - : « C'est-à-dire le fait de délaisser le fait de t'adorer ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°14970 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 2 p 341)

عن علي بن أبي طلحة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله وَيَذَرَكَ وَإِلَهِتَكَ : يترك عبادتك
رواه الطبري في تفسيره رقم ١٤٩٧٠ وسنده حسن كما في كتاب (موسوعة الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٢ ص ٣٤١)

Et dans une autre version, d'après Muhammed Ibn Hassan, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - et te délaisser ainsi que ton statut de 'Ilah' - : « Pharaon était adoré mais ne pratiquait aucune adoration ».

(Rapportée par Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°8819 et authentifiée par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 5 p 445)

عن علي بن أبي طلحة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله وَيَذَرَكَ وَإِلَهِتَكَ : إنما كان فرعون يُعْبَد ولا يُعْبَد
رواه ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ٨٨١٩ وصححه الشيخ إسلام منصور (في تحقيق تفسير الطبري ج ٥ ص ٤٤٥)

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - et te délaisser ainsi que ton statut de 'Ilah' - : « C'est-à-dire : Ton adoration ».
(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°14972 et authentifié par Cheikh

Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 5 p 445)

عن أبي نجیح قال مجاهد في قول الله وَيَذَرَكْ وَالْآهَتَكَ : وعبادتكَ
رواه الطبري في تفسيره رقم ١٤٩٧٢ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٥ ص ٤٤٥)

Allah a dit dans la **sourate Az Zoukhrouf n°43 verset 84** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « C'est Lui le 'Ilah' dans le ciel et le 'Ilah' sur la Terre et Il est Le Sage, Le Savant ».

قال الله تعالى : وَهُوَ الَّذِي فِي السَّمَاءِ إِلَهٌ وَفِي الْأَرْضِ إِلَهٌ وَهُوَ الْحَكِيمُ الْعَلِيمُ
(سورة الزخرف ٨٤)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'C'est Lui le 'Ilah' dans le ciel et le 'Ilah' sur la Terre' : « C'est-à-dire que c'est Lui qui est adoré dans le ciel et sur la Terre ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°31087 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 10 p 72)

عن سعيد قال قتادة في قول الله وَهُوَ الَّذِي فِي السَّمَاءِ إِلَهٌ وَفِي الْأَرْضِ إِلَهٌ : أي يُعبد في السماء وفي الأرض
رواه الطبري في تفسيره رقم ٣١٠٨٧ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ١٠ ص ٧٢)

L'imam Souleyman Ibn 'Abdillah Al Cheikh (mort en 1233 du calendrier hégirien) a dit : « Les paroles des savants sur ce sujet sont très nombreuses et ils sont en consensus sur le fait que 'Al Ilah' signifie celui qui est adoré / Al Ma'boud.

Contrairement à ce que croient les adorateurs des tombes et leurs semblables lorsqu'ils expliquent le terme 'Al Ilah' par le Créateur, Celui

qui est capable de faire exister une chose et autres expressions similaires
».

(Taysir Al 'Aziz Al Hamid p 181. Voir Ad Dorar As Saniya Fil Ajwibati An Najdiya vol 2 p 103 et 297 et Raf' Al Ichtibah de Cheikh Al Mou'alimi p 66)

قال الإمام سليمان بن عبد الله آل شيخ : وهذا كثير جدًا في كلام العلماء وهو إجماع منهم أن الإله هو المعبود خلًا لما يعتقد عباد القبور وأشباههم في معنى الإله أنه الخالق أو القادر على الاختراع أو نحو هذه العبارات

تيسير العزيز الحميد ص ١٨١. انظر أيضا الدرر السنية في الأجوبة (النجدية ج ٢ ص ١٠٣ ورفع الإشتباه للشيخ المعلمي ص ٦٦)

Enfin, voici quelques paroles des imams de l'Islam sur ce point :

L'imam Ibn Jarir At Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit en explication de la parole d'Allah - Il n'y a pas de 'Ilah' en dehors de Lui - (*) : « Le sens de cela est l'interdiction d'adorer quoi que ce soit en dehors d'Allah Le Vivant, Celui qui se suffit à Lui-Même ».

(Tefsir Tabari vol 2 p 768)

(*) Il s'agit d'une partie du verset 255 de la sourate Al Baqara n°2.

قال الإمام ابن جرير الطبري : وَأَمَّا تَأْوِيلُ قَوْلِهِ : لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ فَإِنَّ مَعْنَاهُ : النهي عن أن يُعبد شيء غير الله الحي القيوم (تفسير الطبري ج ٢ ص ٧٦٨)

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit en explication de la parole d'Allah - C'est Lui le 'Ilah' dans le ciel et le 'Ilah' sur la Terre - (*) : « C'est-à-dire celui qui est adoré dans le ciel et sur la Terre ».

(Tefsir As Sam'ani vol 5 p 119)

(*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 84 de la sourate Az Zoukhrouf n°43.

قال الإمام السمعاني في تفسير قول الله وهو الذي في السماء إله وفي الأرض إله : أي معبود في السماء والأرض
(تفسير السمعاني ج ٥ ص ١١٩)

L'imam Al Baghawi (mort en 516 du calendrier hégirien) a dit en explication de la parole d'Allah - Y a-t-il un 'Ilah' avec Allah ?! - (*) : « Ceci est une interrogation dont le sens est la réprobation. C'est-à-dire : Y a-t-il quelqu'un qui est adoré avec Lui ». (Tefsir Al Baghawi vol 6 p 172)

(*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 60 de la sourate An Naml n°27.

قال الإمام البغوي في تفسير قول الله أله مع الله : استفهام على طريق الإنكار أي: هل معه معبود سواه
(تفسير البغوي ٦ ص ١٧٢)

L'imam Isma'il Al Taymi Al Asbahani (mort en 535 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens du terme 'Al Ilah' est 'celui qui est adoré' / Al Ma'boud ». (Al Houjja Fi Bayan Al Mahaja vol 1 p 125)

قال الإمام إسماعيل التيمي الأصبهاني : فمعنى الإله المعبود
(الحجة في بيان المحجة ج ١ ص ١٢٥)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit en explication de la parole d'Allah - Va-t-il faire des 'Aliha' un seul 'Ilah' (1) - (2) : « C'est-à-dire : Prétend-il que celui qui doit être adoré est un seul et unique ? ». (Tefsir Ibn Kathir p 1600)

(1) Le terme ‘Aliha’ est le pluriel de ‘Ilah’.

(2) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 5 de la sourate Sad n°38.

قال الإمام ابن كثير في تفسير قول الله أَجْعَلِ الْآلِهَةَ إِلَهًا وَاحِدًا : أي أزعـم
أن المعبود واحد
(تفسير ابن كثير ص ١٦٠٠)

Ainsi, la traduction française du terme arabe ‘Ilah’ / إله est une divinité. Une divinité étant une personne ou une chose à qui un culte et des actes d’adoration sont voués.

Remarque n°1 : Il faut préciser que, dans la langue arabe, le terme ‘Ilah’ peut donc désigner toute personne ou chose qui est adorée, que celle-ci mérite réellement d’être adorée comme c’est le cas d’Allah ou qu’elle ne le mérite pas comme c’est le cas de tout autre que Lui.

(Voir ‘Omdatou Tefsir Ibn Kathir vol 3 p 88/106/122/188/311, Charh Taqrib Ad Tadmouriya de Cheikh ‘Otheimine p 21, Al Qawl Al Moufid de Cheikh ‘Otheimine vol 1 p 348 et vol 2 p 97/98 et Al Charh Al Mumti’ de Cheikh ‘Otheimine vol 3 p 46)

L’imam Al Azhari (mort en 370 du calendrier hégirien) a dit : « Durant leur période de Jahiliya (), les arabes nommaient les idoles et les statues auxquelles ils vouaient des adorations ‘Aliha’ (pluriel de ‘Ilah’) ».*

(Tahdhib Al Lougha vol 6 p 424)

() C’est le nom de la période de grande ignorance qui a précédé l’Islam.*

قال الإمام الأزهري : وكانت العرب في جاهليتها يدعون معبوداتهم من
الأصنام والأوثان آلهة
(تهذيب اللغة ج ٦ ص ٤٢٤)

L'imam Al Raghib Al Asfahani (mort en 502 du calendrier hégirien) a dit : « Ils (c-à-d les arabes) ont utilisé le terme 'Ilah' comme nom pour désigner toute chose qu'ils adorent comme par exemple l'idole Al Lat. Et ils ont appelé le soleil 'Ilaha' car ils lui ont voué des adorations ».

(Al Moufradat Gharib Al Quran p 82)

قال الإمام الراغب الأصبهاني : وإله جعلوه اسماً لكل معبود لهم وكذا
اللات وسموا الشمس إلهة لاتخاذهم إياها معبوداً
(مفردات غريب القرآن ص ٨٢)

L'imam Ibn Manthour (mort en 711 du calendrier hégirien) a dit : « Le Ilah est Allah, et toute chose qui est adorée en dehors de Lui est un ilah pour celui qui l'a adorée.

Le pluriel est 'Aliha'.

Le terme 'Aliha' désigne les idoles qui ont été nommées comme cela car ils (c-à-d les arabes) avaient comme croyance qu'elles méritaient d'être adorées.

Et les noms donnés (c-à-d à ces idoles) découlent de leurs croyances et pas de la réalité de la chose en elle-même ».

(Lisan Al 'Arab vol 13 p 467)

قال الإمام ابن منظور : الإله : الله وكل ما اتخذ من دونه معبوداً إله عند
متخذه والجمع آلهة
والآلهة : الأصنام سموها بذلك لاعتقادهم أن العبادة تحقق لها وأسمائهم
تتبع اعتقاداتهم لا ما عليه الشيء في نفسه
(لسان العرب ج ١٣ ص ٤٦٧)

L'imam Abou Mas'oud (mort en 982 du calendrier hégirien) a dit : « À la base, le 'Ilah' est un nom général qui désigne tout ce qui est adoré que ce soit dans le vrai ou dans le faux.

C'est-à-dire sans prendre en compte le fait que cette adoration soit méritée par celui à qui elle est vouée ou pas ».

(Irchad Al 'Aql As Salim Ila Mazaya Al Kitab Al Karim vol 1 p 33)

قال الإمام أبو مسعود : الإله في الأصل اسم جنس يقع على كل معبود
بحق أو باطل أي مع قطع النظر عن وصف الحقيقة والبطلان
(إرشاد العقل السليم إلى مزايا الكتاب الكريم ج ١ ص ٣٣)

Ainsi, dans le Coran, le terme 'Ilah' / اله est parfois utilisé pour désigner uniquement la seule divinité méritant d'être adorée, c'est-à-dire Allah, et parfois il est utilisé pour désigner toute chose qui est adorée même si cela n'est pas mérité.

(Voir Raf' Al Ichtibah de Cheikh Al Mou'alimi p 495)

Voici certains versets où le terme 'Ilah' / اله est utilisé pour désigner uniquement la divinité méritant d'être adorée :

*Allah a dit dans la **sourate Muhammed n°47 verset 19** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Sache qu'il n'y pas de 'Ilah' en dehors d'Allah ».*

قال الله تعالى : فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
(سورة محمد ١٩)

*Allah a dit dans la **sourate Al Anbiya n°21 verset 22** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « S'il y avait dans le ciel et sur Terre d'autres 'Aliha' (pluriel de 'Ilah'), ces derniers seraient plongés dans le chaos. Gloire à Allah le Seigneur du Trône qui est bien au-dessus de ce qu'ils Lui attribue ».*

قال الله تعالى : لَوْ كَانَ فِيهِمَا آلِهَةٌ إِلَّا اللَّهُ لَفَسَدَتَا فَسُبْحَانَ اللَّهِ رَبِّ
الْعَرْشِ عَمَّا يَصِفُونَ
(سورة الأنبياء ٢٢)

Allah a dit dans la *sourate Al Anbiya n°21 verset 99* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) à propos des idoles qui étaient adorées et qui seront dans l'au-delà le combustible de la Géhenne : « Si celles-ci étaient des 'Aliha' (pluriel de 'Ilah'), elles n'y seraient pas entrées et tous y demeureront éternellement ».

قال الله تعالى : لَوْ كَانَ هُوَآلَاءِ آلِهَةً مَا وَرَدُّوْهَا وَكُلٌّ فِيهَا خَالِدُونَ
(سورة الأنبياء ٩٩)

Et voici d'autres versets dans lesquels, ce même terme est utilisé pour désigner une divinité qui est adorée dans le faux :

Allah a dit dans la *sourate Houd n°11 verset 101* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Leurs 'Aliha' (pluriel de 'Ilah') qu'ils invoquaient en dehors d'Allah ne leur furent d'aucun secours lorsque survint le châtement de ton Seigneur et elles n'ont fait qu'accroître leur perte ».

قال الله تعالى : فَمَا أَغْنَتْ عَنْهُمْ آلِهَتُهُمُ الَّتِي يَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ مِنْ شَيْءٍ لَمَّا جَاءَ أَمْرُ رَبِّكَ وَمَا زَادُوهُمْ غَيْرَ تَتْبِيبٍ
(سورة هود ١٠١)

Allah a dit dans la *sourate Al An'am n°6 verset 74* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et lorsqu'Ibrahim dit à son père Azar : Prends-tu des idoles comme 'Aliha' (pluriel de 'Ilah') ?

Je te vois, toi et ton peuple, dans un égarement évident ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ لِأَبِيهِ أَسْرَءُ أَتَتَّخِذُ أَصْنَامًا آلِهَةً إِنِّي أَرَاكَ
وَقَوْمَكَ فِي ضَلَالٍ مُبِينٍ
(سورة الأنعام ٧٤)

Allah a dit dans la *sourate Taha n°20 verset 97* en mentionnant la parole que son Prophète Moussa a dit au Samaritain (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Regarde ton 'Ilah' que tu adorais. Par Allah ! Nous la brûlerons puis nous disperserons ses cendres dans les flots ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : وَانْظُرْ إِلَى إِلَهِكَ الَّذِي ظَلْتَ عَلَيْهِ عَاكِفًا لَنُحَرِّقَنَّهُ ثُمَّ
لَنَنْسِفَنَّهُ فِي الْيَمِّ نَسْفًا
(سورة طه ٩٧)

(Voir également, à titre d'exemple, les versets suivants : 5/116, 6/74, 7/138, 9/31, 20/88, 21/21-22-24-43-99, 25/3, 28/38, 36/74, 45/23, 71/23)

Remarque n°2 : Al Ilah signifie donc celui qui est adoré.

Il est donc primordial d'expliquer ici le sens voulu par le terme 'adoration' / العبادَة

Dans la langue arabe, le terme Al 'Ibada / العبادَة que l'on traduit par l'adoration signifie l'obéissance qui est pratiquée par soumission et rabaissement.

(Tahdhib Al Lougha de l'imam Al Azhari vol 2 p 234, As Sihah de l'imam Al Jawhari vol 2 p 503)

Dans le lexique islamique, l'adoration désigne l'obéissance à Allah avec amour et soumission en appliquant ce qu'Il a ordonné, que ce soit sous la forme d'obligation ou de recommandation, et en s'écartant de

ce qu'Il a proscrit, que ce soit sous la forme de l'interdiction ou du détestable.

Ainsi, l'adoration est donc un concept général qui comprend tous les actes du cœur, de la langue et des membres légiférés par Allah.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 10/149, Al Touhfa Al 'Iraqiya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 54, Madarij As Salikin de l'imam Ibn Al Qayim p 79, Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 11/339, Tathir Al I'tiqad de l'imam San'ani p 92, Fath Al Majid de Cheikh 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p 21)

Par exemple, la patience, l'espoir, la crainte, le repentir sont des adorations du cœur.

La lecture du Coran, la demande de pardon, enseigner la science sont des adorations de la langue.

La prosternation, donner la zakat, aider son voisin sont des adorations des membres.

Terme n°3 : Le sens de 'Illa'

Le terme 'Illa' / **إلا** est une particule d'exception / **أداة الإستثناء**.

C'est-à-dire qu'elle vient introduire une exception à l'information qui la précède.

En français, c'est comme si on disait : 'sauf' ou 'à l'exception de'.

(Voir Al Istighna Fi Ahkam Al Istithna de l'imam Al Qarafi p 395)

Terme n°4 : Le sens de 'Allah'

Il y a un consensus sur le fait qu'Allah est un nom qui désigne le Seigneur des mondes, le Créateur des cieux et de la Terre, Celui qui fait vivre et mourir.

(Voir Al Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 2 p 750)

Ce nom Lui est spécifique et ne peut pas être attribué à un autre que Lui.
(Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 66, Irchad Al ‘Aql As Salim Ila Mazaya Al Kitab Al Karim de l’imam Abou Mas’oud vol 1 p 33)

Il est très important de savoir que ce nom du Seigneur ‘Allah’ véhicule un sens qui est tiré de sa racine dans la langue arabe.
(Charh An Nouniya de Cheikh ‘Otheimine vol 3 p 241)

La racine arabe du nom ‘Allah’ est le terme ‘Al Ilah’ qui, comme cela a été expliqué plus haut, désigne la divinité qui est adorée.
(Voir Tadhhib Al Lougha de l’imam Al Azhari vol 6 p 422, Badai’ Al Fawaid de l’imam Ibn Al Qayim vol 1 p 316, Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 65)

Le nom ‘Allah’ désigne donc Celui qui est Le seul à posséder toutes les caractéristiques de perfection, de grandeur et de majesté qui induisent le fait que Lui uniquement mérite d’être adoré et Celui auquel toutes les créatures sont soumises de gré ou de force.
(Tefsir Tabari avec la correction de Cheikh Ahmed Chakir vol 1 p 122/123, Fiqh Al Asma Al Housna de Cheikh ‘Abder Razaq Al Badr p 77/78)

Ainsi, le nom ‘Allah’ est la base des noms divins et le nom du Seigneur qui a le sens le plus large puisqu’il induit l’ensemble des sens de tous Ses noms et attributs.

En effet, puisque le nom ‘Allah’ indique le fait qu’Il est Celui auquel les créatures vouent leurs adorations par amour envers Lui, pour le glorifier, par rabaissement devant Lui, cela sous-entend la perfection de Son existence, de Sa seigneurie, de Sa science, de Son ouïe, de Sa vue, de Sa puissance, de Sa sagesse, de Sa miséricorde etc.

(Voir Madarij As Salikin de l’imam Ibn Al Qayim vol 1 p 49/50, Al Asna Charh Al Asma Al Housna de l’imam Al Qortobi p 273)

B. La construction grammaticale de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’

La parole ‘La Ilaha Illa Allah / لا إله إلا الله’ est composée de deux parties :

- une négation générale qui est ‘La Ilaha / لا إله’
- une affirmation précise qui est ‘Illa Allah / إلا الله’.

Et c’est uniquement lorsque ces deux éléments, la négation générale et l’affirmation particulière sont réunis qu’est induit le sens de l’unicité.

(Voir Badai’ Al Fawaid de l’imam Ibn Al Qayim vol 1 p 236, Charh AL ‘Aqida Tahawiya de l’imam Ibn Abi Al ‘Izz Al Hanafi p 109, Charh Taqrib Al Tadmouria de Cheikh ‘Otheimine p 514)

L’imam Muhammed Al Amine Chanqiti : « Le sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ est construit avec deux éléments : une négation et une affirmation. La négation est le fait de retirer toutes les formes d’adoration à toutes les choses qui sont adorées en dehors d’Allah.

Et l’affirmation est le fait d’unifier le Seigneur des cieux et de la Terre seul au niveau de toutes les formes d’adoration qui doivent être pratiquées de la manière légiférée ».

(Adwa Al Bayan vol 3 p 489)

قال الإمام محمد الأمين الشنقيطي : معنى لا إله إلا الله مركب من أمرين : نفي وإثبات فالنفي : خلع جميع المعبودات غير الله تعالى في جميع أنواع العبادات والإثبات أفراد رب السموات والأرض وحده بجميع أنواع العبادات على الوجه المشروع
(أضواء البيان ج ١ ص ٤٩)

C. Le sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’

Dans la langue arabe, le terme ‘La’ / لا qui induit une négation générale / نافية للجنس doit être suivi d’un mot lié à la négation (Ism / اسم) et d’une information (Khabar / خبر).

Cette dernière pouvant être retirée de la phrase si son sens est évident.

(Voir Charh Alfiya Ibn Malik de Cheikh ‘Otheimine vol 2 p 97 et 124)

Dans la parole ‘La Ilaha Illa Allah’, le mot lié à la négation générale est ‘Ilaha’ est l’information qui la suit a été retirée de la phrase car elle est évidente.

Celle-ci est ‘Bi Haq / بحق’ qui signifie ‘en toute vérité’.

En effet, les associateurs vers lesquels le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a été envoyé n’ont aucunement renié l’existence de divinités autres qu’Allah. Ce qu’ils reniaient était le fait qu’Allah était la seule divinité de vérité qui méritait qu’on lui voue des adorations et qu’autres que Lui ne le méritait pas.

(Charh Fath Al Majid de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 1 p 121, Charh Al ‘Aqida Al Wassitiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 1 p 39/40)

Ainsi, en ajoutant cet élément qui a été retiré, la phrase complète est ‘La Ilaha Bi Haq Illa Allah / لا إله بحق إلا الله’ qui signifie ‘Il n’y pas de divinité en toute vérité sauf Allah’.

(Voir Ma’na La Ilaha Illa Allah de l’imam Az Zarkachi p 74/75)

Ce sont les textes du Coran et de la Sounna qui viennent mettre en évidence que cet élément qui a été retiré de la phrase est ‘Bi Haq / بحق / en toute vérité’ car Allah est la divinité de vérité et toutes les divinités qui sont adorées en dehors de Lui le sont dans le faux.

(Voir Charh Al Ousoul Wal Qawa’id Al Jami’a de Cheikh ‘Otheimine p 13)

Voici quelques textes sur ce point :

Allah a dit dans la **sourate Louqman n°31 verset 30** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Il en est ainsi car Allah est la vérité et que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux et Allah est l'Élevé, Le Grand ».

قال الله تعالى : ذَلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ وَأَنَّ مَا يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ الْبَاطِلُ وَأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ
(سورة لقمان ٣٠)

Allah a dit dans la **sourate Al Hajj n°22 verset 62** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Il en est ainsi car Allah est la vérité et que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est vraiment le faux et Allah est l'Élevé, Le Grand ».

قال الله تعالى : ذَلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ وَأَنَّ مَا يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ هُوَ الْبَاطِلُ وَأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ
(سورة الحج ٦٢)

Allah a dit dans la **sourate Younous n°10 verset 32** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Tel est Allah votre Seigneur de vérité. Et qu'y a-t-il après la vérité si ce n'est l'égarement ? ».

قال الله تعالى : فَذَلِكُمُ اللَّهُ رَبُّكُمْ الْحَقُّ فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ
(سورة يونس ٣٢)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) disait dans sa talbiya (*) : « Je viens à toi ô la divinité de vérité ! ».

(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2146)

(*) La talbiya est une parole de rappel d'Allah qu'il est recommandé à ceux qui font le hajj et la 'omra de beaucoup prononcer.

عن أبي هريرة رضي الله عنه أن النبي صلى الله عليه وسلم كان يقول
في تلبيته : لَبَّيْكَ إِلَهَ الْحَقِ
رواه النسائي وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم (٢١٤٦)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : « Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est entré à La Mecque alors qu'il y avait trois cent soixante idoles autour de la Ka'ba.

Il s'est mis à les frapper avec un bâton qui était dans sa main et disait : - La vérité est venue et le faux a disparu. Certes le faux est voué à disparaître - ». (*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4720 et Mouslim dans son Sahih n°1781)

(*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 81 de la sourate Al Isra n°17.

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال : دخل النبي صلى الله عليه وسلم مكة وحول البيت ستون وثلاث مئة نصب
فجعل يطعنها بعود في يده ويقول : جاء الحق وزهق الباطل إنَّ الباطل كان زهوقاً
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٧٢٠ ومسلم في صحيحه رقم ١٧٨١)

Il est également important de mettre en évidence qu'il n'est pas possible de dire que l'information qui a été retirée de la phrase est 'Mawjoud / موجود / existant'.

En effet, si tel était le cas, en ajoutant cet élément, la phrase complète serait : 'La Ilaha Mawjoud Illa Allah / لا إله موجود إلا الله' ce qui signifie 'Il n'y pas de divinité existante sauf Allah'.

Or ceci induit soit un sens mensonger soit un sens qui est de la mécréance évidente :

(Voir Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh ‘Otheimine vol 2 p 206, Charh Boulough Al Maram de Cheikh ‘Otheimine vol 15 p 454)

- En effet, en pratique, il y a beaucoup d’autres choses en dehors d’Allah qui sont adorées : des Prophètes, des gens pieux, des djinns, des statues etc.

Ainsi, dire que la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ signifie qu’il n’y a pas de divinité existante sauf Allah n’est pas conforme à la réalité.

Cheikh ‘Abdel ‘Aziz Ibn Baz a dit : « Il n’est pas correct de dire que l’information retirée est ‘existante’ car cela n’est pas conforme à la réalité car les divinités qui sont adorées en dehors d’Allah sont nombreuses et existent ».

(Al Moustadrak Al Moulhaq Bi Charh Al ‘Aqida Tahawiya p 538)

قال الشيخ عبد العزيز ابن باز : تقدير الخبر بكلمة في الوجود ليس بصحيح لأنه مخالف للواقع لأن الآلهة المعبودة من دون الله كثيرة وموجودة (المستدرک الملحق بشرح الطحاوية ص ٥٣٨)

- Soit nous disons que la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ signifie bien qu’il n’y a pas de divinité existante sauf Allah et ainsi Allah serait à la fois les Prophètes, les pieux, les djinns, les statues, le soleil etc. et quelle mécréance est plus grande que celle-ci ?

Cheikh Hafith Hakami a dit : : « Si on dit que l’information qui a été retirée est ‘existante’ alors on comprend de cela la croyance d’unicité de l’existence du Créateur et des créatures.

En effet, le ‘Ilah’ est celui qui est adoré et si on dit qu’il n’y a pas une chose adorée qui existe sauf Allah alors cela induit que toute chose qui est adorée en toute vérité ou dans le faux serait Allah.

Tout ce qu’adorent les associateurs : le soleil, la lune, les étoiles, les

arbres, les pierres, les anges, les Prophètes, les pieux et d'autres seraient donc tous Allah.

Et tout cela serait la pratique de l'unicité car selon cette explication seul Allah aurait été adoré.

Et le refuge est auprès d'Allah, ceci constitue la plus immense mécréance et la plus laide dans l'absolu ».

(Ma'arij Al Qaboul vol 2 p 516)

قال الشيخ حافظ حكمي : وأما تقديره بموجود فيفهم منه الإِتِّحَادُ فإنَّ الإله هو المعبود، فإذا قيل لا معبود موجود إلا الله لزم منه أن كل معبود عبد بحق أو باطل هو الله، فيكون ما عبده المشركون من الشمس والقمر والنجوم والأشجار والأحجار والملائكة والأنبياء والأولياء وغير ذلك هي الله، فيكون ذلك كله توحيداً فما عبد على هذا التقدير إلا الله إذ هي هو، وهذا والعياذ بالله أعظم الكفر وأقبحه على الإطلاق
(معارج القبول ج ٢ ص ٥١٦)

Ceci étant dit, le sens de la parole 'La Ilaha Illa Allah' est donc qu'il n'y a pas de divinité qui est adorée en toute vérité sauf Allah ou, selon une autre formulation, il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah.

Ce sens est montré par les textes du Coran, de la Sounna et par les paroles des imams de l'Islam.

Allah a dit dans la **sourate Al Anbiya n°21 verset 25** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Prophète sans lui avoir révélé 'La Ilaha Illa Ana', adorez-Moi donc ».

قال الله تعالى : وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ
(سورة الأنبياء ٢٥)

Ce verset montre que le message de tous les Prophètes (que la prière d'Allah et Son salut soient sur eux) est 'La Ilaha Illa Allah' et le sens de cette parole est expliqué dans le verset suivant :

Allah a dit dans la **sourate An Nahl n°16 verset 36** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager pour leur dire : Adorez Allah et écarterez-vous du taghout ». (*)

قال الله تعالى : وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا
الطَّاغُوتَ
(سورة النحل ٣٦)

(*) D'après Ibn Wahb, l'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Le taghout est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah ».

(Rapporté par Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°5494 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن وهب قال الإمام مالك : الطاغوت : ما يعبد من دون الله
(رواه ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ٥٤٩٤ وسنده صحيح)

C'est-à-dire que le terme taghout désigne toute chose qui est adorée en dehors d'Allah et également tout être doté de raison qui est adoré en dehors d'Allah et qui agrée cela.

(Voir Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi n°182, Adwa Al Bayan de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti vol 1 p 269, Al Mouharar Al Wajiz de l'imam Ibn 'Atiya vol 1 p 344)

On comprend donc, au regard de ces deux versets, que le sens de la parole 'La Ilaha Illa Allah' est de le fait d'adorer Allah et de s'écarter de l'adoration de tout autre que Lui.

Allah a dit dans la **sourate Zoukhrouf n°43 versets 26 à 28** (traduction rapprochée du sens des versets) : « Et lorsque Ibrahim dit à son père et à son peuple : Certes je me désavoue de ce que vous adorez sauf Celui qui m'a créé et certes c'est Lui qui me guidera.

Et il a fait de cela une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance ».

قال الله تعالى : وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِ إِنَّنِي بَرَاءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ / إِلَّا الَّذِي فَطَرَنِي فَإِنَّهُ سَيَهْدِينِ / وَجَعَلَهَا كَلِمَةً بَاقِيَةً فِي عَقْبِهِ
(سورة الزخرف ٢٦ إلى ٢٨)

Cette parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance est ‘La Ilaha Illa Allah’.

D’après Sa’id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d’Allah ‘Et il a fait de cela une parole qui devait se perpétuer’ : « C’est l’attestation de ‘La Ilaha Illa Allah’ ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°30892 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 10 p 24)

عن سعيد قال قتادة في قول الله وَجَعَلَهَا كَلِمَةً بَاقِيَةً : شهادة أن لا إله إلا الله

رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٠٨٩٢ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ١٠ ص ٢٤)

Ainsi, ce verset montre que le sens véhiculé par cette parole est le fait de se désavouer et de délaisser l’adoration de toute chose sauf celle qui est vouée à Allah le Créateur des cieux et de la Terre.

Allah a dit dans la **sourate Ali ‘Imran n°3 verset 64** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Dis : Ô Gens du Livre ! Venez à une parole juste entre nous et vous qui est que nous

n'adorions qu'Allah et nous ne lui associons strictement rien et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah. Et, s'ils se détournent, dites : Soyez témoins que nous sommes certes musulmans ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ تَعَالَوْا إِلَى كَلِمَةٍ سَوَاءٍ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ أَلَّا نَعْبُدَ إِلَّا اللَّهَ وَلَا نُشْرِكَ بِهِ شَيْئًا وَلَا يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضًا أَرْبَابًا مِّنْ دُونِ اللَّهِ فَإِن تَوَلَّوْا فَقُولُوا اشْهَدُوا بِأَنَّا مُسْلِمُونَ
(سورة آل عمران ٦٤)

La ‘parole juste’ qui est visée dans ce verset est ‘La Ilaha Illa Allah’.

D’après Ar Rabi’, Abou Al ‘Aliya (mort en 93 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d’Allah ‘une parole juste’ : « Il s’agit de ‘La Ilaha Illa Allah’ ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°7193 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 3 p 261)

عن الربيع قال أبو العالية في قول الله كلمة السواء : لا إله إلا الله رواه الطبري في تفسيره رقم ٧١٩٣ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٣ ص ٢٦١)

Ainsi, ce verset montre que le sens de ‘La Ilaha Illa Allah’ est la fait de n’adorer qu’Allah et de ne lui donner aucun associé dans l’adoration.

D’après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq choses :

- l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah
- l'accomplissement de la prière

- le fait de s'acquitter de la zakat
- le fait de jeûner le Ramadan
- et le hajj ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°8 et Mouslim dans son Sahih n°16)

عن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم :
بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ
وإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَصَوْمِ رَمَضَانَ وَالحَجِّ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٨ ومسلم في صحيحه رقم ١٦)

Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a mentionné que le premier pilier de l'Islam est d'attester de 'La Ilaha Illa Allah'.

Dans la version suivante du même hadith, le sens voulu par cette attestation est explicité :

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq choses :

- sur le fait d'adorer Allah et de mécroire en tout autre que lui
- d'accomplir la prière
- de s'acquitter de la zakat
- de faire le pèlerinage à la Maison (*)
- et le jeûne du Ramadan ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°16)

(*) C'est-à-dire la Ka'ba qui se situe dans la mosquée Al Haram à La Mecque.

عن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم :
بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : عَلَى أَنْ يَعْبَدَ اللَّهُ وَيُكْفَرَ بِمَا دُونَهُ وَإِقَامِ الصَّلَاةِ
وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَحَجِّ الْبَيْتِ وَصَوْمِ رَمَضَانَ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٦)

Ainsi, le sens de ‘La Ilaha Illa Allah’ est d’adorer Allah et de mécroire, de délaisser l’adoration de tout autre que Lui.

D’après Abou Houreira (qu’Allah l’agrée), le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il m’a été ordonné de combattre les gens jusqu’à ce qu’ils disent ‘La Ilaha Illa Allah’.

Celui qui dit ‘La Ilaha Illa Allah’ a certes protégé de moi son argent et sa personne sauf pour le droit de cette parole (*) et son jugement incombe à Allah ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6924 et Mouslim dans son Sahih n°21)

(*)C’est-à-dire comme dans le cas d’une personne qui refuse d’accomplir la prière ou de s’acquitter de la zakat.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : أُمِرْتُ أَنْ أَقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَقُولُوا : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
فَمَنْ قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ فَقَدْ عَصَمَ مَنِّي مَالَهُ وَنَفْسَهُ إِلَّا بِحَقِّهِ وَحِسَابِهِ عَلَى اللَّهِ

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٩٢٤ ومسلم في صحيحه رقم ٢١)

Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) nous a informé qu’Allah lui a ordonné de combattre les gens jusqu’à ce qu’ils disent ‘La Ilaha Illa Allah’.

Dans le hadith suivant, le sens voulu par cette attestation est explicité :

D’après An Nou’man Ibn Mouqarrin (qu’Allah l’agrée) : « Notre Prophète, l’Envoyé de notre Seigneur (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) nous a ordonné de vous combattre jusqu’à ce vous adoriez Allah seul ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3159)

عن النعمان بن مقرن رضي الله عنه قال : أمرنا نبينا رسول ربنا صلى الله عليه وسلم أن نقاتلكم حتى تعبدوا الله وحده
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣١٥٩)

Ainsi, le sens de ‘La Ilaha Illa Allah’ est d’adorer uniquement Allah et de n’adorer aucun autre que Lui.

D'après Rabi’a Ibn ‘Abbad Al Dayli (qu'Allah l'agrée) : J’ai vu le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) de mes propres yeux au marché de Dhoul Majaz dire : « Ô vous les gens ! Dites 'La Ilaha Illa Allah' ainsi vous obtiendrez la réussite ! ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°16023 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن ربيعة بن عباد الديلي رضي الله عنه قال : رأيت رسول الله صلى الله عليه وسلم بصر عيني بسوق ذي المجاز يقول : يا أيها الناس ! قولوا : لا إله إلا الله تفلحوا
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٦٠٢٣ وصححه الشيخ شعيب (الأرنؤوط في تحقيق المسند)

Dans ce hadith, le compagnon Rabi’a Ibn ‘Abbad Al Dayli (qu'Allah l'agrée) informe qu’il a vu le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) inviter les gens vers la réussite en disant ‘La Ilaha Illa Allah’.

Dans une seconde version de ce même hadith, le sens voulu par cette parole est explicité :

D'après Rabi’a Ibn ‘Abbad Al Dayli (qu'Allah l'agrée) : J’ai vu le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) dans les campements des gens à Mina avant qu’il n’émigre à Médine dire : « Ô vous les gens ! Certes Allah vous ordonne de l’adorer et de ne rien Lui associer ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°38 qui l'a authentifié)

selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Et Cheikh Moqbil n'a fait aucun commentaire à propos de ce jugement)

عن ربيعة بن عباد الديلي رضي الله عنه قال : رأيت رسول الله صلى الله عليه وسلم بمنى في منازلهم قبل أن يهاجر إلى المدينة يقول : يا أيها الناس ! إنّ الله يأمركم أن تعبدوه ولا تشركوا به شيئاً
رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٨ وصححه على شرط البخاري (ومسلم ووافقه الذهبي وسكت الشيخ مقبل عن حكمهما

Ainsi, le sens de ‘La Ilaha Illa Allah’ est d’adorer Allah seul et de ne rien Lui associer.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agréé) lorsqu'il l'a envoyé au Yémen (1) : « Tu vas certes te rendre vers un peuple faisant partie des gens du Livre (2). Lorsque tu seras arrivé auprès d'eux, invite-les à attester que ‘La Ilaha Illa Allah’ et que Muhammed est le Messager d'Allah.

S'ils t'obéissent en cela, alors informe-les qu'Allah leur a certes imposé cinq prières chaque jour et nuit.

S'ils t'obéissent en cela alors informe-les qu'Allah leur a imposé une aumône qui est prise à leurs riches et donnée à leurs pauvres. (3)

S'ils t'obéissent en cela alors prends garde au fait de prendre les meilleurs de leurs biens (4) et crains l'invocation de celui qui subit une injustice (5) car certes il n'y a aucun voile entre lui et Allah ». (6)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1496)

(1) C'est-à-dire afin qu'il appelle les gens à l'Islam.

(2) Les gens du Livre sont les juifs et les chrétiens.

(3) Il s'agit de la zakat obligatoire.

(4) C'est-à-dire qu'il ne faut pas prendre les meilleurs de leurs biens lors de la collecte de la zakat mais des biens de qualité moyenne.

(5) C'est à dire en t'écartant de toute injustice qui pousserait la personne à invoquer Allah contre toi.

(Sahih Ibn Hibban vol 3 p 160)

(6) C'est à dire que l'invocation de la personne qui subit une injustice contre la personne qui la lui fait subir est exaucée par Allah.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما رسول الله صلى الله عليه وسلم قال لمعاذ بن جبل رضي الله عنه حين بعثه إلى اليمن : إِنَّكَ سَتَأْتِي قَوْمًا أَهْلُ كِتَابٍ فَإِذَا جِئْتَهُمْ فَادْعُهُمْ إِلَى أَنْ يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنْ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ

فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ فَأَخْبِرْهُمْ أَنَّ اللَّهَ قَدْ فَرَضَ عَلَيْهِمْ خَمْسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ
فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ فَأَخْبِرْهُمْ أَنَّ اللَّهَ قَدْ فَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةَ تَأْخُذُ مِنْ أَغْنِيائِهِمْ فَتَرُدُّ عَلَى فُقَرَائِهِمْ
فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ فَإِيَّاكَ وَكَرَائِمَ أَمْوَالِهِمْ وَاتَّقِ دَعْوَةَ الْمَظْلُومِ فَإِنَّهُ لَيْسَ بَيْنَهُ وَبَيْنَ اللَّهِ حِجَابٌ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٤٩٦)

Dans ce hadith, la première chose que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a demandé à Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) de faire lorsqu'il allait arriver au Yémen est de les appeler vers le fait de dire 'La Ilaha Illa Allah'.

Le sens de cette parole est expliqué par le hadith suivant :

D'après Sa'id Ibn Wahb : Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) est arrivé auprès de nous au Yémen et il a dit : « Je suis le messager du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) auprès de vous afin que vous adoriez Allah et que vous ne lui associez rien. Si vous m'obéissez, je ne vous priverais d'aucun bien que je pourrais vous faire.

Et la destination est vers Allah, vers le paradis et l'enfer.

Une résidence que l'on ne quittera pas et une éternité sans mort ».

(Rapporté par Ishaq Ibn Rahawayh et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Matalib Al 'Aliya n°2862)

عن سعيد ابن وهب قال : قدم علينا معاذ بن جبل رضي الله عنه اليمن فقال : إني رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم إليكم أن تعبدوا الله ولا تشركوا به شيئاً وأن تطيعوني لا آلوكم خيراً وإنّ المصير إلى الله وإلى الجنّة والنار إقامة فلا طعن وخلود فلا موت
رواه إسحاق بن راهويه وصححه الحافظ ابن حجر في المطالب العالية (رقم ٢٨٦٢)

Ainsi, le sens de 'La Ilaha Illa Allah' est d'adorer Allah seul et de ne rien lui associer.

Les textes du Coran et de la Sounna sur le sens de la parole 'La Ilaha Illa Allah'.

Dans le souci de rester concis, nous nous contenterons de citer ceux-ci.

Et voici quelques paroles des imams de l'Islam d'époques différentes sur le sens de cette parole :

L'imam Ibn Jarir At Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit en explication du verset 'Allah La Ilaha Illa Houwa' (*) : « Certes le sens qui est voulu par cela est l'interdiction d'adorer quoi que ce soit en dehors d'Allah ».

(Tefsir Tabari vol 2 p 768)

(*) Il s'agit du verset 255 de la sourate Al Baqara n°2.

قال الإمام ابن جرير الطبري في تفسير قول الله الله لا إِلَهَ إِلَّا هُوَ : فإن معناه التّهي عن أن يُعبد شيء غير الله
(تفسير الطبري ج ٢ ص ٧٦٨)

L'imam Mekki Ibn Abi Talib (mort en 437 du calendrier hégirien) a dit en explication du verset 'Il est Allah La Ilaha Illa Houwa' (*) : « C'est-à-dire qu'il n'y a aucune divinité qui est adorée en toute vérité en dehors de Lui ».

(Al Hidayah Ila Boulough Al Nihaya vol 11 p 7409)

(*) Il s'agit du verset 22 de la sourate Al Hachr n°59.

قال الإمام مكّي بن أبي طالب في تفسير قول الله هو الله الذي لا إله إلا هو : أي لا معبود بحق غيره
(الهداية في بلوغ النهاية ج ١١ ص ٧٤٠٩)

L'imam Abou Al Mouthafar As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit en explication du verset 'Je suis certes Allah La Ilaha Illa Ana, adore-Moi donc' (*) : « C'est-à-dire qu'il n'y a personne qui mérite l'adoration en dehors de Moi ».

(Tefsir As Sam'ani vol 3 p 323)

(*) Il s'agit du verset 14 de la sourate Taha n°20.

قال الإمام أبو المظفر السمعاني في تفسير قول الله إني أنا الله لا إله إلا أنا فاعبدني : أي لا أحد يستحق العبادة سواي
(تفسير السمعاني ج ٣ ص ٣٢٣)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit en explication du verset 'La Ilaha Illa Houwa' (*) : « C'est-à-dire Celui à qui, Seul, il convient de vouer l'adoration ».

(Tefsir Ibn Kathir p 1615)

(*) Il s'agit du verset 6 de la sourate Az Zoumar n°39.

قال الإمام ابن كثير في تفسير قول الله لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ : أي : الذي لا تنبغي العبادة إلا له وحده
(تفسير ابن كثير ص ١٦١٥)

L'imam Souyouti (mort en 911 du calendrier hégirien) a dit en explication du verset 'Allah La Ilaha Illa Houwa' (*) : « C'est-à-dire qu'il n'y a aucune divinité existante qui est adorée en toute vérité en dehors de Lui ».

(Tefsir Al Jalalyn p 42)

(*) Il s'agit du verset 255 de la sourate Al Baqara n°2.

قال السيوطي في تفسير قول الله الله لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ : أَي لَا مَعْبُودَ بِحَقِّ فِي الْوُجُودِ إِلَّا هُوَ
(تفسير الجلالين ص ٤٢)

L'imam Souleyman Ibn 'Abdillah Al Cheikh (mort en 1233 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens de 'La Ilaha Illa Allah' est qu'il n'y a aucune divinité qui est adorée en toute vérité sauf une seule divinité qui est Allah seul sans associé ».

(Taysir Al 'Aziz Al Hamid p 177)

قال الإمام سليمان بن عبد الله آل شيخ : مَعْنَى لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ أَي لَا مَعْبُودَ حَقًّا إِلَّا إِلَهُ وَاحِدٌ وَهُوَ اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ
(تيسير العزيز الحميد ص ١٧٧)

Remarque : Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné que le sens de 'La Ilaha Illa Allah' est qu'il n'y a aucune divinité qui est adorée en toute vérité sauf Allah.

L'école Hanafite :

L'imam Muhammed Soultan Al Khoujandi Al Hanafi (mort en 1378 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les choses qui sont niées pour autre qu'Allah il y a l'adoration et la soumission.

Ceci est la base pour laquelle a été révélée la parole 'La Ilaha Illa Allah' pour laquelle les Prophètes ont été envoyés : Il n'y a personne

qui est adoré en toute vérité sauf Allah et seul Allah est adoré en toute vérité par n'importe quel type d'adoration ».

(Miftah Al Janna La Ila Illa Allah p 76)

قال الإمام محمد سلطان الخجندي : ومن المنفي عن غير الله : العبادة
والمعبودية وهذا هو الأصل الذي أنزلت الكلمة لا إله إلا الله لأجله
وأرسلت الرسل لأجله فلا معبود حقًا إلا الله ولا يُعبد حقًا إلا الله بأي نوع
من أنواع العبادة

(مفتاح الجنة لا إله إلا الله ص ٧٦)

L'école Malikite :

*L'imam Al Qarafi Al Maliki (mort en 682 du calendrier hégirien) a dit :
« Le sens du terme 'Al Ilah' est celui qui est adoré.*

*Ainsi, le sens de la parole 'La Ilaha Illa Allah' est que personne ne
mérite d'être adoré sauf Allah ».*

(Al Istighna Fi Ahkam Al Istithna p 395)

قال الإمام القرافي المالكي : الإله معناه المعبود فيكون معنى لا إله إلا
الله لا معبود باستحقاق إلا الله

(الإستغناء في أحكام الإستثناء ص ٣٩٥)

L'école Chafi'ite :

*L'imam Al Wahidi Ach Chafi'i (mort en 468 du calendrier hégirien) a
dit en explication du verset 'Allah La Ilaha Illa Houwa' (*) : « C'est-à-
dire qu'aucune chose qui est adorée ne mérite de l'être en dehors
d'Allah ».*

(Al Wassit Fi Tefsir Al Quran Al Majid vol 3 p 201)

() Il s'agit du verset 8 de la sourate Taha n°20.*

قال الإمام الواحدي في تفسير قول الله الله لا إله إلا هو (طه: ٨) : أي لا
معبود يستحق العبادة غيره

(الوسيط في تفسير القرآن المجيد ج ٣ ص ٢٠١)

L'école Hanbalite :

L'imam Al Bouhouti Al Hanbali (mort en 1051 du calendrier hégirien) a dit en explication de la parole 'J'atteste de La Ilaha Illa Allah' : « C'est-à-dire qu'il n'existe aucune divinité adorée en toute vérité sauf Allah ».

(Kachaf Al Qina' vol 1 p 14)

قال الإمام البهوتي الحنبلي : وأشهد أن لا إله أي : معبود بحق في الوجود إلا الله
(كشاف القناع ج ١ ص ١٤)

Remarque : La croyance des associateurs auxquels le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été envoyé était qu'Allah est le Seigneur des mondes, Celui qui fait vivre et mourir et qui leur accordait leur subsistance.

Allah a dit dans la **sourate Az Zoumar n°39 verset 38** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et si tu leur demandais qui a créé les cieux et la Terre, ils diraient certes : C'est Allah ».

قال الله تعالى : وَلَئِنْ سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ لَيَقُولُنَّ اللَّهُ
(سورة الزمر ٣٨)

Allah a dit dans la **sourate Az Zoukhrouf n°43 verset 87** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et si tu leur demandais qui les a créés, ils diraient certes : C'est Allah ».

قال الله تعالى : وَلَئِنْ سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ اللَّهُ
(سورة الزخرف ٨٧)

Allah a dit dans la **sourate Az Zoukhrouf n°43 verset 9** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et si tu leur

demandais qui a créé les cieux et la Terre, ils diraient certes : C'est Le Puissant, le Savant ».

قال الله تعالى : وَلَئِنْ سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ لَيَقُولُنَّ
خَلَقَهُنَّ الْعَزِيزُ الْعَلِيمُ
(سورة الزخرف ٩)

Ils adoraient des idoles qui représentaient des personnes pieuses afin que celles-ci les rapprochent d'Allah et intercèdent pour eux auprès de Lui.

Allah a dit dans la **sourate Az Zoumar n°39 verset 3** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ceux qui adoptent en dehors d'Allah des alliés disent : Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent d'Allah.

Allah jugera entre eux leurs différends. Certes Allah ne guide pas celui qui est menteur et mécréant ».

قال الله تعالى : وَالَّذِينَ اتَّخَذُوا مِنْ دُونِهِ أَوْلِيَاءَ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَا إِلَى اللَّهِ زُلْفَىٰ إِنَّ اللَّهَ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ فِي مَا هُمْ فِيهِ يَخْتَلِفُونَ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي مَنْ هُوَ كَاذِبٌ كَفَّارٌ
(سورة الزمر ٣)

Allah a dit dans la **sourate Younous n°10 verset 18** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et ils disent : Ceux-ci sont nos intercesseur auprès d'Allah ».

قال الله تعالى : وَيَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ مَا لَا يَضُرُّهُمْ وَلَا يَنْفَعُهُمْ وَيَقُولُونَ هَؤُلَاءِ شَفَعَاؤُنَا عِنْدَ اللَّهِ
(سورة يونس ١٨)

Les textes du Coran et de la Sounna montrent que les associateurs avaient parfaitement compris que le sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ était de n’adorer qu’Allah et de délaisser l’adoration de tout autre que Lui.

Allah a dit dans la **sourate As Saffat n°37 versets 35 et 36** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Certes lorsqu’on leur disait ‘La Ilaha Illa Allah’, ils s’enflaient d’orgueil et disait : Allons-nous délaisser nos divinités pour un poète fou ?! ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : إِنَّهُمْ كَانُوا إِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ يَسْتَكْبِرُونَ / وَيَقُولُونَ
أَنَّا لَتَارِكُو آلِهَتِنَا لِشَاعِرٍ مَّجْنُونٍ
(سورة الصفات ٣٥ و ٣٦)

Ces versets sont explicites sur le fait que lorsqu’on les appelait à dire ‘La Ilaha Illa Allah’, les associateurs comprenaient instantanément que cela signifiait le fait qu’ils devaient délaisser les divinités qu’ils adoraient en dehors d’Allah pour adorer Allah uniquement.

Allah a dit dans la **sourate Sad n°38 versets 4 à 6** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ils s’étonnent qu’un homme parmi eux vienne les avertir et ils disent : C’est un magicien et un grand menteur.

Va-t-il réduire les divinités à une seule divinité ? Voilà une chose bien étrange !

Leurs notables se retirèrent en disant : Persistez et restez fidèles à vos divinités, ce n’est qu’une manigance ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : وَعَجِبُوا أَنْ جَاءَهُمْ مُنْذِرٌ مِنْهُمْ وَقَالَ الْكَافِرُونَ هَذَا سَاحِرٌ
كَذَّابٌ / أَجْعَلِ الْآلِهَةَ إِلَهًا وَاحِدًا إِنَّ هَذَا لَشَيْءٌ عُجَابٌ / وَانْطَلَقَ الْمَلَأُ
مِنْهُمْ أَنْ امْشُوا وَاصْبِرُوا عَلَى آلِهَتِكُمْ إِنَّ هَذَا لَشَيْءٌ يُرَادُّ
(سورة ص ٤ إلى ٦)

Le hadith suivant qui vient nous montrer que c’est lorsqu’ils ont été

appelés à dire ‘La Ilaha Illa Allah’ qu’ils ont rétorqué que le fait de réduire les divinités à une seule divinité est vraiment une chose étonnante.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Abou Talib est tombé malade et les gens de Qouraych ainsi que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui ont rendu visite.

Il y avait vers sa tête la place pour qu'un homme s'assoit et c'est Abou Jahl qui s'y est assis.

Ils lui ont dit : Certes ton neveu (1) dénigre nos divinités.

Abou Talib a dit : Pourquoi ton peuple se plaint-il de toi ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ô mon oncle ! Je les appelle vers une parole par laquelle les arabes vont se soumettre à eux et par laquelle les non-arabes vont leur verser un impôt ».

Ils ont dit : Quelle est cette parole ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « C'est ‘La Ilaha Illa Allah’ ».

Ils se sont alors levés et ont dit : Va-t-il réduire les divinités à une seule divinité ?

Et c'est alors qu'a été révélé : ‘Sad. Par le Coran porteur de rappel’ jusqu'à ‘Voilà une chose bien étrange !’. (2)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3232 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Irchad Al Faqih vol 2 p 335)

(1) C'est-à-dire le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(2) C'est-à-dire les premiers versets de la sourate Sad n°38.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : مرض أبو طالب فأتته قريش وأتاه رسول الله صلى الله عليه وسلم يعودوه وعند رأسه مقعد رجل فقام أبو جهل فقعده فيه فقالوا : إن ابن أخيك يقع في آلهتنا قال : ما شأن قومك يشكونك ؟ قال : يا عم ! أريدكم على كلمة واحدة تدين لهم العرب وتؤدي العجم

إليهم الجزية
قالوا : ما هي ؟
قال : لا إله إلا الله
فقاموا فقالوا : أجعل الآلهة إلها واحدا
فنزلت ص والقرآن ذي الذكر حتى بلغ إن هذا لشيء عجاب
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٢٣٢ وصححه الإمام ابن كثير في إرشاد)
(الفقيه ج ٢ ص ٣٣٥)

Ainsi, cela nous montre que les associateurs ont immédiatement compris que la parole 'La Ilaha Illa Allah' avait comme sens le fait de n'adorer qu'une seule et unique divinité.

D'après Ach'ath : Une vieille personne de la tribu de Bani Malik Ibn Kinana m'a informé qu'il a vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui tournait dans le marché de Dhoul Majaz. Il disait : « Ô vous les gens ! Dites 'La Ilaha Illa Allah' ainsi vous obtiendrez la réussite ! ».

Abou Jahl (1) lui jetait de la terre dessus et disait : Ô vous les gens ! Que celui-ci ne vous trompe pas au sujet de votre religion. Son souhait est que vous délaissiez vos divinités et que vous délaissiez Al Lat. et Al 'Ouzza. (2)

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne se retournait même pas vers lui.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°16603 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(1) Abou Jahl était parmi les têtes des associateurs de La Mecque.

(2) Al Lat et Al 'Ouzza étaient deux idoles qui étaient adorées par les arabes.

Ce hadith indique clairement qu'Abou Jahl avait compris que le sens de 'La Ilaha Illa Allah' est le fait de délaissier l'adoration des divinités qui sont adorées en dehors d'Allah.

عن أشعث قال : حدثني شيخ من بنى مالك بن كنانة قال : رأيت النبي

صلى الله عليه وسلم بسوق ذي المجاز يتخللها يقول : يا أيها الناس !
قولوا لا إله إلا الله تفلحوا
قال : وأبو جهل يحثي عليه التراب ويقول : يا أيها الناس ! لا يغرركم هذا
عن دينكم فإئتما يريد لتتركوا آلهتكم وتتركوا اللات والعزى
وما يلتفت إليه النبي صلى الله عليه وسلم
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٦٦٠٣ وصححه الشيخ شعيب (
الأرنؤوط في تحقيق المسند

Cela nous montre l'égarement profond de certains groupes d'innovation, comme par exemple les Ach'arites, qui sont allés à l'encontre du Coran, de la Sounna, du consensus et des savants de la langue arabe en expliquant que le terme 'Ilah' ne veut pas dire 'Ma'boud / Divinité' mais qu'il veut dire 'Al Qadir 'Alal Ikhtira' / 'القادر على الإختراع' ce qui signifie 'Celui qui est capable de faire exister'.

Le sens de la parole d'unicité 'La Ilaha Illa Allah' reviendrait donc au fait d'affirmer qu'il n'y a aucun autre Seigneur, aucun autre Créateur qu'Allah.

(Ousoul Ad Din de l'imam Abou Mansour Al Baghdadi p 123, Al 'Aqida As Sanoussiya Ma'a Oum Al Barahin p 29/30. Voir également Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 3/101, Ad Dorar As Saniya Fil Ajwibati An Najdiya vol 1 p 320, Taysir Al 'Aziz Al Hamid de Cheikh Souleyman Ibn 'Abdillah Al Cheikh p 187, Charh Kachf Ach Choubouhat de Cheikh Saleh Al Cheikh p 200, Charh Al 'Aqida AL Wassitiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 1 p 38)

Et ainsi, pour eux, si une personne se prosterne devant une idole, tant qu'elle n'a pas comme croyance que cette idole a la capacité de créer, elle ne commet pas un acte allant à l'encontre de la parole 'La Ilaha Illa Allah'.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Le terme 'Al Ilah' désigne 'Celui qui est adoré et mérite de l'être' et son sens n'est pas 'Celui qui est capable de créer'.

Si quelqu'un définit le 'Ilah' comme étant 'Celui qui est capable de faire exister', et a comme croyance que cela est la plus précise des descriptions du 'Ilah' et que l'affirmation de cela est l'objectif recherché par l'unicité d'Allah comme l'ont fait certaines personnes qui s'expriment dans le faux à propos des attributs d'Allah et cela a été rapporté de Abou Al Hassan () et de ses suiveurs, alors cette personne n'aura pas connu la réelle unicité d'Allah pour laquelle Il a envoyé Son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).*

En effet, les associateurs arabes croyaient fermement qu'Allah seul était le Créateur de toute chose et malgré cela il était associateurs.

(...)

Et c'est pour cela qu'il y a parmi les suiveurs de ceux-ci des gens qui se prosternent pour le soleil, pour la lune, pour les étoiles, les invoquent comme ils invoquent Allah, jeûnent et sacrifient pour eux, font des actes afin de se rapprocher d'eux puis ils disent : Certes cela n'est pas de l'association à Allah ! L'association serait de croire que cette chose est celle qui administre ma vie ».

(Dar'ou Ta'aroud Al 'Aql Wa An Naql vol 1 p 226)

() C'est-à-dire Abou Al Hassan Al Ach'ari.*

قال شيخ الإسلام ابن تيمية: والإله هو بمعنى المألوه المعبود الذي يستحق العبادة ليس هو الإله بمعنى القادر على الخلق فإذا فسر المفسر الإله بمعنى القادر على الاختراع واعتقد أن هذا أخص وصف الإله وجعل إثبات هذا التوحيد هو الغاية في التوحيد كما يفعل ذلك من يفعله من متكلمة الصفاتية وهو الذي ينقلونه عن أبي الحسن وأتباعه لم يعرفوا حقيقة التوحيد الذي بعث الله به رسوله فإن مشركي العرب كانوا مقرّين بأن الله وحده خالق كل شيء وكانوا مع هذا مشركين

(...)

ولهذا كان من أتباع هؤلاء من يسجد للشمس والقمر والكواكب ويدعوها
كما يدعو الله تعالى ويصوم لها وينسك لها ويتقرب إليها ثم يقول : إن هذا
ليس بشرك وإنما الشرك إذا اعتقدت أنها هي المدبرة لي
(درء تعارض العقل والنقل ج ١ ص ٢٢٦)

Ceci est donc une erreur évidente puisque si la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ avait comme sens le fait d’attester qu’il n’y a pas un autre Seigneur Créateur qu’Allah, celle-ci aurait été parfaitement conforme à la croyance des associateurs auxquels le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a été envoyé et il n’aurait pas refusé d’y adhérer et de la prononcer.

Il est affligeant de voir que les têtes de la mécréance, les pires ennemis du Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) avaient mieux compris le sens de cette parole qui est la base de la religion que des gens qui prétendent être des savants dans la science islamique.

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « Si le sens de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ était ce que ceux-ci ont prétendu, ils n’y auraient eu aucune divergence entre le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) et les associateurs.

Ils se seraient plutôt empressé d’accéder à la demande du Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) lorsqu’il leur aurait dit : Vous devez croire qu’Allah est Celui qui est capable de faire exister. Mais ils étaient des gens qui s’exprimaient en langue arabe et ils ont compris que s’ils disaient ‘La Ilaha Illa Allah’, ils venaient d’admettre la nullité de l’adoration des idoles ».

(Ma’na La Ilaha Illa Allah Wa Mouqtadaha Wa Atharouha Fil Fard Wal Moujtama’)

قال الشيخ صالح الفوزان : ولو كان معنى لا إله إلا الله ما زعمه هؤلاء لم يكن بين الرسول صلى الله عليه وسلم وبين المشركين نزاع

بل كانوا يبادرون إلى إجابة الرسول صلى الله عليه وسلم إذا قال لهم :
 أقرؤا بأن الله هو القادر على الاختراع
 لكن القوم وهم أهل اللسان العربي فهموا أنهم إذا قالوا لا إله إلا الله فقد
 أقرؤا ببطلان عبادة الأصنام
 (معنى لا إله إلا الله ومقتضاها وأثارها في الفرد والمجتمع ص ١٤)

II. Les conditions de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’

La parole ‘La Ilaha Illa Allah’ a été décrite par le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) comme étant une attestation, un témoignage de foi.

Ainsi, la première chose est donc qu’il faut prononcer ‘La Ilaha Illa Allah’.

Si une personne adhère à la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ en son for intérieur mais ne la prononce pas alors qu’elle avait la capacité physique de le faire, celle-ci est mécréante intérieurement et extérieurement.

(Voir Siyar A’lam An Noubala de l’imam Dhahabi vol 14 p 306, Mirqat Al Mafatih Charh Mishkat Al Masabih de l’imam ‘Ali Al Qari vol 1 p 192, Tathir Al I’tiqad de l’imam San’ani p 93)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « En ce qui concerne les deux attestations de foi (*), si la personne ne les prononce pas alors qu’elle en est capable, elle est mécréante par consensus des musulmans et elle est mécréante intérieurement et extérieurement selon l’avis des premiers croyants de la communauté (salaf), ses imams et la grande majorité de ses savants ».

(Majmou’ Al Fatawa 7/609)

(*) C’est-à-dire ‘La Ilaha Illa Allah Muhammed Rassoulou Lah’.

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : فأما الشهادتان إذا لم يتكلم بهما مع القدرة فهو كافر باتفاق المسلمين وهو كافر باطنا وظاهراً عند سلف الأمة وأئمتها وجماهير علمائها
(مجموع الفتاوى ٦٠٩/٧)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis des Gens de la vérité est qu'il n'est pas bénéfique pour une personne de croire en l'unicité d'Allah sans prononcer la parole d'unicité ni même de la prononcer sans y croire.

Il faut absolument rassembler ces deux éléments ».

(Charh Sahih Mouslim 1/191)

قال الإمام النووي : مذهب أهل الحق أنه لا ينفع اعتقاد التوحيد دون النطق ولا النطق دون الاعتقاد بل لابد من الجمع بينهما
(شرح صحيح مسلم ١٩١/١)

Remarque : Il est suffisant de dire 'La Ilaha Illa Allah' et il n'est pas indispensable de dire 'J'atteste de La Ilaha Illa Allah / Ach Hadou An La Ilaha Illa Allah'.

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Les musulmans sont en consensus sur le fait que si le mécréant dit 'La Ilaha Illa Allah Muhammed Rassoulou Lah', il est entré dans l'Islam et a attesté de l'attestation de vérité.

Et son Islam ne dépend pas du terme d'attestation ».

(Madarij As Salikin vol 4 p 454)

قال الإمام ابن القيم : أجمع المسلمون على أن الكافر إذا قال : لا إله إلا الله محمد رسول الله فقد دخل في الإسلام وشهد شهادة الحق ولم يتوقف إسلامه على لفظ الشهادة
(مدارج السالكين ج ٤ ص ٤٥٤)

Ensuite, si une personne prononce la parole ‘La Ilaha Illa Allah’, les savants sont en consensus sur le fait que certains éléments doivent forcément être présents et réunis dans son cœur pour qu’elle puisse bénéficier des mérites de cette parole.

Les savants désignent ces éléments comme étant les conditions de ‘La Ilaha Illa Allah’.

(Voir Ad Dour An Nadid Fi Ikhlas Kalimati Tawhid de l’imam Chawkani p 80, Raf’ Al Ichtibah de Cheikh Al Mou’alimi p 32)

D’après Sa’id Ibn Ramana : On a dit à Wahb Ibn Mounabih (mort en 110 du calendrier hégirien) : Est-ce que - La Ilaha Illa Allah - n'est pas la clé du paradis ?

Il a dit : « Certes si ! Mais il n'y a aucune clé qui n'a pas de dents.

Celui qui se rend à la porte avec une clé qui a les dents alors la porte s'ouvre pour lui mais celui qui se rend à la porte sans avoir de dents sur sa clé la porte ne s'ouvre pas pour lui ».

(Rapporté par Abou Nou'aym dans Hiliatoul Awliya vol 4 p 66 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Matalib Al 'Aliya n°2893 vol 12 p 334)

عن سعيد بن رمانة قيل لوهب بن منبه : أليس مفتاح الجنة لا إله إلا الله ؟

قال : بلى ولكن ليس من مفتاح إلا وله أسنان فمن أتى الباب بأسنانه فُتِحَ له ومن لم يأت الباب بأسنانه لم يفتح له

رواه أبو نعيم في حلية الأولياء ج ٤ ص ٦٦ وحسنه الحافظ ابن حجر في (المطالب العالية رقم ٢٨٩٣ ج ١٢ ص ٣٣٤)

Les savants ont expliqué que le sens voulu par les dents de la clé est les conditions de ‘La Ilaha Illa Allah’.

(Voir Majmou’ Rasail Al Imam Ibn Rajab vol 3 p 47)

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « Le sens de la parole de Wahb Ibn Mounabih est que si tu viens avec - La Ilaha Illa Allah - en connaissant son sens et en œuvrant par ce qu'elle signifie alors le paradis sera ouvert pour toi.

Par contre, si tu viens avec les mots seulement, sans comprendre le sens et sans avoir œuvré alors la parole - La Ilaha Illa Allah - ne te profitera pas et le paradis ne sera pas ouvert pour toi ».

(Cours intitulé - Fiqh Al Waqi' Wa Tajdid Al Khitab Dini - à 1h11)

L'imam Abou Mansour Al Baghdadi (mort en 429 du calendrier hégirien) : « Comme le montrent les textes, le premier des piliers de l'Islam est l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah / Muhammed Rassoulou Lah'.

Et cette attestation a des conditions.

Parmi ces conditions, il y a le fait qu'elle n'est pas acceptée et que la personne n'en obtient aucune récompense sauf s'il connaît son authenticité et la prononce avec connaissance et en la rendant véridique avec son cœur ... ».

(Ousoul Ad Din p 188)

قال الإمام أبو منصور البغدادي : الركن الأول من أركان الاسلام كما ورد به الخبر شهادة أن لا اله إلا الله وأن محمدا رسول الله ولهذه الشهادة شروط منها أنها لا تقبل ولا يثاب عليها صاحبها إلا إذا عرف صحتها وقالها عن معرفة وتصديق لها بالقلب
(أصول الدين ص ١٨٨)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui croit que par le simple fait que la personne prononce cette parole, celle-ci entrera dans le paradis et n'entrera en aucun cas dans le feu est un égaré qui va à l'encontre du Coran, de la Sounna et du consensus des croyants.

En effet, les hypocrites, qui sont nombreux, ont certes prononcé cette parole et malgré cela ils seront dans les bas-fonds de l'enfer.

Plus encore, les hypocrites peuvent jeûner, prier, donner l'aumône mais cela n'est pas accepté d'eux ».

(Al Fatawa Al Koubra vol 2 p 377)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : من اعتقد أنه بمجرد تلفظ الإنسان بهذه الكلمة يدخل الجنة ولا يدخل النار بحال فهو ضال مخالف للكتاب والسنة وإجماع المؤمنين

فإنه قد تلفظ بها المنافقون الذين هم في الدرك الأسفل من النار وهم كثيرون بل المنافقون قد يصومون ويصلون ويتصدقون ولكن لا يتقبل منهم (الفتاوى الكبرى ج ٢ ص ٣٧٧)

Par contre, il est important de comprendre que ce qui est demandé vis-à-vis des conditions qui vont suivre est qu'elles soient rassemblées chez la personne et cela même si celle-ci n'en a pas conscience et qu'elle n'est pas capable de les énumérer.

Cheikh Hafith Hakami a dit : « Le sens voulu par le fait de compléter les conditions de 'La Ilaha Illa Allah' est qu'elles soient regroupées chez le serviteur et qu'il s'y accroche sans faire un acte qui viendrait les annuler.

Et le sens voulu n'est pas le fait d'énumérer et de mémoriser leurs termes.

En effet, combien de personnes de la masse ont rassemblé ses conditions et s'y sont accroché et si on leur disait de les énumérer, elles ne seraient pas capables de le faire ?

Et combien de personnes ont parfaitement mémorisé leurs termes mais tu les vois souvent tomber dans ce qui vient les annuler ».

(Ma'arj Al Qaboul vol 2 p 518)

قال الشيخ حافظ حكمي : ومعنى استكمال شروط لا إله إلا الله اجتماعها في العبد والتزامه إياها بدون مناقضة منه لشيء منها وليس المراد من ذلك عد ألفاظها وحفظها
فكم من عامي اجتمعت فيه والتزمها ولو قيل له اعددها لم يُحسن ذلك
وكم من حافظ لألفاظها يجري فيها كالسهم وتراه يقع كثيراً فيما يناقضها
(معارج القبول ج ٢ ص ٥١٨)

Condition n°1 : La connaissance de son sens qui est le contraire de l'ignorance

La parole ‘La Ilaha Illa Allah’ est un témoignage de foi / Chahada / شهادة.

Or, un témoignage sous-entend forcément que la personne connaît la chose à propos de laquelle elle témoigne.

(Voir Charh Al ‘Aqida Tahawiya de l’imam Ibn Abi Al ‘Izz Al Hanafi p 90)

Cheikh Saleh Al Cheikh a dit : « Le témoin ne mérite la dénomination de ‘témoin’ que si trois choses sont rassemblées en lui :

- la science qui est le contraire de l’ignorance
- la certitude qui est le contraire du doute
- et le fait d’exprimer le témoignage publiquement qui est le contraire du fait de le cacher ».

(Charh Fath Al Majid vol 1 p 117)

قال الشيخ صالح آل شيخ : لا يسمى الشاهد شاهداً حتى يجتمع فيه ثلاثة أشياء : العلم المنافي للجهل واليقين المنافي للشك والإعلام المنافي للكتمان

(شرح فتح المجيد ج ١ ص ١١٧)

Ainsi, il est indispensable que la personne qui prononce ‘La Ilaha Illa Allah’ comprenne, comme cela a été expliqué dans le paragraphe précédent, que le sens de cette parole est qu’Allah est la divinité de vérité qui est la seule à mériter qu’on lui voue des actes d’adoration sans rien Lui associer dans ceux-ci.

Cette condition est prouvée par les textes du Coran, de la Sounna et par le consensus des savants.

(Voir Fath Al Majid de l’imam ‘Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p 44, Raf’ Al Ichtibah de Cheikh Al Mou’alimi p 32)

Allah a dit dans la **sourate Az Zoukhrouf n°43 verset 86** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Et ceux qu’ils invoquent en dehors de Lui n’ont aucun pouvoir d’intercession sauf ceux qui attestent de la vérité alors qu’ils savent ».

قال الله تعالى : وَلَا يَمْلِكُ الَّذِينَ يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ الشَّفَاعَةَ إِلَّا مَنْ شَهِدَ بِالْحَقِّ وَهُمْ يَعْلَمُونَ
(سورة الزخرف ٨٦)

Le sens de ce verset est que ceux qu’ont adoré les associateurs en dehors d’Allah ne peuvent intercéder auprès d’Allah en faveur de personne sauf ceux qui ont attesté de la vérité, c’est-à-dire de ‘La Ilaha Illa Allah’, alors qu’ils savent, c’est-à-dire qu’ils comprennent le sens de cette attestation de vérité qu’ils ont prononcé.

(Voir Tefsir Tabari vol 10 p 73)

L’imam Al Baghawi (mort en 516 du calendrier hégirien) a dit en explication de ce verset : « L’attestation de vérité est ‘La Ilaha Illa Allah’, la parole d’unicité.

‘Alors qu’ils savent’ : c’est-à-dire qu’ils connaissent avec leurs cœurs ce qu’ils ont attesté par leurs langues ».

(Ma’alim At Tanzil vol 7 p 224)

قال الإمام البغوي : أراد بشهادة الحق قول لا إله إلا الله كلمة التوحيد
وهم يعلمون' : بقلوبهم ما شهدوا به بألسنتهم'
(معالم التنزيل ٧ ص ٢٢٤)

**Ainsi, ce verset montre que la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ n’est
bénéfique que pour la personne qui a compris son sens.**

D'après ‘Othman Ibn ‘Affan (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la
prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui meurt en
sachant que ‘La Ilaha Illa Allah’ entre dans le paradis ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°26)

عن عثمان بن عفان رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : من
مات وهو يعلم أنّه لا إله إلا الله دخل الجنة
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٦)

**Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut
soient sur lui) a conditionné l'entrée dans le paradis à la
connaissance de ‘La Ilaha Illa Allah’.**

L'imam Al Qadi ‘Iyad (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : «
L'avis des Gens de la Sounna est que la connaissance est liée aux deux
attestations de foi (*) et aucun de ces éléments n'est bénéfique et ne
permet d'être sauvé du feu sans la présence de l'autre ».

(Ikmal Al Mou'lim vol 1 p 253)

(*) C'est-à-dire ‘La Ilaha Illa Allah Muhammed Rassoulou Lah’.

قال الإمام القاضي عياض : مذهب أهل السنة أن المعرفة مرتبطة
بالشهادتين لا تنفع إحدهما ولا تنجى من النار دون الأخرى
(إكمال المعلم ج ١ ص ٢٥٣)

Condition n°2 : La certitude qui est le contraire du doute

La parole ‘La Ilaha Illa Allah’ est un témoignage de foi / Chahada / شهادة.

Or le témoignage d'une personne n'est valable et n'est accepté que lorsque la personne est certaine de ce dont elle témoigne et n'a aucun doute à propos de ce qu'elle avance.

L'imam Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de doute qu'un témoignage n'est un vrai témoignage que s'il est fait avec connaissance, certitude et véracité.

Par contre avec l'ignorance, et le doute, cela n'est pas un témoignage et n'est pas bénéfique. Dans ce cas, le témoin est un menteur car, en réalité, il ne connaît pas le sens de la chose à propos de laquelle il témoigne ».

(Qourratou ‘Ouyoun Al Mouwahidin p 11)

قال الإمام عبد الرحمن بن حسن آل شيخ : لا ريب أن الشهادة لا تكون شهادة إلا إذا كانت عن علم و يقين و صدق و أما مع الجهل و الشك فلا تعتبر ولا تنفع فيكون الشاهد و الحالة هذه كاذباً لجهله بمعنى الذي شهد به

(قرة عيون الموحدين ص ١١)

Ainsi les textes et le consensus montrent explicitement que la certitude de la personne qui dit ‘La Ilaha Illa Allah’ est une condition pour qu'Allah accepte d'elle cette parole.

(Voir Fath Al Majid de l'imam ‘Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p 44)

D'après Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il n'y a aucune âme qui meurt

en attestant de ‘La Ilaha Illa Allah’ et en attestant que je suis le Messenger d'Allah, ceci retournant vers un cœur plein de certitude sans qu'Allah lui pardonne ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°5793)

عن معاذ بن جبل رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : ما من نفس تموت تشهد أن لا إله إلا الله وتشهد أنني رسول الله يرجع ذاك إلى قلب موثق إلا غفر الله لها

(رواه أحمد وصححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٥٧٩٣)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui que tu rencontreras derrière ce mur et qui atteste de ‘La Ilaha Illa Allah’ avec un coeur certain, annonce-lui la bonne nouvelle du paradis ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°31)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : من لقيت من وراء هذا الحائط يشهد أن لا إله إلا الله مستيقناً بها قلبه فبشره بالجنة

(رواه مسلم في صحيحه رقم ٣١)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « J’atteste de ‘La Ilaha Illa Allah’ et que je suis certes le Messenger d’Allah. Il n’y a aucun serviteur qui rencontre Allah avec ces deux attestations sans avoir de doute à leur sujet sans qu’il n’entre au paradis ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°27)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : أشهد أن لا إله إلا الله وأني رسول الله لا يلقى الله بهما عبد غير شاك فيهما إلا دخل الجنة

(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٧)

L'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui atteste de - La Ilaha Illa Allah - est celui qui prononce cette parole en connaissant son sens et en agissant par ce qu'elle induit que ce soit dans son for intérieur comme dans ses actes extérieurs.

Ainsi, il faut forcément pour les deux attestations de foi la science, la certitude et agir par ce qu'elles impliquent comme Allah a dit : 'Sache qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah' -sourate Mohamed verset 19- et Il a dit également : 'Sauf ceux qui attestent de la vérité alors qu'ils savent' -sourate Zoukhrouf n°43 verset 86- .

Par contre, le fait de prononcer cette parole sans comprendre son sens, sans en avoir la certitude et sans mettre en pratique ce qu'elle implique comme désaveu de l'association, comme sincérité dans les paroles et les actes (la parole du cœur et de la langue et les actes du cœur et des membres) alors ceci ne profite en rien par consensus ».

(Fath Al Majid p 44)

قال الإمام عبد الرحمن بن حسن آل شيخ : من شهد أن لا إله إلا الله أي : من تكلم بها عارفاً لمعناها عاملاً بمقتضاها باطناً وظاهراً فلا بد في الشهادتين من العلم واليقين والعمل بمدلولهما كما قال الله تعالى : **فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَقُولُهُ : إِلَّا مَنْ شَهِدَ بِالْحَقِّ وَهُمْ يَعْلَمُونَ** أما النطق بها من غير معرفة لمعناها ولا يقين ولا عمل بما تقتضيه من البراءة من الشرك وإخلاص القول والعمل قول القلب واللسان وعمل القلب والجوارح فغير نافع بالإجماع
(فتح المجيد ص ٤٤)

L'imam Al Barbahari (mort en 329 du calendrier hégirien) a dit : « L'attestation 'La Ilaha Illa Allah' n'est acceptée de la personne qui la prononce qu'avec une intention véridique et une certitude complète ».

(Charh Sounna p 109)

قال الإمام البربهاري : شَهَادَةُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ لَا تَقْبَلُ مِنْ صَاحِبِهَا إِلَّا
بِصَدَقِ النِّيَّةِ وَإِخْلَاصِ الْيَقِينِ
(شرح السنة ص ١٠٩)

L'imam Abou Al 'Abbas Al Qortobi (mort en 656 du calendrier hégirien)
a dit : « Il ne suffit pas de prononcer les deux attestations de foi, il faut
forcément qu'il y ait également la certitude du cœur ».

(Al Moufhim vol 1 p 204)

قال الإمام أبو العباس القرطبي : لَا يَكْفِي مَجْرَدُ التَّلْفِظِ بِالشَّهَادَتَيْنِ بَلْ لَا
يَدُ مِنْ اسْتِيقَانِ الْقَلْبِ
(المفهم ج ١ ص ٢٠٤)

Enfin, il est à noter que la certitude n'est possible que si la science la
précède.

Condition n°3 : La véracité qui est le contraire du mensonge

**Il faut que la personne qui dit 'La Ilaha Illa Allah' adhère dans son
cœur au sens qui est véhiculé par cette parole.**

**Si elle prononce ce témoignage de foi de manière mensongère, sans
être véridique dans ses propos alors cela ne lui profite en rien
comme c'est le cas pour les hypocrites qui disent avec leurs langues
ce qui n'est pas dans leurs cœurs.**

**Et il faut préciser que la véracité n'est possible que si la certitude la
précède.**

(Al Moufhim de l'imam Ibn 'Abbas Al Qortobi vol 1 p 197, Qourratou
'Ouyoun Al Mouwahidin de 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p
18)

Cheikh Ibn Baz a dit : « La véracité dans l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' est que la personne croit qu'aucune divinité n'est adorée en toute vérité sauf Allah.

Si la personne la prononce de manière mensongère, comme les hypocrites qui la prononcent tout en croyant qu'il y a d'autres divinités avec Allah, alors cette parole ne leur profite pas et ils ne sont pas entrés dans l'Islam intérieurement comme l'a dit Allah : 'Certes les hypocrites seront dans les bas-fonds du feu' et Il a dit : ' Et parmi les gens, certains d'entre eux disent : Nous croyons en Allah et au jour dernier mais ils ne sont pas croyants ».

(Majmou' Al Fatawa vol 5 p 340)

(*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 145 de la sourate An Nissa n°4 et du verset 8 de la sourate Al Baqara n°2.

قال الشيخ عبد العزيز بن باز : الصدق في شهادة أن لا إله إلا الله أن يعتقد بأنه لا معبود حق إلا الله
ولو قالها كاذبا كالمنافقين يقولونها وهم يعتقدون أن مع الله آلهة أخرى لم تنفعهم هذه الكلمة ولم يدخلوا في الإسلام باطنًا كما قال الله : إِنَّ الْمُنَافِقِينَ فِي الدَّرَكِ الْأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ
وقال : وَمِنَ النَّاسِ مَن يَقُولُ آمَنَّا بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَا هُمْ بِمُؤْمِنِينَ
(مجموع الفتاوى ج ٥ ص ٣٤٠)

Les textes du Coran, de la Sounna et le consensus des savants montrent que le fait que la personne soit véridique dans sa parole est une condition de l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah.

(Voir Raf' Al Ichtibah de Cheikh Al Mou'alimi p 34)

Allah a dit dans la **sourate Al 'Ankabout n°29 versets 1 à 3** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Alif Lam Mim. Les gens pensent-ils qu'on va les laisser dire : 'Nous croyons' sans qu'ils

soient éprouvés ? Nous avons certes éprouvé ceux qui sont venus avant eux afin qu'Allah sache ceux qui ont été véridiques et qui sont les menteurs ».

قال الله تعالى : الم / أَحْسِبَ النَّاسُ أَنْ يُتْرَكُوا أَنْ يَقُولُوا آمَنَّا وَهُمْ لَا يُفْتَنُونَ / وَلَقَدْ فَتَنَّا الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ فَلَيَعْلَمَنَّ اللَّهُ الَّذِينَ صَدَقُوا وَلَيَعْلَمَنَّ الْكَاذِبِينَ

(سورة العنكبوت ١ إلى ٣)

D'après Hawchab, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah -Les gens pensent-ils qu'on va les laisser dire : 'Nous croyons'- : « C'est-à-dire : Les gens pensent-ils qu'on va les laisser dire 'La Ilaha Illa Allah'.

Et Je vais les éprouver afin de reconnaître le véridique du menteur ».

(Rapporté par Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°17133 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن حوشب قال الحسن البصري في قول الله أَحْسِبَ النَّاسُ أَنْ يُتْرَكُوا أَنْ يَقُولُوا آمَنَّا : أحسب الناس أن يتركوا أن يقولوا لا إله إلا الله حتى أبتليهم فأعرف الصادق من الكذب

(رواه ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ١٧١٣٣ وسنده حسن)

Ainsi, ce verset montre que la parole 'La Ilaha Illa Allah' n'est bénéfique auprès d'Allah que si la personne qui la prononce est véridique et c'est pour cela qu'Allah éprouve les gens : pour savoir qui est véridique dans sa foi et qui ment.

Allah a dit dans la **sourate Az Zoumar n°39 verset 33** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Tandis que celui qui vient avec la vérité (1) et la rend véridique, ceux-là sont les moutaoun ». (2)

قال الله تعالى : وَالَّذِي جَاءَ بِالصِّدْقِ وَصَدَّقَ بِهِ أُولَئِكَ هُمُ الْمُتَّقُونَ
(سورة الزمر ٣٣)

(1) D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la parole d'Allah - celui qui vient avec la vérité - : « C'est-à-dire : Celui qui vient avec 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°30312 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 4 p 240)

عن علي بن أبي طلحة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله والذي جاء بالصدق : جاء بلا إله إلا الله
رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٠٢١٢ وسنده حسن كما في كتاب (موسوعة الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٤ ص ٢٤٠)

(2) C'est-à-dire les gens qui pratiquent la taqwa.

La taqwa est le fait que la personne mette une protection entre elle et le châtiment d'Allah en pratiquant ce qu'Il a ordonné et en s'écartant de ce qu'Il a interdit.

Ce verset montre que la véracité à propos de la parole 'La Ilaha Illa Allah' doit être présente pour que la personne fasse partie de ceux qui ont la taqwa. Or, la présence de la taqwa est une condition sine qua non pour qu'Allah accepte les actes de la personne : 'Certes Allah n'accepte que de ceux qui ont la taqwa'.

(Sourate Al Maida n°5 verset 27)

Allah a dit dans la **sourate Al Leyl n°92 versets 5 à 7** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Celui qui donne, pratique la taqwa, rend véridique la 'housna' (*), Nous allons lui faciliter la voie aisée ».

قال الله تعالى : فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى / وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى / فَسَنُيَسِّرُهُ
لِلْيُسْرَى
(سورة الليل ه إلى ٧)

(*) D'après Abi Housseyn, Abou 'Abder Rahman As Soulamî (mort en 74 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - rend véridique la 'housna' - : « C'est-à-dire : 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°37554 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 11 p 559)

عن أبي حصين قال أبو عبد الرحمن السلمي في قول الله وَصَدَّقَ
بِالْحُسْنَى : بلا إله إلا الله
رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٧٥٥٤ وصححه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ١١ ص ٥٥٩)

Ce verset montre que le fait de rendre véridique la parole 'La Ilaha Illa Allah' est une condition pour qu'Allah lui facilite la voie aisée.

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Recevez la bonne nouvelle et annoncez-la à ceux qui viendront après vous que celui qui atteste de 'La Ilaha Illa Allah' avec véracité entre dans le paradis ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°19597 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه
وسلّم : أبشروا وبشّروا من وراءكم أنّه من شهد أن لا إله إلا الله صادقاً
بها دخل الجنة
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٩٥٩٧ وصححه الشيخ شعيب (الأرناؤوط في تحقيق المسند)

D'après Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il n'y a personne qui atteste

de ‘La Ilaha Illa Allah’ et que Muhammed est le Messager d’Allah de manière véridique de son cœur sans qu’Allah ne l’interdise au feu ». (*)
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°128)

(*) C’est-à-dire qu’il n’y entrera pas.

عن معاذ بن جبل رضي الله عنه قال التَّيُّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ما من أحد يشهد أن لا إله إلا الله وأن محمدًا رسول الله صدقًا من قلبه إلا حَرَّمَهُ اللهُ على النَّارِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٢٨)

Voici quelques paroles de savants sur ce point :

L'imam Ibn Nasr Al Marwazi (mort en 294 du calendrier hégirien) a dit : « La personne qui atteste de ‘La Ilaha Illa Allah’ est celle qui rend celle-ci véridique par son cœur et y adhère fermement, celui qui atteste de cela pour Allah avec son cœur et sa langue ».

(Ta'dhim Qadr As Salat p 707)

قال الإمام ابن نصر المروزي : والشاهد بلا إله إلا الله هو المصدِّق المقر بقلبه يشهد بها الله بقلبه ولسانه
(تعظيم قدر الصلاة ص ٧٠٧)

L'imam Ibn ‘Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Personne ne devient musulman par l'intention sans la parole jusqu'à ce que la personne prononce l'attestation de foi et la parole de l'Islam en ayant son cœur qui juge cela comme véridique ».

(Al Kafi Fi Fiqh Ahl Al Medina p 14)

قال الإمام ابن عبد البر : لا يكون أحدًا مسلمًا بالنية دون القول حتى يلفظ شهادة الإيمان وكلمة الإسلام ويكون قلبه مصدِّقًا في ذلك
(الكافي في فقه أهل المدينة ص ١٤)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Certes le fait de rendre véridique par le cœur est une condition pour la croyance en la parole 'La Ilaha Illa Allah' et le fait qu'elle soit bénéfique ».

(As Salat Wa Houkm Tarikiha p 86)

قال الإمام ابن القيم : إن تصديق القلب شرط في اعتقاد كلمة لا إله إلا الله وكونها نافعة
(الصلاة وحكم تاركها ص ٨٦)

Condition n°4 : L'amour qui est le contraire de la détestation

La véracité de la personne qui atteste de 'La Ilaha Illa Allah' induit forcément les trois conditions suivantes : l'amour, l'acceptation et la soumission.

(Voir Chourout La Ilaha Illa Allah Ta'silan Wa Dirasatan vol 2 p 593)

L'amour est une condition de 'La Ilaha Illa Allah' car le sens profond du terme 'Ilah' est celui qu'on aime dans notre cœur et c'est cet amour qui nous pousse à l'adorer et à nous rabaisser devant lui.

(Al Noubouwat de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 338)

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Le 'Ilah' est celui que les cœurs adorent par amour, par repentir, par exaltation, par vénération, par glorification, par rabaissement, par recueillement, par crainte, par espoir, en se reposant sur lui ».

(Ighathatou Al Lahafan p 41)

قال الإمام ابن القيم : الإله هو الذي تأله القلوب محبةً وإنابةً وإجلالاً وإكراماً وتعظيماً وذلاً وخضوعاً وخوفاً ورجاءً وتوكلًا
(إغاثة اللهفان ص ٤١)

Ainsi, le sens voulu par le fait que l'amour est une condition est le fait d'aimer cette parole et le sens qu'elle véhicule ainsi que d'aimer les gens qui la mettent en pratique.

(Voir Fath Al Majid de l'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p 91, Ma'arij Al Qaboul de Cheikh Hafith Hakami vol 2 p 524, Al Dourous Al Mouhimma de Cheikh Ibn Baz p 4)

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 165** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et il y a parmi les gens des personnes qui attribuent à Allah des égaux qu'ils aiment comme on aime Allah. Et l'amour des croyants pour Allah est plus fort ».

قال الله تعالى : وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللَّهِ أَنْدَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَشَدُّ حُبًّا لِلَّهِ
(سورة البقرة ١٦٥)

Ce verset montre que l'amour est une condition de 'La Ilaha Illa Allah' car Allah a reproché aux associateurs d'aimer leurs divinités d'un amour égal à l'amour qu'ils ont pour Allah et cela est une forme d'association qui va à l'encontre de la base de l'unicité d'Allah.

(Voir Chourout La Ilaha Illa Allah Ta'silan Wa Dirasatan vol 2 p 771)

Allah a dit dans la **sourate Muhammed n°47 verset 9** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ceci car ils ont détesté ce qu'Allah a révélé et Il a donc annulé leurs œuvres ».

قال الله تعالى : ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا مَا أُنزِلَ اللَّهُ فَاحْبَطَ أَعْمَالَهُمْ
(سورة محمد ٩)

Dans ce verset, Allah a menacé ceux qui détestent ce qu’Il a envoyé de l’annulation complète de leurs œuvres qui est la conséquence de leur mécréance.

Ce verset montre donc, qu’à l’inverse, pour avoir la foi et l’acceptation des bonnes actions par Allah, il faut forcément aimer ce qu’Allah a révélé.

Or, le premier élément de la religion qu’Allah a révélé est l’attestation de foi ‘La Ilaha Illa Allah’.

L’imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « L’amour est le sens profond de l’attestation ‘La Ilaha Illa Allah’ car certes le ‘Ilah’ est celui que les serviteurs adorent par amour, par rabaissement, par crainte, par espoir, par glorification et par obéissance envers lui ».

(Madarij As Salikin vol 3 p 394)

قال الإمام ابن القيم : المحبة هي حقيقة شهادة أن لا إله إلا الله فإن الإله هو الذي يألهه العباد حباً وذلّاً وخوفاً ورجاءً وتعظيماً وطاعةً له
(مدارج السالكين ج ٣ ص ٣٩٤)

Condition n°5 : L’acceptation qui est le contraire du rejet

L’acceptation et la soumission vis-à-vis de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ par la personne découle forcément de l’amour envers celle-ci qui est présent dans son cœur.

(Voir Chourout La Ilaha Illa Allah Ta’silan Wa Dirasatan vol 2 p 781/782)

L’acceptation est une condition de validité de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ car il est possible qu’une personne comprenne son sens mais, dans son cœur, il rejette l’unicité d’Allah au niveau de

l'adoration qu'elle véhicule et, de manière plus large, les règles religieuses imposées par Allah.

Allah nous a mentionné dans le Coran que, lorsqu'on les appelait à dire 'La Ilaha Illa Allah', la première chose que faisaient les associateurs était de s'enorgueillir et de rejeter cette parole.

Allah a dit dans la **sourate As Saffat n°37 versets 35 et 36** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Certes lorsqu'on leur disait 'La Ilaha Illa Allah', ils s'enflaient d'orgueil et disaient : Allons-nous délaissier nos divinités pour un poète fou ?! ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : إِنَّهُمْ كَانُوا إِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ يَسْتَكْبِرُونَ / وَيَقُولُونَ
أَيْنَا لَتَارِكُو آلِهَتِنَا لِشَاعِرٍ مَجْنُونٍ
(سورة الصفات ٣٥ و ٣٦)

Ainsi, le croyant est à l'opposé de cela, il accepte dans son cœur la parole 'La Ilaha Illa Allah' et les règles de la législation islamique qui en découlent.

(Voir Ad Dorar As Saniya Fil Ajwibati An Najdiya vol 3 p 296, Qourratou 'Ouyoun Al Mouwahidin de l'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p 18, Ma'arij Al Qaboul de Cheikh Hafith Hakami vol 2 p 520, 'Aqidatou Tawhid de Cheikh Saleh Al Fawzan p 48)

D'après Abou Bakr As Siddiq (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui accepte de moi la parole que j'ai exposée à mon oncle (1) mais qu'il m'a refusée, elle sera pour lui un sauvetage ». (2)

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°24 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(1) C'est-à-dire qu'avant que son oncle Abou Talib ne décède, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a appelé à dire 'La Ilaha Illa Allah'.

Mais ce dernier a refusé et a dit qu'il restait sur la voie d'association à Allah sur laquelle était son père 'Abdel Mouttalib.

(Voir Sahih Al Boukhari hadith n°3884)

(2) C'est-à-dire un sauvetage vis-à-vis du châtimement d'Allah.

(Mirqatoul Mafatih Charh Michkat Al Masabih, hadith n°41)

عن أبي بكر الصديق رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم :
من قبل منّي الكلمة التي عرضت على عمّي فردّها عليّ فهي له نجاة
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٤ وصححه الشيخ شعيب الأرناؤوط (
في تحقيق المسند

D'après Sa'id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit : « La Hanifiya (*) est l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' dans laquelle entre l'interdiction du mariage avec les mères, les filles, les tantes maternelles et les tantes paternelles, ce qu'Allah a interdit et la circoncision ».

(Rapporté par Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°7529 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°555)

(*) C'est-à-dire la voie de l'Envoyé d'Allah Ibrahim.

عن سعيد قال قتادة : الحنيفية : شهادة أن لا إله إلا الله يدخل
فيها تحريم الأمهات والبنات والخالات والعمات وما حرم الله والختان
رواه عبد أبي حاتم في تفسيره رقم ٧٥٢٩ وسنده صحيح كما (
في كتاب أقوال التابعين في مسائل التوحيد و الإيمان رقم ٥٥٥

Condition n°6 : La soumission qui est le contraire du délaissement

La soumission à la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ dans les actes de la personne est la conséquence de l'acceptation de cette parole dans son cœur.

(Voir Raf’ Al Ichtibah de Cheikh Al Mou’alimi p 36, Chourout La Ilaha Illa Allah Ta’silan Wa Dirasatan vol 2 p 932 et 953)

C'est-à-dire que si la personne accepte ‘La Ilaha Illa Allah’ dans son cœur, celle-ci va se soumettre et suivre la législation d'Allah de manière générale et en particulier dans son premier élément qui est le fait d'unifier Allah dans l'adoration.

Cheikh ‘Otheimine a dit : « La ‘Chahada’ (c-à-d le témoignage, l’attestation de foi) est le fait de reconnaître avec la langue, de croire avec le cœur et de confirmer cela avec les membres sinon elle est en réalité un mensonge ».

(Al Qawl Al Moufid Charh Kitab Tawhid p 62)

قال الشيخ العثيمين : والشهادة هي : الاعتراف باللسان والاعتقاد بالقلب والتّصديق بالجوارح وإلّا فهي كذب
(القول المفيد شرح كتاب التوحيد ج ١ ص ٦٢)

Cela ne signifie pas que si la personne délaisse n’importe quel élément de la législation divine, elle a annulé sa parole ‘La Ilaha Illa Allah’.

Le sens voulu est que la personne s’écarte de tous les péchés qui vont annuler sa foi et la faire sortir de l’Islam et qu’elle croit en l’interdiction de ce qu’Allah a interdit, en l’obligation de ce qu’Il a imposé etc.

(Voir Charh Kachf Ach Choubouhat de Cheikh Saleh Al Cheikh p 333)

Cheikh Albani a dit : « Le premier des cinq piliers de l'Islam est l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah'.

Sans elle, aucune bonne action ne profite à la personne et c'est également le cas si elle la prononce sans comprendre son sens réel ou qu'elle l'a compris mais, dans les faits, elle ne l'a pas respecté comme par exemple le fait d'implorer l'aide d'un autre qu'Allah lors des situations de grande difficulté ou autre parmi les actes d'association ».

(Al Silsila Da'ifa vol 1 p 213)

قال الشيخ الألباني : وأما الركن الأول من هذه الأركان الخمسة : شهادة أن لا إله إلا الله فبدونها لا ينفع شيء من الأعمال الصالحة وكذلك إذا قالها ولم يفهم حقيقة معناها أو فهم ولكنه أخل به عملياً كالاستغاثة بغير الله عند الشدائد ونحوها من الشوكيات
(السلسلة الضعيفة ج ١ ص ٢١٣)

Allah a dit dans la **sourate Louqman n°31 verset 22** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Celui qui soumet son visage à Allah tout en étant bienfaisant (1) s'est certes accroché à l'anse la plus solide ». (2)

قال الله تعالى : وَمَنْ يُسْلِمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى
(سورة لقمان ٢٢)

(1) Dans la langue arabe, l'expression soumettre son visage est utilisée pour désigner l'obéissance et la soumission à quelqu'un.

(Voir Adwa Al Bayan vol 1 p 496)

Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti a dit : « Le sens de soumettre son visage à Allah est le fait de Lui obéir et de se soumettre à Lui en appliquant Ses ordres et en s'écartant de Ses interdits tout en étant

bienfaisant. C'est-à-dire en œuvrant avec sincérité pour Allah, sans rien Lui associer, en cherchant le regard d'Allah comme si la personne Le voyait et si elle ne Le voit pas alors Allah la voit ».

(Adwa Al Bayan vol 1 p 496)

قال الشيخ محمد الأمين الشنقيطي: ومعنى إسلام وجهه الله إطاعته وإذعانه وانقياده الله تعالى بامثال أمره واجتناب نهيه في حال كونه محسنًا أي : مخلصًا عمله الله لا يشرك فيه به شيئًا مراقبًا فيه الله كأنه يراه فإن لم يكن يراه فالله تعالى يراه
(أضواء البيان ج ١ ص ٤٩٦)

(2) L'anse la plus solide est la parole 'La Ilaha Illa Allah'.

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - Celui qui soumet son visage à Allah tout en étant bienfaisant s'est certes accroché à l'anse la plus solide - : « C'est la parole : 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°28202 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 9 p 131)

عن سعيد بن جبّير قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله وَمَنْ يُسْلِمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى : لا إله إلا الله

رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨٢٠٢ وصححه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٩ ص ١٣١)

Ce verset est explicite sur le fait que la soumission à Allah à travers son obéissance est une condition pour que la personne s'accroche à la parole 'La Ilaha Illa Allah'.

D'après Rifa'a Al Jouhani (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il n'y a pas un serviteur qui

meurt en attestant de ‘La Ilaha Illa Allah’ et que je suis le Messager d’Allah avec véracité de son cœur **puis œuvre de manière droite (*)** sans qu’il ne soit emmené vers le paradis ».

(Rapporté par l’imam Ahmed dans son Mousnad n°16215 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad ainsi que par Cheikh Albani dans Sahih Al Targhib Wa Tarhib n°1523)

(*) C’est-à-dire qu’il pratique les bonnes actions de manière assidue.

(Voir Hachiya As Sindi ‘Ala Mousnad Ahmed hadith n°6957)

عن رفاعة الجهني رضي الله عنه قال التَّيَّي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لَا يَمُوتُ عَبْدٌ يَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ وَأَنِّي رَسُولُ اللهِ صَدَقًا مِنْ قَلْبِهِ ثُمَّ يَسُدُّ إِلَّا سُلَيْكَ فِي الْجَنَّةِ
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٦٢١٥ وصححه الشيخ شعيب (الأرناؤوط في تحقيق المسند وصححه أيضاً الشيخ الألباني في صحيح (الترغيب والترهيب رقم ١٥٢٣)

Ce hadith montre que, pour que la personne qui dit ‘La Ilaha Illa Allah’ soit emmenée vers le paradis, il faut forcément qu’elle ait agi de manière droite dans l’obéissance à Allah.

Cheikh ‘Abdel Latif Ibn ‘Abder Rahman Al Cheikh (mort en 1406 du calendrier hégirien) a dit : « Le fait de s’accrocher aux rites et aux piliers de la législation islamique est, par consensus, une condition à prendre en compte concernant l’Islam qui va permettre d’être sauvé dans l’au-delà ».

(Misbah Ad Dhalam p 355)

قال الشيخ عبد اللطيف بن عبد الرحمن آل شيخ : وشرط التزام الشرائع والمباني الإسلامية مجمع على اعتباره في الإسلام المنجي في الدار الآخرة
(مصباح الظلام ص ٢٥٥)

L'imam Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « La base de l'Islam et son élément essentiel est l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' qui est la base de la foi en Allah seul et est la meilleure des branches de la foi.

Et cette base nécessite obligatoirement de la science, de la mise en pratique et de la ferme adhésion par consensus des musulmans ».

(Manhaj At Ta'sis Wa Taqdis Fi Kachf Choubouhat Daoud Ibn Jarjis p 58)

قال الإمام عبد الرحمن بن حسن آل شيخ : أصل الإسلام وقاعدته : شهادة أن لا إله إلا الله وهي أصل الإيمان بالله وحده وهي أفضل شعب الإيمان وهذا الأصل لا بد فيه من العلم والعمل والإقرار بإجماع المسلمين منهاج التأسيس والتقديس في كشف شبهات داود بن جرجيس ص (٥٨)

L'imam Al Biqu'i (mort en 885 du calendrier hégirien) a dit : « La parole 'La Ilaha Illa Allah' est une immense négation du fait qu'il y ait un être adoré de plein droit excepté Le Roi Suprême.

Certes, cette science est le plus grand élément de rappel qui va permettre d'être sauvé des peurs du jour dernier.

Mais cela n'est une science que si elle est bénéfique et elle n'est bénéfique que si elle est accompagnée de soumission et de mise en pratique du sens qu'elle véhicule.

Si ce n'est pas le cas, il ne s'agit alors que d'une ignorance qui éloigne la personne ».

(Fath Al Majid p 47)

قال الإمام البقاعي : لا إله إلا الله أي : انتفاء عظيمًا أن يكون معبود بحق فإن هذا العلم هو أعظم الذكرى المنجية من أهوال غير الملك الأعظم الساعة وإنما يكون علماً إذا كان نافعاً وإنما يكون نافعاً إذا كان مع الإذعان والعمل بما تقتضيه وإلا فهو جهل صرف (فتح المجيد ص ٤٧)

Condition n°7 : La sincérité qui est le contraire de l'association à Allah

Le sens voulu ici par la sincérité est le fait que les actes de la personne doivent être exempts de toute forme d'association à Allah.

(Voir Ma'arj Al Qaboul de Cheikh Hafith Hakami vol 2 p 523)

C'est-à-dire que la personne qui prononce la parole 'La Ilaha Illa Allah' mais va à l'encontre de son sens en pratiquant des actes d'association à Allah comme le fait d'invoquer un mort ou une personne absente pour lui demander l'aide et le secours alors cette parole ne lui profite en rien puisqu'elle a commis un acte qui l'annule.

(Voir Qouratou 'Ouyoun Al Mouwahidin de l'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p 17/18)

Cette condition est montrée par de nombreux textes et par le consensus des savants.

D'après Tariq Ibn Achyam Al Achja'i (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui dit 'La Ilaha Illa Allah' et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont interdits et son jugement incombe à Allah ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°23)

عن طارق بن أشيم الأشجعي رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : من قال : لا إله إلا الله وكفر بما يُعْبَد من دون الله حَرَّمَ ماله ودمه وحسابه على الله
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٣)

Le hadith précédent montre donc que pour que la parole 'La Ilaha Illa Allah' soit acceptée, il faut forcément que la personne se désavoue et s'écarte de l'adoration de tout autre divinité en dehors d'Allah. Tandis que les hadiths qui suivent montrent que la sincérité est une condition pour obtenir les récompenses promises à la personne qui dit 'La Ilaha Illa Allah'.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il n'y a absolument aucun serviteur qui a dit 'La Ilaha Illa Allah' de manière sincère sans que les portes du ciel s'ouvrent pour lui jusqu'à ce qu'il atteigne le Trône (*) tant qu'il s'écarte des grands péchés ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3590 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) Ceci est une image pour mettre en évidence la vitesse à laquelle ses actes sont acceptés par Allah.

(Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : ما قال عبد لا إله إلا الله قط مخلصاً إلاّ فتحت له أبواب السماء حتى تفضي إلى العرش ما اجتنب الكبائر

رواه الترمذي في سننه رقم ٣٥٩٠ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق (سنن الترمذي)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Mon intercession est pour ceux qui attestent de 'La Ilaha Illa Allah' de manière sincère, en ayant le cœur qui confirme la langue et la langue qui confirme le cœur ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°10713 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : شفاعتي لمن يشهد أن لا إله إلا الله مخلصاً يصدق قلبه لسانه ولسانه قلبه

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٠٧١٣ وصححه الشيخ شعيب (الأرناؤوط في تحقيق المسند)

D'après 'Itban Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes Allah a interdit au feu toute personne qui dit 'La Ilaha Illa Allah' en recherchant par cela le visage d'Allah ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5401 et Mouslim dans son

Sahih n°33)

عن عتبان بن مالك رضي الله عنه قال التَّيْبِي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ
الله قد حَرَّمَ عَلَى النَّارِ مَنْ قَالَ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ يَبْتَغِي بِذَلِكَ وَجْهَ اللهِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٤٠١ ومسلم في صحيحه رقم ٣٣)

D'après Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui atteste de 'La Ilaha Illa Allah' avec le cœur sincère entre dans le paradis ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°200 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban vol 1 p 280)

عن معاذ بن جبل رضي الله عنه قال التَّيْبِي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَنْ
شَهِدَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ مُخْلِصًا مِنْ قَلْبِهِ دَخَلَ الْجَنَّةَ
رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٢٠٠ وصححه الشيخ الألباني في (
التعليقات الحسان على صحيح ابن حبان ج ١ ص ٢٨٠)

L'imam Al Qadi 'Iyad (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis de l'ensemble des Gens de la Sounna parmi les pieux prédécesseurs, les Gens du Hadith et les juristes est que toute personne qui meurt sur la foi en attestant des deux attestations de foi avec sincérité du cœur entre certes dans le paradis ».

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi, hadith n°26)

قال الإمام القاضي عياض : مذهب أهل السنة بأجمعهم من السلف
الصالح وأهل الحديث والفقهاء أن كل من مات على الإيمان ويشهد
مخلصاً من قلبه الشهادتين فإنه يدخل الجنة
(شرح صحيح مسلم للإمام النووي حديث رقم ٢٦)

En conclusion de cette partie il est important de mettre deux choses en perspective.

La première est que la personne qui prononce 'La Ilaha Illa Allah' en rassemblant les conditions précédentes, alors celle-ci est le

véritable croyant à qui cette parole va profiter dans l'ici-bas puis dans l'au-delà.

Par contre, si la personne prononce cette même parole sans rassembler en elle ses conditions alors, à la base, son jugement dans l'ici-bas est qu'elle fait partie, en apparence, des musulmans.

D'après Oussama Ibn Zayd (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a envoyé dans une expédition militaire et au matin nous fûmes à un endroit nommé Al Houraqat vers la tribu de Jouhayna.

C'est alors que je me suis trouvé auprès d'un homme qui a dit : 'La Ilaha Illa Allah' mais je l'ai frappé avec ma lance.

J'ai eu un doute en moi par rapport à cela et j'ai mentionné ce qu'il s'est passé au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il a dit : « Est-ce qu'il a dit 'La Ilaha Illa Allah' et tu l'as tué ? ».

J'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Il n'a dit cette parole que par crainte de l'arme.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Pourquoi n'as-tu pas ouvert son cœur pour voir s'il adhérerait réellement cette parole ou pas ?! ». (1)

Et il n'a cessé de répéter cela au point où j'aurais souhaité être entré dans l'Islam ce jour-là. (2)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4269 et Mouslim dans son Sahih n°96 et les termes sont ceux de Mouslim)

(1) Cette phrase est une réprobation de la part du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) donc le sens est que ce compagnon devait se baser sur ce que la personne a prononcé de manière apparente avec sa langue car il n'a pas la possibilité de savoir ce qu'il y a dans son cœur.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi)

(2) C'est-à-dire que s'il était devenu musulman ce jour-là, l'évènement précédent n'aurait pas pu avoir lieu.

عن أسامة بن زيد رضي الله عنهما قال : بعثنا رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم في سرية فصبحنا الحرقات من جهينة فأدركت رجلاً فقال : لا إله إلا الله فطعنته

فوقع في نفسي من ذلك فذكرته للتَّيبي صَلَّى الله عليه وسلم فقال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : أقال لا إله إلا الله وقتلته ؟

قلت : يا رسول الله ! إنما قالها خوفاً من السلاح

قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : أفلا شققت عن قلبه حتى تعلم أقالها أم لا

فما زال يكررها عليّ حتى تمنيت أنِّي أسلمت يومئذ

رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٢٦٩ ومسلم في صحيحه رقم ٩٦ (واللفظ لمسلم)

Mais son réel jugement dans l’au-delà est que la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ ne lui sera d’aucune utilité.

D'après Sa'id, Qatada (mort en 127 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - Ils ressemblent à un homme qui demande qu'on lui allume un feu et lorsqu'il éclaire les alentours, Allah fait disparaître leur lumière et les abandonne dans les ténèbres où ils ne voient plus rien - (1) : « Cela est l'hypocrite qui prononce la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ et cette parole lui permet d’éclairer sa vie d’ici-bas puisque, par cette parole, il a pu se marier avec les musulmanes, il a pu participer aux campagnes militaires avec les musulmans (2), a hérité des musulmans et, par celle-ci, il a protégé son sang et son argent.

Mais, au moment de la mort, cette parole est retirée à l'hypocrite car elle n'avait aucune base dans son cœur et aucune réalité dans ses actes ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°389 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 1 p 246)

(1) Il s’agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 17 de la sourate Al Baqara n°2.

(2) C’est-à-dire qu’il a pu profiter du butin.

عن سعيد قال قنادة في قول الله مَثَلُهُمْ كَمَثَلِ الَّذِي اسْتَوْقَدَ نَارًا فَلَمَّا أَضَاءَتْ مَا حَوْلَهُ ذَهَبَ اللَّهُ بِنُورِهِمْ وَتَرَكَهُمْ فِي ظُلُمَاتٍ لَا يُبْصِرُونَ : إن المنافقَ تكلمَ بلا إله إلا الله فأضأت له في الدنيا فناكحَ بها المسلمين وَغَارَى بها المسلمين ووارثَ بها المسلمين وَحَقَنَ بها دَمَهُ وَمَالَهُ فلما كان عند الموت سُلِبَها المنافق لأنه لم يكن لها أصل في قلبه ولا حقيقة في علمه

رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٨٩ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ١ ص ٢٤٦)

La seconde est que pour profiter des mérites et des récompenses promis pour cette parole, il faut que la personne qui l'a prononcée non seulement rassemble les conditions qui ont été mentionnées mais il faut également qu'elle meurt sans rien annuler de cela.

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Je connais certes une parole qui n'est prononcée par aucun serviteur par vérité venant de son cœur et il meurt sur cela sans qu'il ne soit interdit au feu. (*)

C'est 'Al Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1528)

(*) C'est-à-dire qu'il n'y entrera pas ou s'il y entre qu'il n'y restera pas éternellement.

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : إِنِّي لأعلم كلمةً لا يقولها عبد حقًا من قلبه فيموت على ذلك إلا حَرَّمَ على النار : لا إله إلا الله

رواه الحاكم وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب والترهيب رقم (١٥٢٨)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Mon Seigneur va me dire le jour de la résurrection : Ô Muhammed ! Fais entrer (*) parmi les créatures d'Allah de ta communauté celui qui, ne serait-ce qu'un jour, a

attesté de ‘La Ilaha Illa Allah’ avec sincérité et est mort sur cela ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°3639 et par Cheikh Moqbil dans son ouvrage Ach Chafa’a p 115)

(*) C’est-à-dire dans le paradis.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم :
 سيقول لي ربي يوم القيامة : يا محمد ! أدخل من أمتك من خلق الله
 من شهد أنه لا إله إلا الله يومًا واحدًا مخلصًا ومات على ذلك
 رواه أحمد وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم (٣٦٣٩)
 وحسنه الشيخ مقبل في كتابه الشفاعة ص ١١٥

L'imam Al Bayhaqi (mort en 458 du calendrier hégirien) a dit après avoir mentionné quelques textes sur les mérites de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ : « Il y a dans ces textes la conditions de mourir sur la foi pour mériter d’entrer dans le paradis ».

(Al I’tiqad Wal Hidaya Ila Sabil Ar Rachad p 31)

قال الإمام البيهقي وقد ذكر بعض النصوص في فضل كلمة لا إله إلا الله :
 شرط الوفاة على الإيمان حتى يستحق دخول الجنان
 (الإعتقاد والهداية إلى سبيل الرشاد ص ٣١)

III. Les mérites de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’

Le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a incité sa communauté à prononcer la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ le plus souvent possible.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Répétez souvent l'attestation -La Ilaha Illa Allah- avant que quelque chose ne vienne se mettre entre vous et elle et faites-la prononcer à vos morts ». (*)

(Rapporté par Abou Ya'la et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°1212)

(*) C'est-à-dire aux gens qui sont à l'agonie et vont bientôt mourir.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم :
أَكثَرُوا مِنْ شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ قَبْلَ أَنْ يُحَالَ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهَا وَلَقَنُوهَا
مَوْتَاكُمْ

(رواه أبو يعلى وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ١٢١٢)

En effet, celle-ci est la meilleure des branches de la foi.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « La foi est composée de soixante-dix et quelques (*) branches. La meilleure d'entre elles est le fait de dire 'La Ilaha Illa Allah' (2), la plus basse d'entre elles est le fait d'enlever une chose gênante du chemin (3) et la pudeur est une branche de la foi ». (4)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°35)

(*) Le terme utilisé en arabe bid' / بضع signifie un nombre compris entre 3 et 9.

Ainsi, la traduction littérale serait que le nombre des branches de la foi est entre 73 et 79.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : الْإِيمَانُ
بِضْعٍ وَسَبْعُونَ شُعْبَةً فَأَفْضَلُهَا قَوْلُ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَدْنَاهَا إِمَاطَةُ الْأَذَى عَنِ
الطَّرِيقِ وَالْحَيَاءُ شُعْبَةٌ مِنَ الْإِيمَانِ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٣٥)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « La foi des gens de la Terre et des gens des cieux qui est la plus solide, la plus véridique, la plus parfaite est l'attestation de

‘La Ilaha Illa Allah’ ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°31536 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l’ouvrage Aqwal As Sahaba Al Mousnada Fil ‘Aqida n°61)

عن علي بن أبي طلحة قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما : فأوثق إيمان أهل الأرض وأهل السموات وأصدق وأكمل شهادة أن لا إله إلا الله رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣١٥٣٦ وسنده حسن كما في (كتاب أقوال الصحابة المسندة في العقيدة رقم ٦١)

Elle est la meilleure des formules de rappel d’Allah.

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Le meilleur rappel est ‘La Ilaha Illa Allah’ et la meilleure invocation est ‘El Hamdoulillah’ ». (*)

(Rapporté par Tirmidhi n°3383 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) C’est-à-dire : Toutes les louanges sont pour Allah.

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : أفضل الذكر لا إله إلا الله وأفضل الدعاء الحمد لله رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٨٣ وحسنه الشيخ الألباني في تحقيق (سنن الترمذي)

Elle est, tout simplement, la meilleure des bonnes actions.

D'après Abou Dhar (qu'Allah l'agré) : J'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Conseille-moi !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Si tu fais une mauvaise action alors fais-la suivre par une bonne action qui l'effacera ».

J'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Est-ce que 'La Ilaha Illa Allah' (*) fait partie des bonnes actions ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Elle est la meilleure des bonnes actions ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1373)

(*) C'est-à-dire le fait de dire 'La Ilaha Illa Allah'.

! عن أبي ذر رضي الله عنه قال : قلت : يا رسول الله ! أوصني
قال النبي صلى الله عليه وسلم : إذا عملت سيئة فأتبعها حسنة تمحها
قلت : يا رسول الله ! أمن الحسنات لا إله إلا الله
قال النبي صلى الله عليه وسلم : هي أفضل الحسنات
(رواه أحمد وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٣٧٣)

D'après Ibn Chamasa Al Mahri : Nous étions auprès de 'Amr Ibn Al Ass (qu'Allah l'agrée) alors qu'il était sur le point de mourir. Il pleura longuement et tourna son visage vers le mur.

Son fils lui dit alors : Ô mon cher père ! Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) ne t'a-t-il pas annoncé telle bonne nouvelle ? Ne t'a-t-il pas annoncé telle autre bonne nouvelle ?

Il tourna son visage vers nous et dit : « Certes la meilleure chose que nous préparons est l'attestation 'La Ilaha Illa Allah' et que Muhammed est le Messenger d'Allah ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°121)

عن بن شماسة المهري قال : حضرنا عمرو بن العاص رضي الله عنه وهو
في سبابة الموت . فبكى طويلا وحول وجهه إلى الجدار
فجعل ابنه يقول : يا أبتاه أما بشرك رسول الله صلى الله عليه وسلم بكذا
؟ أما بشرك رسول الله صلى الله عليه وسلم بكذا ؟

فَأَقْبَلَ بَوَجهَهُ فَقَالَ : إِنْ أَفْضَلَ مَا نَعُدُّ شَهَادَةَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنْ مُحَمَّدًا رَسُولَ اللَّهِ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٢١)

D'après Chaqiq Ibn Salama : Au moment de sa mort, Khalid Ibn Al Walid (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai certes cherché à être tué (*) mais il ne m'a pas été destiné autre chose que le fait que je meurs sur mon lit et il n'y a aucun de mes actes dans lequel j'ai plus d'espoir que 'La Ilaha Illa Allah' ».

Puis il a dit : « Quand je serais mort, prenez mon arme et mon cheval et donnez-les dans le sentier d'Allah ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par l'imam Al Haythami dans Majma' Az Zawaid n°15861)

(*) Khalid Ibn Al Walid (qu'Allah l'agrée) était un grand guerrier et il cherchait à mourir en martyr dans le sentier d'Allah.

عن شقيق بن سلمة قال : لما حضر خالد بن الوليد رضي الله عنه الوفاة قال : لقد طلبت القتل فلم يُقَدَّرْ لي إلا أن أموت على فراشي وما من عملي أرجى من لا إله إلا الله ثم قال : إذا أنا متّ فانظروا سلاحي وفرسي فاجعلوه عدة في سبيل الله
(رواه الطبراني وحسنه الإمام الهيثمي في مجمع الزوائد رقم ١٥٨٦١)

D'après Zayd Ibn Aslam : Al Miswar Ibn Makhrama (qu'Allah l'agrée) a perdu connaissance puis il s'est réveillé et a dit : « J'atteste de 'La Ilaha Illa Allah' et que Muhammed est le Messager d'Allah. Cette parole m'est plus aimée que la vie d'ici-bas et tout ce qu'elle contient ».

(Rapporté par Ibn Abi Dounia et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Tahdhib At Tahdhib vol 2 p 211)

عن زيد بن أسلم قال : أغمي على المسور بن مخرمة ثم أفاق فقال :
أشهد أن لا إله إلا الله وأن محمداً رسول الله أحب إلي من الدنيا وما فيها
رواه ابن أبي الدنيا وصححه الإمام ابن حجر في تهذيب التهذيب ج ٢ ص (٢١١)

Ainsi, ses mérites sont innombrables.

(Voir Kalimatoul Ikhlas Wa Tahqiq Ma'naha de l'imam Ibn Rajab p 52)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Les mérites de cette parole, les réalités qu'elle véhicule et sa place dans la religion sont au-dessus de ce que l'on peut décrire et connaître. Elle est le sommet de l'édifice ».

(Majmou' Al Fatawa 2/256)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : وفوائل هذه الكلمة وحقائقها وموقعها من الدين فوق ما يصفه الواصفون ويعرفه العارفون وهي رأس الأمر كله
(مجموع الفتاوى ٢/٢٥٦)

Nous mentionnerons certains d'entre eux sans que cette liste ne soit exhaustive.

Pour ce faire, dans un premier paragraphe, nous mentionnerons certains des noms par lesquels a été décrite la parole 'La Ilaha Illa Allah' dans le Coran et la Sounna.

Puis, dans un second paragraphe, nous citerons certains des mérites qu'elle permet à la personne d'obtenir dans l'ici-bas et dans l'au-delà.

A. Les noms de 'La Ilaha Illa Allah' dans le Coran et la Sounna

La règle qui a été énoncée par les savants de la langue arabe est que la multiplication des noms qui sont donnés à une chose montre l'importance de cette chose.

Et plus ses noms sont nombreux plus son importance est grande.

(Basair Dhawi At Tamyiz Fi Lataif Al Kitab Al ‘Aziz de l'imam Al Fayrouzabadi vol 1 p 88)

Or, les textes du Coran et de la Sounna mentionnent la parole 'La Ilaha Illa Allah' en utilisant de nombreux noms différents.

En voici quelques-uns :

- 'La Ilaha Illa Allah' est la Justice.

Allah a dit dans la **sourate An Nahl n°16 verset 90** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Certes Allah ordonne la justice, la bienfaisance, de donner au proche. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et l'adversité. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez ».

قال الله تعالى : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَى وَيَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ
(سورة النحل ٩٠)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - Certes Allah ordonne la justice - : « C'est-à-dire l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°21865 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans Al Sahih Al Masbour Mina Tefsir Bil Ma'thour vol 3 p 200)

عن علي بن أبي طلحة قال ابن عباس عبدالله بن عباس رضي الله

عنهما في قول الله إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ : شهادة أن لا إله إلا الله
رواه الطبري في تفسيره رقم ٢١٨٦٥ وسنده حسن كما في كتاب (
الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٣ ص ٢٠٠

- 'La Ilaha Illa Allah' est l'Appel de Vérité.

Allah a dit dans la **sourate Ar Ra'd n°13 verset 14** (traduction rapprochée du sens du verset) : « À Lui l'appel de vérité ».

قال الله تعالى : لَهُ دَعْوَةُ الْحَقِّ
(سورة الرعد ١٤)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - À Lui l'appel de vérité - : « C'est-à-dire l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°20286 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans Al Sahih Al Masbour Mina Tefsir Bil Ma'thour vol 3 p 113)

عن عليّ بن أبي طلحة قال ابن عباس عبدالله بن عباس رضي الله
عنهما في قول الله لَهُ دَعْوَةُ الْحَقِّ : شهادة أن لا إله إلا الله
رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٠٢٨٦ وسنده حسن كما في كتاب (
الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٣ ص ١١٣

D'après Sa'id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - À Lui l'appel de vérité - : « C'est-à-dire 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°20288 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 6 p 801. Voir l'ouvrage Aqwal At Tabi'in Fi Masail At Tawahid Wal Iman n°452)

عن سعيد قال قتادة في قول الله لَهُ دَعْوَةُ الْحَقِّ : لا إله إلا الله
رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٠٢٨٨ وحسنه الشيخ إسلام منصور في
تحقيق تفسير الطبري ج ٦ ص ٨٠١. انظر كتاب أقوال التابعين في
(مسائل التوحيد والإيمان رقم ٤٥٢)

- 'La Ilaha Illa Allah' est la Bonne Action.

Allah a dit dans la **sourate Al An'am n°6 verset 160** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Celui qui viendra avec la bonne action en recevra la récompense au décuple.

Tandis que celui qui se présentera avec la mauvaise action ne sera rétribué que par son équivalent, et ils ne seront point lésés ».

قال الله تعالى : مَنْ جَاءَ بِالْحَسَنَةِ فَلَهُ عَشْرُ أَمْثَالِهَا وَمَنْ جَاءَ بِالسَّيِّئَةِ فَلَا يُجْزَى إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ
(سورة الأنعام ١٦٠)

D'après Al Aswad, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit à propos du verset - Celui qui viendra avec la bonne action - : « C'est-à-dire celui qui viendra avec 'La Ilaha Illa Allah' ».

Et il a dit à propos du verset - Tandis que celui qui se présentera avec la mauvaise action - : « C'est-à-dire celui qui viendra avec l'association (chirk) ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1527)

عن الأسود قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه في قول الله من جاء بالحسنة : من جاء بلا إله إلا الله
وقال في قول الله ومن جاء بالسيئة : من جاء بالشرك
رواه الحاكم وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب والترهيب رقم
(١٥٢٧)

D'après Younous, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier

hégirien) a dit à propos du verset - Celui qui viendra avec la bonne action - : « C'est-à-dire celui qui viendra avec ‘La Ilaha Illa Allah’ ».

Et il a dit à propos du verset - Tandis que celui qui se présentera avec la mauvaise action - : « C'est-à-dire celui qui viendra avec l'association (chirk) ».

(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a n°1521 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°495)

عن يونس قال الحسن البصري في قول الله من جاء بالحسنة : لا إله إلا الله

وقال في قول الله ومن جاء بالسيئة : الشرك

رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ١٥٢١ وسنده صحيح كما في كتاب (أقوال التابعين في مسائل التوحيد والإيمان رقم ٤٩٥)

Dans le souci de rester concis, nous ne citerons que ces deux textes mais il faut savoir que l'explication de La Bonne Action par la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ a également été rapporté de manière authentique d'après de nombreux savants parmi les tabi'ins.

Parmi eux : Abou Wa'il, Moujahid, Sai'd Ibn Joubeyr, 'Ata Ibn Abi Rabah, Abou Mijlaz, Az Zouhri, Abou Salih et Ibrahim An Nakha'i.

(Voir Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°494 à 502)

- ‘La Ilaha Illa Allah’ est la Plus Belle Parole.

Allah a dit dans la **sourate Al Leyl n°92 versets 5 à 7** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Celui qui donne, pratique la taqwa, rend véridique la ‘housna’ (*), Nous allons lui faciliter la voie aisée ».

(*) La Housna signifie, en arabe, la plus belle parole.

قال الله تعالى : فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى / وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى / فَسَنُيَسِّرُهُ
لِلْيُسْرَى
(سورة الليل ه إلى ٧)

D'après Abi Housseyn, Abou 'Abder Rahman As Soulamy (mort en 74 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - rend véridique la 'housna' - : « C'est-à-dire : 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°37554 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 11 p 559)

عن أبي حصين قال أبو عبد الرحمن السلمي في قول الله وَصَدَّقَ
بِالْحُسْنَى : بلا إله إلا الله
رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٧٥٥٤ وصححه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ١١ ص ٥٥٩)

- 'La Ilaha Illa Allah' est la Parole de Justesse.

Allah a dit dans la **sourate An Naba n°78 verset 38** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Le jour où l'Esprit et les anges se dresseront en rangs, personne ne parlera, excepté celui à qui le Miséricordieux le permettra et qui ne dira qu'une parole de justesse ».

قال الله تعالى : يَوْمَ يَقُومُ الرُّوحُ وَالْمَلَائِكَةُ صَفًّا لَا يَتَكَلَّمُونَ إِلَّا مَنْ أَذِنَ لَهُ
الرَّحْمَنُ وَقَالَ صَوَابًا
(سورة النبأ ٣٨)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - excepté celui à qui le Miséricordieux le permettra et qui ne dira que une parole de justesse - :
« C'est-à-dire sauf celui à qui le Seigneur va permettre d'attester de 'La

Ilaha Illa Allah' et cette parole est le plus haut niveau de justesse ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°14970 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 2 p 341)

عن عليّ بن أبي طلحة قال قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله إِلَّا مَنْ أَذِنَ لَهُ الرَّحْمَنُ وَقَالَ صَوَابًا : إِلَّا مَنْ أَذِنَ لَهُ الرَّبُّ بشهادة أن لا إله إلا الله وهي منتهى الصواب
رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٦٢٤٩ وسنده حسن كما في كتاب (الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٤ ص ٥٨٥)

D'après Isma'il, Abou Salih (mort en 86 du calendrier hégirien) a dit à propos du verset - excepté celui à qui le Miséricordieux le permettra et qui ne dira qu'une parole de justesse - : « C'est-à-dire 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°36251 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 11 p 343)

عن إسماعيل قال أبو صالح في قول الله إِلَّا مَنْ أَذِنَ لَهُ الرَّحْمَنُ وَقَالَ صَوَابًا : لا إله إلا الله :
رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٦٢٥١ وصححه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ١١ ص ٢٤٣)

- 'La Ilaha Illa Allah' est la Religion sincère.

Allah a dit dans la **sourate Az Zoumar n°39 verset 3** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « N'est-ce pas à Allah Seul qu'appartient la religion sincère ? ».

قال الله تعالى : أَلَا لِلَّهِ الدِّينُ الْخَالِصُ
(سورة الزمر ٣)

D'après Ma'mar, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos du verset - C'est à Allah seul qu'appartient la religion sincère - : « C'est-à-dire l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a n°1603 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°458)

عن معمر قال قتادة في قول الله أَلَا لِلَّهِ الدِّينُ الْخَالِصُ : شهادة أن لا إله إلا الله

رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ١٦٠٣ وسنده صحيح كما في كتاب (أقوال التابعين في مسائل التوحيد و الإيمان رقم ٤٥٨)

- 'La Ilaha Illa Allah' est la Parole de Sincérité.

D'après 'Othman Ibn 'Affan (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Je connais certes une parole qui, si elle est prononcée par un serviteur par son cœur en toute vérité, elle le rend interdit au feu ».

Alors 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : Veux-tu que je t'informe quelle est cette parole ? C'est la parole de sincérité par laquelle Allah a renforcé Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons.

C'est la parole de piété à propos de laquelle l'Envoyé d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a tenté de convaincre son oncle Abou Talib au moment de sa mort : 'La Ilaha Illa Allah'.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°447 et authentifié par Cheikh Ahmed Chakir ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans leurs corrections respectives du Mousnad)

عن عثمان بن عفان رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : إِنِّي لَأَعْلَمُ كَلِمَةً لَا يَقُولُهَا عَبْدٌ حَقًّا مِنْ قَلْبِهِ إِلَّا حُرِّمَ عَلَى النَّارِ فَقَالَ لَهُ عِمْرُ بْنُ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : أَنَا أَحَدُتُكَ مَا هِيَ ؟ هِيَ كَلِمَةُ الْإِخْلَاصِ الَّتِي أَعَزَّ اللَّهُ بِهَا مُحَمَّدًا صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَأَصْحَابَهُ وَهِيَ

كَلِمَةُ التَّقْوَى الَّتِي أَلَصَّ عَلَيْهَا نَبِيُّ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَمَّهُ أَبَا
طَالِبٍ عِنْدَ الْمَوْتِ : شَهَادَةٌ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٤٤٧ وصححه الشيخ أحمد شاكر في (
تحقيق المسند و صححه أيضاً الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيق
(المسند)

- ‘La Ilaha Illa Allah’ est la Parole de Piété.

Allah a dit dans la **sourate Al Fath n°48 verset 26** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et Il leur imposa la parole de piété ».

قال الله تعالى : وَالزَّمَهُمْ كَلِمَةَ التَّقْوَى
(سورة الفتح ٢٦)

D'après Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à propos du verset - Et Il leur imposa la parole de piété - : « C'est-à-dire ‘La Ilaha Illa Allah’ ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3265 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي بن كعب رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي
الْأَيَةِ وَالزَّمَهُمْ كَلِمَةَ التَّقْوَى : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٢٦٥ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق (
سنن الترمذي)

- ‘La Ilaha Illa Allah’ est la Bonne Parole.

Allah a dit dans la **sourate Ibrahim n°14 verset 24** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « N'as-tu pas vu comment Allah propose en parabole une bonne parole pareille à un bel

arbre dont la racine est fermement ancrée dans le sol et dont la ramure s'élance dans le ciel ? ».

قال الله تعالى : أَلَمْ تَرَ كَيْفَ ضَرَبَ اللَّهُ مَثَلًا كَلِمَةً طَيِّبَةً كَشَجَرَةٍ طَيِّبَةٍ أَصْلُهَا ثَابِتٌ وَفَرْعُهَا فِي السَّمَاءِ
(سورة إبراهيم ٢٤)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - une bonne parole - : « C'est-à-dire l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°20659 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 3 p 135)

عن علي بن أبي طلحة قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله كَلِمَةً طَيِّبَةً : شهادة أن لا إله إلا الله رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٠٦٥٩ وسنده حسن كما في كتاب (الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٣ ص ١٣٥)

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants de l'explication du Coran sont en consensus sur le fait qu'ici, le sens de la bonne parole est 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Tefsir As Sam'ani vol 3 p 113)

قال الإمام السمعاني : أجمع المفسِّرون على أن الكَلِمَةَ الطَّيِّبَةَ هاهنا : لا إله إلا الله
(تفسير السمعاني ج ٣ ص ١١٣)

- 'La Ilaha Illa Allah' est la Parole Ferme.

Allah a dit dans la **sourate Ibrahim n°14 verset 27** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Allah raffermi les

croyants par la parole ferme (1) dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà ».
(2)

قال الله تعالى : يُثَبِّتُ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا بِالْقَوْلِ الثَّابِتِ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي
الْآخِرَةِ
(سورة إبراهيم ٢٧)

(1) D'après Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Lorsque le musulman est questionné dans sa tombe, il atteste de 'La Ilaha Illa Allah' et que Muhammed est le Messager d'Allah.

Et ceci est la parole d'Allah : - Allah raffermir les croyants par la parole ferme dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà - ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4699)

عن البراء بن عازب رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم :
المسلم إذا سُئِلَ في القبر يشهد أن لا إله إلا الله وأن محمداً رسول الله
فذلك قول الله : ثبت الله الذين آمنوا بالقول الثابت في الحياة الدنيا وفي
الآخرة
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٦٩٩)

(2) La majorité des savants sont d'avis que 'la vie d'ici-bas' désigne ici le moment avant la mort et 'l'au-delà' désigne la tombe.

(Tefsir Al Baghawi vol 4 p 349)

- 'La Ilaha Illa Allah' est le Pacte avec Allah.

Allah a dit dans la **sourate Maryam n°19 verset 87** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ils ne disposeront aucunement de l'intercession dont ne jouira que celui qui aura pris un pacte avec le Miséricordieux ».

قال الله تعالى : لَا يَمْلِكُونَ الشَّفَاعَةَ إِلَّا مَنِ اتَّخَذَ عِنْدَ الرَّحْمَنِ عَهْدًا
(سورة مريم ٨٧)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - dont ne jouira que celui qui aura pris un pacte avec le Miséricordieux - : « C'est-à-dire l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°23967 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 3 p 352)

عن علي بن أبي طلحة قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله لَا يَمْلِكُونَ الشَّفَاعَةَ إِلَّا مَنِ اتَّخَذَ عِنْدَ الرَّحْمَنِ عَهْدًا : شهادة أن لا إله إلا الله

رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٣٩٦٧ وسنده حسن كما في كتاب (الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٣ ص ٣٥٢)

- 'La Ilaha Illa Allah' est l'Anse La Plus Solide.

Allah a dit dans la **sourate Louqman n°31 verset 22** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Celui qui soumet son visage à Allah tout en étant bienfaisant s'est certes accroché à l'anse la plus solide ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يُسْلِمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى
(سورة لقمان ٢٢)

D'après Sa'id Ibn Joubeyr, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - Celui qui soumet son visage à Allah tout en étant bienfaisant s'est certes accroché à l'anse la plus

solide - : « C'est la parole : 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°28202 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 9 p 131)

عن سعيد بن جبّير قال قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله
وَمَنْ يُسْلِمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى :
لا إله إلا الله

رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨٢٠٢ وصححه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٩ ص ١٣١)

- 'La Ilaha Illa Allah' est Le Bienfait.

Allah a dit dans la **sourate Louqman n°31 verset 20** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ne voyez-vous pas qu'Allah vous a assujetti tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre et qu'Il vous a comblés de Ses bienfaits apparents et cachés ? ».

قال الله تعالى : أَلَمْ تَرَ أَنَّ اللَّهَ سَخَّرَ لَكُمْ مَّا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي
الْأَرْضِ وَأَسْبَغَ عَلَيْكُمْ نِعَمَهُ ظَاهِرَةً وَبَاطِنَةً
(سورة لقمان ٢٠)

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - Il vous a comblés de Ses bienfaits apparents et cachés - : « C'est 'La Ilaha Illa Allah' ».
(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°28197 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 9 p 130)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد في قول الله وأسبغ عليكم نعمة ظاهراً
وباطناً : هي لا إله إلا الله

رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨١٩٧ وصححه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٩ ص ١٣٠)

C'est-à-dire que 'La Ilaha Illa Allah' est le premier et le plus grand des bienfaits.

C'est pour cela que, dans la sourate An Nahl n°16 qui est également nommé la sourate des bienfaits, le premier des bienfaits qui a été cité avant tous les autres est le fait que les Prophètes d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur eux) sont venus avec la parole 'La Ilaha Illa Allah'.

Allah a dit dans la **sourate An Nahl n°16 verset 2** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Par Son ordre, Il fait descendre les anges avec la révélation sur qui Il veut parmi Ses serviteurs afin que vous avertissiez que 'La Ilaha Illa Ana'. Craignez-moi donc' ».

قال الله تعالى : يُنْزِلُ الْمَلَائِكَةَ بِالرُّوحِ مِنْ أَمْرِهِ عَلَى مَنْ يَشَاءُ مِنْ عِبَادِهِ أَنْ أَنْذِرُوا أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاتَّقُونِ
(سورة النحل ٢)

B. Les mérites que permet d'obtenir la parole 'La Ilaha Illa Allah' dans l'ici-bas et dans l'au-delà

La parole 'La Ilaha Illa Allah' est la parole d'Allah la plus élevée.

Allah a dit dans la **sourate At Tawba n°9 verset 40** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Il rabaissa au plus bas la parole des mécréants et la parole d'Allah est certes la plus élevée ».

قال الله تعالى : وَجَعَلَ كَلِمَةَ الَّذِينَ كَفَرُوا السُّفْلَى وَكَلِمَةُ اللَّهِ هِيَ الْعُلْيَا
(سورة التوبة ٤٠)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la parole d'Allah - Il rabaissa au plus bas la parole des mécréants - : « C'est-à-dire l'association à Allah ».

Et il a dit à propos de la parole d'Allah – et la parole d'Allah est certes la plus élevée - : « C'est-à-dire 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°16742 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 2 p 457)

عن عليّ بن أبي طلحة قال قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله وجعل كلمة الذين كفروا السفلى : الشرك بالله وقال في قول الله وكلمة الله هي العليا : هي لا إله إلا الله رواه الطبري في تفسيره رقم ١٦٧٤٢ وسنده حسن كما في كتاب (الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٢ ص ٤٥٧)

Elle est, pour la personne, la plus grande cause de sa réussite dans l'ici-bas et dans l'au-delà.

D'après Tariq Ibn 'Abdillah Al Mouharibi (qu'Allah l'agrée) : J'ai vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) passer dans le marché de Dhil Majaz, il portait une tunique rouge et disait : « Ô vous les gens ! Dites 'La Ilaha Illa Allah' et ainsi vous réussirez ! ». Il y avait un homme qui le suivait et lui tirait des pierres.

Il avait certes fait saigner ses chevilles et ses tendons d'Achille et celui-ci disait : Ô vous les gens ! Ne lui obéissez pas car il est certes un grand menteur.

J'ai dit : Qui est-ce ?

Ils ont dit : C'est l'enfant du fils de 'Abdel Mouttalib. (1)

Alors j'ai dit : Et qui est celui-là qui le suit et lui jette des pierres ?

Ils ont dit : C'est 'Abdel 'Ouza Abou Lahab. (2)

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°159 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sahih Ibn Khouzeima)

(1) C'est-à-dire le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), son père s'appelait 'Abdallah et son grand-père était 'Abdel Mouttalib.

(2) Al 'Ouza était une idole qui était adorée en dehors d'Allah.

Ainsi le nom de Abou Lahab (qu'Allah le maudisse) signifiait - Serviteur de Al 'Ouza -.

Abou Lahab était l'oncle du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Allah a descendu une sourate précise le concernant. Il s'agit de la sourate Al Masad n°111.

عن طارق بن عبدالله المحاربي رضي الله عنه قال : رأيتُ رسولَ الله
صلى الله عليه وسلم مرَّ في سوقٍ ذي المجازِ وعليه حلَّةٌ حمراءُ وهو
يقولُ : يا أيُّها النَّاسُ ! قولوا لا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ تَفْلِحُوا
ورجلٌ يتَّبَعُهُ بالجرارةِ قد أدمى كَعْبِيَّهِ وعُرْقُوبِيَّهِ وَهُوَ يَقولُ : يا أيُّها
النَّاسُ ! لا تُطيعوهُ فَإِنَّهُ كَذَّابٌ
فَقُلْتُ : مَنْ هذا ؟
قالوا : غُلَامٌ بَنِي عَبْدِ الْمُطَّلِبِ
فَقُلْتُ : مَنْ هذا الَّذِي يَتَّبَعُهُ يرميه بالجرارةِ ؟
قالوا : هذا عَبْدُ الْعُزَّى أَبُو لَهَبٍ
رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ١٥٩ وصححه الشيخ الألباني في (تحقيق صحيح ابن خزيمة)

Elle est le premier élément à mettre en avant dans la prédication et l'appel à Allah.

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 versets 45 et 46** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ô toi le Prophète ! Nous t'avons certes envoyé comme témoin, comme annonceur de bonnes nouvelles, comme avertisseur et, par Sa permission, comme un prédicateur appelant à Allah tel un flambeau étincelant ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ شَاهِدًا وَمُبَشِّرًا وَنَذِيرًا وَدَاعِيًا
إِلَى اللَّهِ بِإِذْنِهِ وَسِرَاجًا مُنِيرًا
(سورة الأحزاب ٤٥ و ٤٦)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'et comme un prédicateur appelant à Allah' :
« C'est-à-dire vers l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°28594 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 9 p 246.
Voir l'ouvrage Aqwal At Tabi'in Fi Masail At Tawahid Wal Iman p 493)

عن سعيد قال قتادة في قول الله وَدَاعِيًا إِلَى اللَّهِ : إِلَى شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨٥٩٤ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (تحقيق تفسير الطبري ج ٩ ص ٢٤٦. انظر كتاب أقوال التابعين في مسائل التوحيد والإيمان رقم ٤٩٣)

Par cette parole, on ouvre les cœurs fermés et les yeux aveugles et on fait entendre les oreilles sourdes.

D'après 'Ata Ibn Yassar : J'ai rencontré 'Abdallah Ibn 'Amr Ibn Al 'Ass (qu'Allah les agrée lui et son père).

Je lui ai dit : Informe-moi des caractéristiques du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans la Thora.

Il a dit : « Oui. Par Allah ! Il est mentionné dans la Thora par certaines des caractéristiques par lesquelles il est mentionné dans le Coran : 'Ô toi le Prophète ! Nous T'avons certes envoyé en tant que témoin, annonciateur de bonne nouvelles et avertisseur' et protecteur des illettrés. Tu es Mon serviteur et Mon Prophète.

Je t'ai appelé 'celui qui place sa confiance en Allah'.

Il n'est pas dur ni rude et ne lève pas la voix dans les marchés.

Il ne repousse pas le mal par le mal mais il passe outre et pardonne.

Allah ne va pas le faire mourir avant qu'il ne réforme la voie qui n'était pas droite par le biais que les gens disent 'La Ilaha Illa Allah', parole par laquelle ils ouvrent des yeux aveugles, des oreilles sourdes et des cœurs fermés ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2125)

عن عطاء بن يسار قال : لقيت عبد الله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما

قلت : أخبرني عن صفة رسول الله صلى الله عليه وسلم في التوراة قال : أجل والله إنه لموصوف في التوراة ببعض صفته في القرآن : يا أيها النبي إنا أرسلناك شاهدا ومبشرا ونذيرا وحرزا للأمين أنت عبي ورسولي سميته المتوكل ليس بفظ ولا غليظ ولا سخاب في الأسواق ولا يدفع بالسيئة السيئة ولكن يعفو ويغفر ولن يقبضه الله حتى يقيم به الملة العوجاء بأن يقولوا : لا إله إلا الله ويفتح بها أعين عميا وأذنا صما وقلوبا غلفا

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢١٢٥)

Cette parole est un renouvellement de la foi de la personne.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Renouvelez votre foi ».

Quelqu'un a dit : Ô Messager d'Allah ! Comment renouveler notre foi ? Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Répétez souvent la parole 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par et authentifié par l'imam Al Haythami dans Majma' Az Zawaid n°160 ainsi que par Cheikh Ahmed Chakir dans sa correction du Mousnad n°8695)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : جددوا إيمانكم

قيل : يا رسول الله ! وكيف نجدد إيماننا ؟

قال : أكثرُوا من قول لا إله إلا الله
رواه أحمد وحسنه الإمام الهيثمي في مجمع الزوائد رقم ١٦٠ وحسنه (
(أيضاً الشيخ أحمد شاكر في تحقيق المسند رقم ٨٦٩٥

Elle permet à la personne qui la prononce de ne pas être considérés comme injuste.

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 193** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « S'ils cessent alors il n'y a pas d'adversité si ce n'est à l'encontre des injustes ».

قال الله تعالى : فَإِنْ انْتَهَوْا فَلَا عُدْوَانَ إِلَّا عَلَى الظَّالِمِينَ
(سورة البقرة ١٩٣)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'il n'y a pas d'adversité si ce n'est à l'encontre des injustes' : « L'injuste est celui qui refuse de dire 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°3117 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 2 p 181. Voir l'ouvrage Aqwal At Tabi'in Fi Masail At Tawahid Wal Iman p 482)

عن سعيد قال قتادة في قول الله فَلَا عُدْوَانَ إِلَّا عَلَى الظَّالِمِينَ : والظالم الذي أبى أن يقول : لا إله إلا الله
رواه الطبري في تفسيره رقم ٣١١٧ وحسنه الشيخ إسلام منصور في (
تحقيق تفسير الطبري ج ٢ ص ١٨١. انظر كتاب أقوال التابعين في
(مسائل التوحيد والإيمان رقم ٤٨٢)

D'après 'Othman Ibn Ghiyath, 'Ikrima (mort en 107 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'il n'y a pas d'adversité si ce n'est à l'encontre des injustes' : « C'est-à-dire à l'encontre de ceux

qui ne disent pas ‘La Ilaha Illa Allah’ ».

(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou’a n°1556 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 2 p 182. Voir l'ouvrage Aqwal At Tabi'in Fi Masail At Tawahid Wal Iman p 482)

عن عثمان بن غياث قال عكرمة في قول الله فَلَا عُذْوَانَ إِلَّا عَلَى الظَّالِمِينَ : على من لا يقول : لا إله إلا الله

رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ١٥٥٦ وحسنه الشيخ إسلام منصور (في تحقيق تفسير الطبري ج ٢ ص ١٨٢. انظر كتاب أقوال التابعين في مسائل التوحيد والإيمان رقم ٤٨٢)

Dans la vie d’ici-bas, elle est la source de miracles comme le fait qu’elle peut, avec la permission d’Allah, se substituer à la nourriture ou permettre de gagner une bataille en temps de guerre.

D'après ‘Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a parlé de dures difficultés qu'il y aura à l'époque du Dajjal. (1)

‘Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : Ô Messenger d'Allah ! Où seront les arabes ce jour-là ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ô Aicha ! Les arabes seront peu nombreux ce jour-là ».

‘Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : Qu'est ce qui suffira aux croyants comme nourriture ce jour-là ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ce qui suffit aux anges : le tesbih, le tehmid, le tekbir et le tehlil ». (2)

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°3079)

(1) Le Dajjal est un imposteur qui va venir à la fin des temps et qui va égarer beaucoup de gens.

Il va mentir aux gens et prétendre être un prophète puis va prétendre

qu'il est le Seigneur.

Il y a de nombreux hadiths authentiques le concernant.

(2) Le Tesbih est le fait de dire : Sobhannallah / سبحان الله
 le Tehmid est le fait de dire : El Hamdoulillah / الحمد لله
 Le Tekbir est le fait de dire : Allahou Akbar / الله أكبر
 Le Tehlil est le fait de dire : La Ilaha Illa Allah / لا إله إلا الله

عن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم ذكر جهداً شديداً يكون بين يدي الدجال فقلت : يا رسول الله ! فأين العرب يومئذ ؟ قال : يا عائشة ! العرب يومئذ قليل فقلت : ما يجزي المؤمنين يومئذ من الطعام ؟ قال : ما يجزي الملائكة التّسبيح والتّحميد والتّكبير والتّهليل (رواه أحمد وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٣٠٧٠)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Avez-vous entendu parler d'une ville dont un côté se trouve sur la terre et l'autre côté se trouve sur la mer ? ». (*)

Ils ont dit : Oui, ô Messenger d'Allah !

Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « L'Heure n'aura pas lieu jusqu'à ce que soixante-dix mille hommes parmi les enfants de Ishaq l'attaquent.

Quand ils y arriveront, ils s'installeront mais ne combattront pas avec des armes et ils ne tireront pas de flèches.

Ils diront : - 'La Ilaha Illa Allah' et Allah est le plus grand - et une des deux parties de la ville tombera.

Puis ils diront une seconde fois : - 'La Ilaha Illa Allah' et Allah est le plus grand - et l'autre partie de la ville tombera.

Puis ils diront une troisième fois : - 'La Ilaha Illa Allah' et Allah est le plus grand - et la ville leur sera ouverte.

Ils entreront dans la ville et prendront le butin.

Et alors qu'ils seront en train de partager le butin, un crieur viendra et criera : Certes le Dajjal est sorti !

Ils délaisseront donc toute chose et reviendront ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2920)

(*) Dans son explication de Sahih Mouslim, l'imam Nawawi a mentionné que l'imam Al Qadi 'Iyad (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit que cette ville est Constantinople.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : سمعتم
بمدينة جانب منها في البر وجانب منها في البحر ؟
! قالوا : نعم يا رسول الله
قال : لا تقوم الساعة حتّى يغزوها سبعون ألفاً من بني إسحاق
فإذا جاؤوها نزلوا فلم يقاتلوا بسلاح ولم يرموا بسهم قالوا : لا إله إلا الله
والله أكبر فيسقط أحد جانبيها
ثم يقولوا الثانية : لا إله إلا الله والله أكبر فيسقط جانبها الآخر
ثم يقولوا الثالثة : لا إله إلا الله والله أكبر
فيفرج لهم فيدخلوها فيغنموا فبينما هم يقتسمون المغنم إذ جاءهم
الصريح فقال : إن الدّجال قد خرج فيتركون كلّ شيء ويرجعون
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٩٢٠)

Il est recommandé au croyant que la dernière parole qu'il prononce avant qu'il meurt soit 'La Ilaha Illa Allah'.

D'après Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui dont la dernière parole est 'La Ilaha Illa Allah' entre dans le paradis ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3116 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن معاذ بن جبل رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : من
كان آخر كلامه لا إله إلا الله دخل الجنة
رواه أبو داود في سننه رقم ٣١١٦ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق (
سنن أبي داود)

Ainsi, les textes et le consensus montrent qu'il est recommandé à la personne qui est en présence d'une personne qui est sur le point de mourir de lui faire dire 'La Ilaha Illa Allah'.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi, hadith n°916)

D'après Zadhan Abi 'Omar : Un compagnon du Prophète (qu'Allah l'agrée) m'a informé qu'il a entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire : « Celui à qui on fait dire au moment de la mort 'La Ilaha Illa Allah' entre dans le paradis ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°15894 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن زاذان أبي عمر قال : حدثني من سمع النبي صَلَّى الله عليه وسلّم يقول : من لُقِن عند الموت لا إله إلا الله دخل الجنة

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٥٨٩٤ وصححه الشيخ شعيب (الأرناؤوط في تحقيق المسند)

D'après Al Houseyn Al Jou'fi : Je suis rentré avec Za'ida auprès de Al A'mach (mort en 147 du calendrier hégirien) le jour où il est mort.

La maison était remplie d'hommes lorsqu'une personne âgée est entrée et a dit : Gloire à Allah ! Vous voyez la situation dans laquelle se trouve cet homme et personne ne lui fait le talqin ?! (*)

Alors Al A'mach a tendu son index et a bougé ses lèvres.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans Al 'Ilal Wa Ma'rifa Rijal n°3627 et authentifié par Cheikh Albani dans Ahkam Al Janaiz p 20)

(*) Le talqin est le fait de faire dire 'La Ilaha Illa Allah' aux gens qui sont sur le point de mourir.

عن الحسين الجُعْفِي قال : دخلت على الأعْمَش أنا وزائدة في اليوم الذي مات فيه والبيت ممتلئ من الرجال إذ دخل عليه شيخ فقال : سبحان الله ! تَرَوْنَ الرجل وما هو فيه وليس أحد منكم يلقُّهُ ؟

فقال الأعمش هكذا فأشار بالسبابة وحرك شفتيه
رواه الإمام أحمد في العلل ومعرفة الرجال رقم ٣٦٢٧ وصححه الشيخ (
(الألباني في أحكام الجنائز ص ٢٠)

D'après Ibrahim, Al Aswad Ibn Yazid (mort en 75 du calendrier hégirien) a dit à un homme au moment de la mort : « Si tu peux me faire le talqin afin que la dernière chose que je dise soit ‘La Ilaha Illa Allah’ alors fais-le.

Et ne me suivez pas avec des lamentations ».

(Rapporté par Ibn Sa'd et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°477)

عن إبراهيم عن الأسود بن يزيد : أنه قال لرجل عند الموت : إن استطعت أن تلقني حتى يكون آخر ما أقول : لا إله إلا الله فافعل ولا تتبعوني بنوح
رواه ابن سعد وسنده صحيح كما في كتاب أقوال التابعين في مسائل (
(التوحيد و الإيمان رقم ٤٧٧)

D'après Ibrahim, 'Alqama (mort en 65 du calendrier hégirien) a dit : « Au moment de ma mort, faites-moi dire ‘La Ilaha Illa Allah’ et emmenez-moi vite vers mon trou ». (*)

(Rapporté par 'Abder Razaq et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°478)

(*) C'est-à-dire vers le trou qui aura été creusé pour me servir de tombe.

عن إبراهيم عن علقمة قال : لقنوني لا إله إلا الله عند موتي وأسرعوا
بي إلى حفرتي

رواه عبد الرزاق وسنده صحيح كما في كتاب أقوال التابعين في مسائل (
(التوحيد و الإيمان رقم ٤٧٨)

Il est important de comprendre la raison pour laquelle le fait que la personne dise ‘La Ilaha Illa Allah’ avant de mourir lui permet d’entrer dans le paradis.

L'imam Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne dit ‘La Ilaha Illa Allah’ avec une sincérité et une certitude complètes alors, dans ce cas, elle ne pratique absolument aucun péché de manière récurrente.

En effet, la perfection de sa sincérité et de sa certitude induisent forcément qu’Allah est plus aimé pour lui que toute autre chose et alors il ne reste dans son cœur absolument aucune attirance envers ce qu’Allah a interdit ni aucune répulsion envers ce qu’Allah a ordonné.

Ceci est la personne qui est interdite au feu et, si elle avait commis des péchés avant cela, alors cette foi, cette sincérité, ce repentir, cet amour et cette certitude ne laissent à la personne aucun péché qu’ils sans ne l’effacent ».

(Fath Al Majid p 54)

قال الإمام عبد الرحمن بن حسن آل شيخ : إذا قال الشخص لا إله إلا الله بإخلاص ويقين تام لم يكن في هذه الحال مصراً على ذنب أصلاً
فإن كمال إخلاصه ويقينه يوجب أن يكون الله أحب إليه من كل شيء فإذا لا يبقى في قلبه إرادة لما حرم الله ولا كراهة لما أمر الله
وهذا هو الذي يحرم على النار وإن كانت له ذنوب قبل ذلك فإن هذا الإيمان وهذا الإخلاص وهذه التوبة وهذه المحبة وهذا اليقين لا تترك له ذنبا إلا محي عنه

(فتح المجيد ص ٥٤)

Ses bienfaits dans l’au-delà sont innombrables puisqu’elle permet d’obtenir une grande récompense.

D'après Al Bara Ibn ‘Azib (qu'Allah l'agrée) : Un homme de Bani Nabit est venu et a dit : J’atteste que ‘La Ilaha Illa Allah’ et que tu es certes

Son serviteur et Son envoyé.

Puis il s'est avancé et a combattu jusqu'à ce qu'il soit tué. (*)

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui-là a peu œuvré et a reçu une grande récompense ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1900)

(*) Cela a eu lieu en période de guerre.

عن البراء بن عازب قال : جاء رجل من بني النبيت فقال : أشهد أن لا إله إلا الله وأنت عبده ورسوله ثم تقدّم فقاتل حتى قُتِل
فقال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : عمل هذا يسيرًا وأجر كثيرًا
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٩٠٠)

Cette parole est la chose qui fait le plus de mal au Chaytan.

D'après Houssayn, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « Il est rare que des gens mentionnent le Chaytan sans qu'il ne soit présent.

S'il entend l'un d'eux le maudire, il dit : Tu as certes maudit quelqu'un qui est déjà maudit ! (1)

Et il n'y a aucune chose qui lui fait plus mal que : - La Ilaha Illa Allah - ».

(2)

(Rapporté par Ibn Abi Dounia dans Kitab As Samt n°379 et authentifié par le correcteur de cet ouvrage à la page 205)

(1) C'est-à-dire qu'Allah l'a déjà maudit quand il Lui a désobéi en refusant de se prosterner devant Adam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Ainsi, le fait de maudire le Chaytan n'a pas d'intérêt.

(2) C'est-à-dire qu'il n'y a aucune chose qui est plus dure pour le Chaytan que d'entendre une personne dire la parole d'unicité d'Allah - La Ilaha Illa Allah - qui signifie qu'il n'y a aucune divinité qui mérite qu'on lui voue des actes d'adoration en dehors d'Allah.

عن حصين قال : سمعت مجاهدا يقول : قل ما ذكر الشيطان قوم إلا
 حضرهم فإذا سمع أحداً يلغنه قال : لقد لعنت مُلَعَّنًا ولا شئ أقطع لظهره
 من : لا إله إلا الله
 رواه ابن أبي الدنيا في كتاب الصمت رقم ٣٧٩ وصححه محقق الكتاب (ص
 ٢٠٥)

**La cause de cela est qu'elle permet l'effacement des péchés de la
 personne qui la prononce et l'obtention de la miséricorde divine.**

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière
 d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à un homme : « Ô untel ! Tu as
 fait telle chose ». L'homme a dit : Non, je le jure par Celui en dehors de
 qui il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée. (*)

Mais le Prophète savait qu'il avait fait cette chose alors il lui a dit : «
 Certes Allah t'a pardonné ton mensonge par le fait que tu rends
 véridique la parole 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Abd Ibn Houmayd et authentifié par Cheikh Albani dans
 la Silsila Sahiha n°3064)

(*) C'est-à-dire que dans la formulation arabe qu'a utilisée l'homme
 pour jurer, il y avait la parole 'La Ilaha Illa Allah'.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم لرجل :
 يا فلان ! فعلت كذا
 قال الرجل : لا والذي لا إله إلا هو
 والنبي صَلَّى الله عليه وسلّم يعلم أنّه قد فعله فقال له : إنّ الله قد غفر
 لك كذبك بتصديقك بلا إله إلا الله

رواه عبد بن حميد وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم
 ٣٠٦٤)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière
 d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui d'entre vous qui jure et

dit dans son serment : -Par Al Lat et Al 'Ouza- (1), qu'il dise : 'La Ilaha Illa Allah' ». (2)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1647)

(1) Al Lat et Al 'Ouza sont deux idoles que les associateurs adoraient en dehors d'Allah. Le sens ici est que la personne a juré par ces idoles ou par une autre chose que par Allah.

(2) C'est-à-dire que la parole 'La Ilaha Illa Allah' va expier le serment interdit qui vient d'être prononcé.

En effet, le fait de jurer par autre qu'Allah est de l'association à Allah qui doit être purifiée par la parole de l'unicité et de la sincérité.

(Fatawa Al 'Aqida de Cheikh 'Otheimine p 945)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : من حلف منكم فقال في حلفه : باللات والعزى فليقل : لا إله إلا الله

(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٦٤٧)

D'après Abou Ghalib : J'ai dit à Abou Oumama (qu'Allah l'agrée) : Lorsqu'un homme qui boit de l'alcool meurt, est-ce que l'on prie sur lui ? (*)

Il a dit : « Oui ! Peut-être qu'un jour il s'est couché sur son lit et a dit : 'La Ilaha Illa Allah' et Allah l'a pardonné par cette parole ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°12222 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 7 p 152)

(*) C'est-à-dire : Est-ce que nous devons accomplir sur lui la prière funéraire ?

عن أبي غالب قال : قلت لأبي أمامة رضي الله عنه : الرجل يشرب الخمر فيموت أيصلى عليه ؟
قال : نعم لعله اضطلع على فراشه مرة فقال : لا إله إلا الله فغفر له بها
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٢٢٢٢ و حسنه الشيخ الشثري (في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٧ ص ١٥٢)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Djibril s'est mis à mettre de la terre dans la bouche de Pharaon de crainte qu'il ne dise 'La Ilaha Illa Allah' et qu'ainsi Allah lui fasse miséricorde ». (*)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3108 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) Ceci a eu lieu lorsqu'Allah a noyé le Pharaon de l'époque de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) après avoir ouvert la mer pour son Messager.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما عن النبي صلى الله عليه وسلم
أن جبريل جعل يدس في فرعون الطين خشية أن يقول : لا إله إلا الله، فيرحمه الله
رواه الترمذي في سننه رقم ٣١٠٨ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق (سنن الترمذي)

Ces hadiths sont à comprendre dans le sens où la parole 'La Ilaha Illa Allah' est comme une lumière dans le cœur des croyants.

Cette lumière évolue d'un croyant à un autre en fonction de sa connaissance et de sa mise en pratique de l'unicité d'Allah.

Plus cette lumière est forte, plus elle va illuminer le cœur et en faire partir les ténèbres des ambiguïtés, des passions et des péchés.

Cette lumière peut être tellement forte qu'elle efface totalement toute forme de péché et ceci est la situation du croyant véridique qui n'associe strictement rien à Allah.

(Voir Madarij As Salikin de l'imam Ibn Al Qayim p 237 et Charh Al 'Aqida Tahawiya de l'imam Ibn Abi Al 'Izz p 334)

Dans l'au-delà, cette parole sera une lumière dans le feuillet des actes de la personne et une tranquillité d'esprit au moment de la mort.

D'après Sa'da Al Mouriya : Après la mort du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), 'Omar (qu'Allah l'agrée) est passé près de Talha (qu'Allah l'agrée) et lui a dit : Pourquoi es-tu triste ? Tu es déçu de la gouvernance du fils de ton oncle ? (1)

Talha (qu'Allah l'agrée) a dit : Non, mais j'ai entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire : « Je connais certes une parole, personne ne la prononce lors de sa mort sans qu'elle ne soit une lumière pour son feuillet (2) et certes son corps et son esprit trouvent par elle une tranquillité au moment de la mort », mais je ne l'ai pas interrogé jusqu'à ce qu'il meurt.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : Je connais cette parole. C'est celle qu'il a voulu faire prononcer à son oncle (3) et s'il avait connu une chose qui lui permette plus d'être sauvé, il lui aurait ordonné cette chose.

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3795 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(1) C'est-à-dire la gouvernance de Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) qui fait partie de la même tribu que Talha (qu'Allah l'agrée). Le sens voulu est : « Est ce que c'est le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) soit mort qui t'a rendu triste ? » car après sa mort c'est Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) qui a gouverné les musulmans.

(Charh Sounan Ibn Maja de Cheikh Al 'Abbad, cours n°271)

(2) C'est-à-dire le feuillet de ses actes qui lui sera donné le jour du jugement.

(3) Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a encouragé son oncle Abou Talib à dire 'La Ilaha Illa Allah' avant qu'il ne meurt comme cela est mentionné dans plusieurs hadiths authentiques.

عن سعدى المريّة : قال مرّ عمر رضي الله عنه بطلحة رضي الله عنه بعد وفاة رسول الله صلّى الله عليه وسلّم فقال : ما لك كئيبيّ أساءتك إمرة ابن عمّك ؟

قال طلحة رضي الله عنه : لا ولكن سمعت رسول الله صلّى الله عليه وسلّم يقول : إني لأعلم كلمة لا يقولها أحد عند موته إلّا كانت نورًا لصحيفته وإن جسده وروحه ليجدان لها روحًا عند الموت فلم أسأله حتّى توفي

قال عمر رضي الله عنه : أنا أعلمها هي التي أراد عمّه عليها ولو علم أن شيئًا أنجى له منها لأمره

رواه ابن ماجه في سننه رقم ٣٧٩٥ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق (سنن ابن ماجه)

En effet, la présence de cette parole dans le cœur permet d'avoir un cœur sain.

Allah a dit dans la **sourate Ach Chou'ara n°26 versets 88 et 89** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Le jour où ni richesses ni enfants ne seront d'aucune utilité sauf pour celui qui viendra à Allah avec un cœur sain ».

قال الله تعالى : يَوْمَ لَا يَنْفَعُ مَالٌ وَلَا بَنُونَ / إِلَّا مَنْ أَتَى اللَّهَ بِقَلْبٍ سَلِيمٍ
(سورة الشعراء ٨٨ و ٨٩)

D'après 'Awf, Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit à propos du verset - Sauf pour celui qui viendra à Allah

avec un cœur sain - : « C'est-à-dire l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a n°1587 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°508)

عن عوف قال محمد بن سيرين في قول الله إِلَّا مَنْ آتَى اللَّهَ بِقَلْبٍ سَلِيمٍ : شهادة أن لا إله إلا الله

رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ١٥٨٧ وسنده صحيح كما في كتاب (أقوال التابعين في مسائل التوحيد و الإيمان رقم ٥٠٨)

La parole 'La Ilaha Illa Allah' est ce qu'il y aura de plus lourd dans la balance dans laquelle les actes seront pesés lors du Jugement.

D'après Soulayman Ibn Yassar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Nouh (1) a dit à son fils : Je vais te donner des conseils concis afin que tu ne les oublies pas.

Je te conseille deux choses et je t'interdis deux choses.

En ce qui concerne les deux choses que je te conseille, Allah s'en réjouit ainsi que les pieux parmi Ses créatures, de même qu'elles rapprochent beaucoup d'Allah.

Je te conseille 'La Ilaha Illa Allah' car certes si les cieux et la Terre formaient un anneau, elle pourrait briser cet anneau et s'ils étaient chacun sur un plateau de la balance (2) alors 'La Ilaha Illa Allah' l'emporterait.

Je te conseille également de dire 'Sobhannallah Wa Bihamdih' car elle est l'invocation de toute la création, c'est par elle que les créatures reçoivent leurs subsistances et certes chaque chose dit cette parole mais vous ne comprenez pas leurs glorifications, il est certes Doux et Pardonneur. (3)

Et les deux choses que je t'interdis, Allah s'en désavoue ainsi que les pieux parmi Ses créatures, je t'interdis l'association (4) et l'orgueil ». (5)

(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1543)

(1) Il s'agit de Nouh le prophète d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

(2) C'est-à-dire que d'un côté de la balance, il y a les cieux et la Terre et de l'autre il y a la parole 'La Ilaha Illa Allah'.

(3) C'est une allusion au verset 44 de la sourate Al Isra n°17.

(4) L'association à Allah (Chirk) signifie le fait de donner un égal à Allah dans une chose qui Lui est spécifique : Sa seigneurie, Ses noms et attributs ou son droit à être adoré seul sans associé.

(5) L'orgueil, comme l'a défini le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), est le fait de rejeter la vérité et de mépriser les gens.

عن سليمان بن يسار رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : قال نوح لابنه : إني موصيك بوصية وقاصرها لكي لا تنساها وأوصيك باثنتين وأنهاك عن اثنتين
أما اللتان أوصيك بهما فيستبشر الله بهما وصالح خلقه وهما يكثران الولوج على الله : أوصيك بلا إله إلا الله فَإِنَّ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ لَوَ كَانَتَا حَلَقَةً قَصَمْتَهُمَا وَلَوْ كَانَتَا فِي كَفَّةٍ وَزَنْتَهُمَا وَأَوْصِيكَ بِسُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ فَإِنَّهُمَا صَلَاةُ الْخَلْقِ وَبِهِمَا يَرْزُقُ الْخَلْقَ وَإِنْ مِنْ شَيْءٍ إِلَّا يَسْبَحُ بِحَمْدِهِ وَلَكِنْ لَا تَفْقَهُونَ تَسْبِيحَهُمْ إِنَّهُ كَانَ حَلِيمًا غَفُورًا
وَأَمَّا اللتان أنهاك عنهما فيحتجب الله منهما وصالح خلقه أنهاك عن الشُّرْكِ وَالْكِبْرِ
رواه النسائي وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب والترهيب (رقم ١٥٤٣)

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes Allah va choisir un homme de ma communauté devant les créatures le jour de la résurrection et Il va lui ouvrir quatre-vingt-dix-neuf feuillets (1), chaque feuillet allant jusqu'à l'horizon.

Puis Il dira : Est-ce que tu réfutes quoi que ce soit de ceci ? Est-ce que mes scribes (2) ont été injustes envers toi ?

L'homme répondra : Non ô Seigneur !

Allah lui dira : As-tu une excuse ?

L'homme répondra : Non ô Seigneur !

Allah dira : Certes tu as auprès de Nous une bonne action et certes tu ne subiras aucune injustice aujourd'hui.

Alors Il sortira une carte sur laquelle il sera inscrit : J'atteste de 'La Ilaha Illa Allah' et j'atteste que Muhammed est le Messenger d'Allah et Il lui dira : Viens assister à ta pesée.

L'homme dira : Ô Seigneur ! Qu'est-ce que cette carte à côté de ces feuillets ?!

Allah répondra : Certes tu ne subiras aucune injustice. Alors les feuillets seront mis dans un plateau et la carte dans un plateau et les feuillets vont monter tandis que la carte va descendre et rien n'est plus lourd que le nom d'Allah ». (3)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2639 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est-à-dire des feuillets dans lesquels les péchés commis par cet homme durant sa vie ont été notés.

(2) C'est-à-dire les anges qui écrivent les actes des gens.

(3) L'imam Tirmidhi (mort en 283 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans ses Sounan dans le chapitre intitulé : - Ce qui a été rapporté à propos de la personne qui meurt en attestant de 'La Ilaha Illa Allah' -.

(Sounan Tirmidhi p 594)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit en explication de ce hadith : « Ce n'est pas toute personne qui prononce les deux attestations de foi qui va atteindre ce degré.

En effet, ce serviteur à qui appartiennent ces feuillets avait dans son cœur comme unicité d'Allah, comme certitude, comme sincérité ce qui était tellement grand que cela a permis de prendre le dessus sur tous ces péchés ».

(Al Moustadrak 'Ala Majmou' Al Fatawa 1/224)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم :
 إِنَّ اللَّهَ سَيَخْلِصُ رَجُلًا مِنْ أُمَّتِي عَلَى رُؤُوسِ الْخَلَائِقِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فَيَنْشُرُ
 عَلَيْهِ تِسْعَةً وَتِسْعِينَ سِجِلًّا كُلُّ سِجِلٍّ مِثْلُ مِدِّ الْبَصْرِ ثُمَّ يَقُولُ : أَتَشْكُرُ مِنْ
 هَذَا شَيْئًا ؟ أَظْلَمَكَ كَتَبْتِي الْحَافِظُونَ ؟

يقولُ : لا يا ربِّ

فيقولُ : أَفَلَاكَ عُذْرٌ ؟

فيقولُ : لا يا ربِّ

فيقولُ : بلى إِنَّ لَكَ عِنْدَنَا حَسَنَةً وَإِنَّهُ لَا ظُلْمَ عَلَيْكَ الْيَوْمَ
 فَيُخْرِجُ بِطَاقَةً فِيهَا : أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ
 وَرَسُولُهُ

فيقولُ : احْضُرْ وَزَنَكَ

فيقولُ : يا ربِّ ! ما هذهِ الْبِطَاقَةُ مَعَ هَذِهِ السِّجِلَّاتِ ؟

فقال : فَإِنَّكَ لَا تُظْلَمُ

فَتَوْضَعُ السِّجِلَّاتِ فِي كِفَّةٍ وَالبِطَاقَةُ فِي كِفَّةٍ فَطَاشَتِ السِّجِلَّاتُ وَثَقُلَتِ
 الْبِطَاقَةُ وَلَا يَثْقُلُ مَعَ اسْمِ اللَّهِ شَيْءٌ

رواه الترمذي في سننه رقم ٢٦٣٩ وحسنه الشيخ الألباني في
 (تحقيق سنن الترمذي)

Ensuite, les gens qui ont attesté de 'La Ilaha Illa Allah' dans l'ici-bas profiteront de l'intercession du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les gens les plus en droit de mon intercession le jour de la résurrection sont ceux qui disent ‘La Ilaha Illa Allah’ avec un cœur sincère ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°99)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم :
أسعد النَّاس بشفاعتي يوم القيامة من قال : لا إله إلاَّ الله خالصًا من
قلبه

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٩)

De manière générale, la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ permet à la personne d’être protégée du feu de l’enfer.

Cette protection peut être comprise de deux manières :

- si la personne qui a prononcé ‘La Ilaha Illa Allah’ a parfaitement appliqué son sens qui induit l’obéissance complète à Allah alors l’interdiction au feu et la protection de l’enfer sera complète et totale.

- si la personne qui a prononcé ‘La Ilaha Illa Allah’ a été négligente et a commis des péchés pour lesquels elle mérite d’être punie dans le feu, cette protection contre l’enfer est à comprendre par le fait qu’elle sera protégée contre le fait d’y demeurer éternellement.

(Voir Kachf Al Mouchkil Min Hadith As Sahihayn de l’imam Ibn Al Jawzi vol 2 p 110, Madarij As Salikin de l’imam Ibn Al Qayim vol 1 p 509, Lataif Al Ma’arif de l’imam Ibn Rajab p 382/383, Taysir Al ‘Aziz Al Hamid de l’imam Souleyman Ibn ‘Abdillah Al Cheikh p 199)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Alors qu'il était en train de voyager, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) entendit un homme dire : ‘Allahou Akbar, Allahou Akbar’ alors il a dit : « Il est sur la fitra ». (*)

Puis l'homme a dit : Ach Hadou An ‘La Ilaha Illa Allah’.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit alors :
« Il est sorti du feu ».

Les gens se sont alors empressés de regarder qui était cet homme.

Il s'agissait d'un berger qui a atteint l'heure de la prière, il s'est alors levé et a fait l'appel à la prière.

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°399 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°245)

(*) La fitra désigne la caractéristique de base, sur laquelle Allah a créé chaque être humain, qui est la reconnaissance d'Allah comme Seigneur et l'acceptation de Sa religion.

(Voir par exemple Al Tawqif 'Ala Mouhimat At Ta'arif de l'imam Al Mounawi p 187 et Tarh At Tathrib Fi Charh At Taqrib de l'imam Al 'Iraqi vol 7 p 225)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : سمع النبي صلى الله عليه وسلم رجلاً وهو في مسير له يقول : الله أكبر الله أكبر فقال النبي صلى الله عليه وسلم : على الفطرة فقال الرجل : أشهد أن لا إله إلا الله قال النبي صلى الله عليه وسلم : خرج من النار فاستبق القوم إلى الرجل فإذا راعي غنم حضرت الصلاة فقام يؤذن رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ٣٩٩ وصححه الشيخ الألباني في (صحيح الترغيب والترهيب رقم ٢٤٥)

D'après 'Oubada Ibn Samit (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui atteste de 'La Ilaha Illa Allah' et que Muhammed est le Messager d'Allah, Allah lui interdit le feu ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°29)

عن عبادة بن الصامت رضي الله عنه قال التَّيَّي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :
 من شهد أن لا إله إلاَّ الله وأنَّ مُحَمَّدًا رسول الله حرَّم الله عليه النَّارَ
 (رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٩)

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « J'atteste de ‘La Ilaha Illa Allah’ et que je suis le Messenger d'Allah. Aucun serviteur ne vient avec ces deux attestations en toute vérité sans qu'Allah ne le protège de la chaleur du feu ».

(Rapporté par Abou Ya'la et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3221)

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال التَّيَّي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :
 أشهدُ أن لا إله إلاَّ الله وأنِّي رسولُ الله لا يأتي بهما عبدٌ مُحِقٌّ إلاَّ وقاه الله
 حرَّ النَّارِ
 رواه أبو يعلى وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم
 ٣٢٢١)

Par contre, il ne faut pas comprendre des textes sur les mérites de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ que la personne peut donc faire autant de péchés qu’elle souhaite et qu’ils n’auront aucune conséquence.

D’après Ma’bad Al Jouhani : J’ai dit à ‘Abdallah Ibn ‘Abbas (qu’Allah les agrée lui et son père) : Un homme n’a laissé aucun des actes de bien sans l’avoir pratiqué sauf qu’il était dans le doute. (1)

Il a répondu : « Il est en complète perdition ».

J’ai dit : Et un homme qui n’a laissé aucun acte de mal sans l’avoir pratiqué mais il atteste de ‘La Ilaha Illa Allah’.

Il a répondu : « Vis et ne sois pas trompé ».

(Rapporté par Al Baghawi dans Mousnad Ibn Al Ja’d n°3382 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l’ouvrage Aqwal As Sahaba Al Mousnada Fil ‘Aqida n°1176)

(1) C'est-à-dire qu'il avait un doute au niveau de sa croyance dans laquelle il faut forcément avoir la certitude.

(2) C'est une expression arabe dont le sens est que tu dois pratiquer les actes de bien et faire de gros efforts dans ce domaine.

Ainsi, si à l'arrivée les choses se déroulent de manière facile comme tu l'avais espéré alors tes bonnes actions seront un surplus de bien en ta faveur.

Et si les choses se déroulent comme tu l'avais craint, alors tes bonnes actions seront une sécurité pour toi.

(Majma' Al Amthal n°2432)

La réponse de ce compagnon nous montre donc qu'il faut œuvrer dans le bien et délaisser les péchés et ne pas se reposer sur le fait que nous avons attesté de 'La Ilaha Illa Allah'.

عن معبد الجهني قال : قلت لعبد الله بن عباس رضي الله عنهما : رجل لم يدع من الخير شيئاً إلا عمل به إلا أنه كان شاكاً ؟
قال : هلك البتة
قلت : رجل لم يدع من الشر شيئاً إلا عمل به غير أنه يشهد أن لا إله إلا
قال : عش ولا تغتر الله ؟

رواه البغوي في مسند ابن الجعد رقم ٣٣٨٢ وسنده صحيح كما في (كتاب أقوال الصحابة المسندة في العقيدة رقم ١١٧٦)

Mais toute personne qui a dit 'La Ilaha Illa Allah' en rassemblant ses conditions, cette parole va lui profiter à un moment donné même si elle est punie avant cela puisqu'elle sera la cause de sa sortie du feu.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui dit 'La Ilaha Illa

Allah', cette parole le sauvera un jour même si avant cela il est touché par ce qui devait le toucher ». (*)

(Rapporté par Al Bayhaqi et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1932)

(*) C'est-à-dire même s'il est puni pour ses péchés.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : مَنْ قَالَ : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ أَنْجَتْهُ يَوْمًا مِنْ دَهْرِهِ أَصَابَهُ قَبْلَ ذَلِكَ مَا أَصَابَهُ
رواه البيهقي وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم (١٩٣٢)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Faites prononcer à vos morts (1) 'La Ilaha Illa Allah' car celui dont la dernière parole au moment de la mort aura été 'La Ilaha Illa Allah' entrera un jour dans le paradis même si avant cela l'a touché ce qui devait le toucher ». (2)

(Rapporté par Ibn Hibban et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°5150)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : لِقِنُوا مَوْتَكُمْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ فَإِنْ كَانَ آخِرَ كَلَامِهِ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ عِنْدَ الْمَوْتِ دَخَلَ الْجَنَّةَ يَوْمًا الدَّهْرُ وَإِنْ أَصَابَهُ قَبْلَ ذَلِكَ مَا أَصَابَهُ
(رواه ابن حبان وصححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٥١٥٠)

(1) C'est-à-dire aux personnes à l'agonie.

(2) L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Par contre, en ce qui concerne la personne qui dit 'La Ilaha Illa Allah' avec sa langue puis obéit au Chaytan et à sa passion dans la désobéissance à Allah et dans le fait de ne pas suivre ce qu'Il a commandé, son acte a certes démenti sa parole et il a causé la diminution de la perfection de l'unicité d'Allah qui est présente en lui proportionnellement à la gravité de la désobéissance à Allah qui a été commise à travers l'obéissance au

Chaytan et à la passion ».

(Kalimatoul Ikhlas Wa Tahqiq Ma'naha p 28)

قال الإمام ابن رجب : فأما من قال : لا إله إلا الله بلسانه ثم أطاع الشَّيطان وهواه في معصية الله ومخالفته فقد كذب فعله قوله ونقص من كمال توحيده بقدر معصية الله في طاعة الشيطان والهوى
(كلمة الإخلاص وتحقيق معناها ص ٢٨)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Je ne vais cesser d'intercéder auprès de mon Seigneur (*) et Il va me faire intercéder. Puis je vais intercéder et Il va me faire intercéder jusqu'à ce que je dise : Ô Seigneur ! Fais-moi intercéder pour ceux qui ont dit : - La Ilaha Illa Allah -.

Allah va dire : Ceci n'appartient ni à toi ni à personne ô Muhammad ! Ceci est à Moi ! Par Ma puissance, par Ma majesté et par Ma miséricorde : Je ne vais laisser dans le feu aucune personne qui dit : 'La Ilaha Illa Allah' ».

(Rapporté par Ibn Abi 'Assim dans Kitab Sounna n°828 et authentifié par Cheikh Albani dans Dhilal Al Janna Fi Takhrij Sounna)

(*) C'est-à-dire le jour du jugement, après que les croyants qui avaient commis des péchés soient entrés dans le feu.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم :
ما زلت أشفع إلى ربِّي ويشفعني وأشفع ويشفعني حتَّى أقول : أي رب
! شفّعني فيمن قال : لا إله إلا الله

فيقول : هذه ليست لك يا محمد ولا لأحد ! هذه لي وعزتي وجلالي
ورحمتي لا أدع في النار أحدًا يقول : لا إله إلا الله

رواه ابن أبي عاصم في كتاب السنة رقم ٨٢٨ وصححه الشيخ لألّباني
(في ظلال الجنة في تخريج السنة)

Enfin, la destination finale des gens qui auront dit ‘La Ilaha Illa Allah’ sera le paradis dans lequel ils pourront éternellement bénéficier et jouir de ses bienfaits.

La parole ‘La Ilaha Illa Allah’ est le prix à verser pour entrer dans le paradis. Sans elle, il n’est pas possible d’y entrer.

D’après Habib Ibn Ach Chahid, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Le prix du paradis est ‘La Ilaha Illa Allah’ ».

(Rapporté par Ishaq Ibn Rahawayh et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Matalib Al 'Aliya n°2892)

عن حبيب بن الشهيد قال الحسن البصري : ثمن الجنة لا إله إلا الله
رواه إسحاق بن راهويه وصححه الحافظ بن حجر في المطالب العالية
(رقم ٢٨٩٢)

Le fait que cette parole permette d’entrer dans le paradis est mentionné dans de nombreux textes.

D’après Abou Bakr As Siddiq (qu’Allah l’agrée), le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Sors et fais l’annonce aux gens que celui qui atteste de ‘La Ilaha Illa Allah’ le paradis lui est obligatoire ».

(Rapporté par Abou Ya’la et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°1135)

عن أبي بكر الصديق رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم
: اخرج فناد في الناس : من شهد أن لا إله إلا الله وجبت له الجنة
رواه أبو يعلى وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم
١١٣٥)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui dit 'La Ilaha Illa Allah' entre dans le paradis ».

(Rapporté par Al Bazzar et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2344)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم :
من قال لا إله إلا الله دخل الجنة

(رواه البزار وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٣٤٤)

Par contre, ces textes ne sont pas à comprendre dans le sens où la personne qui dit 'La Ilaha Illa Allah' va forcément entrer dans le paradis sans être châtiée du tout.

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Un groupe de savants ont dit que la parole d'unicité est une cause qui permet d'entrer dans le paradis et d'être sauvé du feu mais il y a des conditions à cela qui sont la mise en pratique des actes obligatoires et qu'il y a également des éléments qui peuvent empêcher cette cause qui sont le fait de faire des grands péchés ».

(Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam vol 1 p 522)

قال الإمام ابن رجب : فقال طائفة من العلماء : إن كلمة التوحيد سبب
مقتضى لدخول الجنة وللنجاة من النار، لكن له شروط وهي الإتيان
بالفرائض وموانع وهي إتيان الكبائر
(جامع العلوم والحكم ج ١ ص ٥٢٢)

Cela nous permet de comprendre que le hadith suivant ne signifie pas que la personne qui dit 'La Ilaha Illa Allah' et commet des grands péchés entre forcément dans le paradis sans être punie.

Mais il signifie que les grands péchés, en dehors de l'association à Allah, ne rendent pas le paradis interdit à la personne et que si celle-ci dit 'La Ilaha Illa Allah' en regroupant ses conditions, sa destination

finale sera le paradis même si elle est punie avant cela.

(Voir Kalimatoul Ikhlas Wa Tahqiq Ma'naha de l'imam Ibn Rajab p 12 et Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 10/284)

D'après Abou Dhar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui dit 'La Ilaha Illa Allah' entre dans le paradis ».

J'ai dit : Même s'il fornique et vole ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Même s'il fornique et vole ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°169 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban n°169)

عن أبي ذر الغفاري رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : من قال : لا إله إلا الله دخل الجنة
فقلت : وإن زنى وإن سرق ؟
قال : وإن زنى وإن سرق

رواه ابن حبان في صحيحه رقم ١٦٩ و صححه الشيخ الألباني في (التعليقات الحسان على صحيح ابن حبان رقم ١٦٩)

Et il est important de préciser que plus la personne a prononcé 'La Ilaha Illa Allah' dans sa vie d'ici-bas, plus sa récompense dans le paradis sera grande.

D'après 'Abdallah Ibn Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui dit : - Gloire à Allah (1), Toute la louange est à Allah (2), 'La Ilaha Illa Allah', Allah est le plus grand (3) -, Allah lui plante pour chacune de ces paroles un arbre dans le paradis ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°2880)

(1) Sobhannallah / سبحان الله

(2) El Hamdoulilah / الحمد لله

(3) Allahou Akbar / الله أكبر

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : من قال : سبحان الله والحمد لله ولا إله إلا الله والله أكبر غرس الله بكل واحدة منهن شجرة في الجنة
رواه الطبراني وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم (٢٨٨٠)

Conclusion

‘La Ilaha Illa Allah’ est la parole d’unicité d’Allah. Le sens qu’elle véhicule est que seul Allah mérite qu’on lui voue des actes d’adoration.

Les mérites et les bénéfices que peut tirer la personne de la parole ‘La Ilaha Illa Allah’ sont innombrables.

Par contre, il n’est possible de bénéficier de ces bienfaits qu’en rassemblant les sept conditions de validité de ce témoignage de foi.

Il est donc impératif que le musulman s’informe et s’instruise à ce sujet qui est la base de sa réussite dans l’ici-bas puis dans l’au-delà.

Et il est également indispensable qu’il enseigne et transmette cette science à ses enfants.

D’après Ja’far, d’après son père : Lorsque ‘Ali Ibn Al Housseyn (1) enseignait à son fils, il lui disait : « Dis : - Je crois en Allah et je mécrois au Taghout - ». (2)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n° 3536 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l’ouvrage Aqwal Tabi'in Fi Masail Tawhid Wal Iman n°543)

عن جعفر عن أبيه قال : كان علي بن الحسين يعلم ولده يقول : قل :
آمنت بالله وكفرت بالطاغوت

رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٥٣٦ وسنده حسن كما في كتاب
(أقوال التابعين في مسائل التوحيد والإيمان رقم ٥٤٣)

(1) Il s'agit de 'Ali Ibn Al Housseyn qui est l'arrière-petit-fils du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il est mort durant l'année 94 du calendrier hégirien.

(Voir sa biographie dans Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 4 p 386)

(2) Comme cela a déjà été expliqué, le terme taghout désigne toute chose qui est adorée en dehors d'Allah et agréée cela.

Ainsi, le sens de ce texte est qu'il enseignait à son fils le sens de 'La Ilaha Illa Allah'.

Enfin, pour conclure ce sujet, nous allons mentionner deux éléments particulièrement importants.

Le premier élément est que l'unicité d'Allah pour laquelle Allah a envoyé les Prophètes (que la prière d'Allah et Son salut soient sur eux) et révélé les Livres se divise en deux catégories :

- la première catégorie est relative à la science de la personne et sa connaissance d'Allah (Tawhid 'Ilmi).

C'est-à-dire qu'elle concerne la croyance en l'unicité d'Allah au niveau de Ses noms, Ses attributs et Ses actes.

- la seconde catégorie est relative aux actes de la personne (Tawhid 'Amali).

C'est-à-dire qu'elle concerne le fait que la personne unifie Allah, pratiquant des adorations uniquement pour Lui sans lui donner

aucun associé.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 1/367, Madarij As Salikin de l'imam Ibn Al Qayim p 1076, Charh Al 'Aqida Tahawiya de l'imam Ibn Abi Al 'Izz Al Hanafi p 89, Ma'arij Al Qaboul de Cheikh Hafith Hakami vol 1 p 121, Charh Al 'Aqida Tahawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 1 p 43)

Comme cela a été détaillé précédemment, les termes de la parole 'La Ilaha Illa Allah' véhiculent le sens qu'il ne faut adorer qu'Allah et ceci est précisément la seconde forme d'unicité d'Allah.

Mais cette parole sous-entend également la première catégorie d'unicité d'Allah car une divinité ne peut mériter d'être adorée que si elle possède les caractéristiques et les attributs de perfection qui justifient qu'elle le soit.

Ainsi, en réalité, la parole 'La Ilaha Illa Allah' rassemble les deux types d'unicité d'Allah.

(Voir Al Qawl As Sadid Fi Ar Rad 'Ala Man Ankara Taqsim At Tawhid de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr p 32, Raf' Al Ichtibah de Cheikh 'Abder Rahman Al Mou'alimi p 62)

Le deuxième élément est qu'il faut savoir que les deux attestations de foi : 'La Ilaha Illa Allah' / 'Muhammed Rassoulou Lah' sont indissociables l'une de l'autre.

En effet, comme cela a été mentionné précédemment, le 'Ilah' est celui qui est adoré par amour et vénération.

Or, l'amour envers Allah ne peut être complet qu'en aimant ce qu'Il aime et en détestant ce qu'Il déteste et il n'est possible de connaître ces éléments que par le biais de Son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « C'est ainsi que l'on comprend que l'attestation de 'La Ilaha Illa Allah' n'est complète que par l'attestation que Muhammed est le Messager d'Allah. En effet, si on sait que l'amour d'Allah n'est complet qu'en aimant ce qu'Il aime et en détestant ce qu'Il déteste, il n'y a aucun moyen de connaître ce qu'Il aime et ce qu'Il déteste en dehors du suivi de

Muhammed en pratiquant ce qu'il a ordonné et en s'écartant de ce qu'il a interdit car c'est lui qui a transmis la révélation d'Allah concernant ce qu'Il aime et déteste.

Ainsi, l'amour d'Allah induit forcément l'amour de Son Messenger (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), le fait de le juger véridique et le fait de le suivre.

C'est pour cela qu'Allah a cité ensemble Son amour et l'amour de Son Messenger (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans Sa parole : - Dis : Si vos pères, vos fils, vos frères - jusqu'à : - sont plus aimés auprès de vous qu'Allah et Son Messenger -. (1)

Et Son amour et celui de Son Messenger (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ont été cités ensemble dans de nombreux textes.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : 'Trois choses si elles sont présentes chez une personne, elle aura trouvé la douceur de la foi :

- qu'Allah et son Messenger soient plus aimé auprès de lui que tout autre personne

- qu'il aime une personne en ne l'aimant que pour Allah

- qu'il déteste retourner à la mécréance après que Allah l'en ait sauvé comme il détesterait être jeté dans le feu' ». (2)

(Kalimatoul Ikhlas Wa Tahqiq Ma'naha p 33)

(1) Il s'agit du verset 24 de la sourate At Tawba n°9.

(2) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°21 et Mouslim dans son Sahih n°43.

قال الإمام ابن رجب : ومن ها هنا يُعلم أنّه لا تتم شهادة أن لا إله إلا الله إلا بشهادة أن محمداً رسول الله

فانه اذا علم أنه لا تتم محبة الله إلا بمحبة ما يحبه وكرهه ما يكرهه فلا طريق الى معرفة ما يحبه وما يكرهه إلا من جهة محمد المبلغ عن الله ما يحبه وما يكرهه باتباع ما أمر به واجتناب ما نهى عنه

فصارت محبة الله مستلزمة المحبة رسوله وتصديقه ومتابعته ولهذا قرن

الله بين محبته ومحبة رسوله في قوله تعالى : قُلْ إِنْ كَانَ آبَاؤُكُمْ

وَأَبْنَاؤُكُمْ وَإِخْوَانُكُمْ إِلَى قَوْلِهِ : أَحَبَّ إِلَيْكُمْ مِنْ اللَّهِ وَرَسُولِهِ

كما قرن طاعته وطاعة رسوله في مواضع كثيرة

وقال : ثلاث من كن فيه وجد بهن حلاوة الايمان : أن يكون الله ورسوله أحب اليه مما سواهما، وأن يحب الرجل لا يحبه إلا الله وأن يكره أن يرجع الى الكفر بعد أن أنقذه الله منه كما يكره أن يلقى في النار
(كلمة الإخلاص وتحقيق معناها ص ٣٣)

La seconde attestation de foi sera expliquée dans la seconde partie de ce document.

Partie 2 : La seconde attestation de foi : ‘Muhammed Rassoulou Lah’

La seconde partie de cet exposé va concerner l’attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' sans laquelle la personne ne peut pas profiter des mérites et des récompenses promis pour l’attestation qu’il n’y a aucune divinité méritant d’être adorée en dehors d’Allah / La Ilaha Illa Allah.

Cette seconde attestation de foi consiste à avoir la certitude avec le cœur (1), et attester avec la langue (2), que Muhammed est le Messenger d'Allah (3) pour tous les hommes (4) et les djinns (5) de son époque, jusqu’à la fin de la vie d’ici-bas et qu’il est ainsi le dernier des prophètes. (6)

La mise en pratique de cette attestation consiste à le rendre véridique dans toutes les choses dont il a informé sa communauté (7), de lui obéir dans ce qu’il a ordonné, de s’écarter de ce qu’il a interdit (8) et de n’adorer Allah que par ce qu’il a légiféré. (9)

Nous allons donc, avec l’aide d’Allah, apporter des explications sur ces neuf points.

I. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' ait la croyance certaine de cela dans son cœur

Si la personne prononce l’attestation 'Muhammed est le Messenger d'Allah' mais n’y croit pas dans son cœur ou en doute alors cette attestation n’est pas valable.

Allah a dit dans la **sourate Al Mounafiqoun n°63 verset 1** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah.

Allah sait que tu es vraiment Son Messager et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs ». (*)

(*) C'est-à-dire que même s'ils ont affirmé qu'ils attestaient que 'Muhammed est le Messager d'Allah' par leurs langues, ceci est un mensonge de leur part car ils ne croyaient pas dans leur cœur à la véracité de cela.

(Voir Tefsir Ibn Kathir vol 4 p 1876)

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : إِذَا جَاءَكَ الْمُنَافِقُونَ قَالُوا نَشْهَدُ إِنَّكَ لَرَسُولُ اللَّهِ وَاللَّهُ يَعْلَمُ
إِنَّكَ لَرَسُولُهُ وَاللَّهُ يَشْهَدُ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ لَكَاذِبُونَ
(سورة المنافقون ١)

L'imam Al Qadi 'Iyad Al Maliki (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : « La foi en le Prophète est de rendre véridique le fait qu'Allah l'a envoyé comme Messager et de rendre véridique tout ce qu'il a apporté et ce qu'il a dit.

Et il faut que ce qui est dans le cœur soit confirmé par la langue en attestant qu'il est le Messager d'Allah.

C'est lorsque la croyance véridique du cœur et la prononciation par la langue sont rassemblés que la foi est complète. (...)

La situation réprouvée est lorsque la personne atteste par la langue sans que son cœur ne rende cela véridique. Ceci est l'hypocrisie... ».

(Al Chifa Bi Ta'rif Houqouq Al Moustafa vol 2 p 3/4)

قال الإمام القاضي عياض المالكي : الإيمان به صلى الله عليه وسلم هو
تصديق نبوته ورسالة الله له وتصديقه في جميع ما جاء به وما قاله
ومطابقة تصديق القلب بذلك شهادة اللسان بأنه رسول الله صلى الله
عليه وسلم

فإذا اجتمع التصديق به بالقلب والتّطيق بالشّهادة بذلك اللسان تمّ الإيمان
(...)

وأما الحال المذمومة فالشّهادة باللسان دون تصديق القلب وهذا هو

التَّفَاق

(الشفَا بتعريف حقوق المصطفى ج ٢ ص ٣ و ٤)

De plus, il faut souligner que pour que l'attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' soit valable, il faut que cette croyance dans le cœur soit certaine et que la personne n'en doute pas.

L'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut forcément pour les deux attestations de foi (*) la science, la certitude et agir par ce qu'elles induisent... ».

(Fath Al Majid p 44)

(*) C'est-à-dire l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée à part Allah / La Ilaha Illa Allah et l'attestation que Muhammed est le Messenger d'Allah / Muhammed Rassoulou Lah.

قال الإمام عبد الرحمن بن حسن آل شيخ : فلا بد من الشَّهادتين من العلم واليقين والعمل بمدلولها
(فتح المجيد ص ٤٤)

II. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' prononce cette parole avec sa langue si elle en a la capacité

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq choses : l'attestation (*) qu'il n'y a pas de divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammed est le Messenger d'Allah, l'accomplissement de la prière, le fait de s'acquitter de la zakat, le fait de jeûner le Ramadan et le hajj ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°8 et Mouslim dans son Sahih n°16)

(*) Le fait d'attester d'une chose signifie en premier lieu le fait de connaître la chose que l'on atteste et de croire à cette chose.

Ensuite, cela comprend le fait de prononcer cette chose.

(Voir Madarij As Salikin de l'imam Ibn Qayim vol 3 p 469)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم :
بُني الإسلامُ على خمسٍ : شَهادَةِ أن لا إِلَهَ إلا اللهُ وأنَّ مُحَمَّدًا رَسولُ اللهِ
وإِقامِ الصَّلَاةِ وإِيتاءِ الزَّكَاةِ وَصومِ رَمَضانَ والحِجِّ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٨ ومسلم في صحيحه رقم ١٦)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit :
« En ce qui concerne les deux attestations de foi (*), si la personne ne les prononce pas alors qu'elle en a la capacité, elle est alors mécréante par consensus des musulmans ».

(Majmou' Al Fatawa 7/609)

(*) C'est-à-dire l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée à part Allah / La Ilaha Illa Allah et l'attestation que Muhammed est le Messager d'Allah / Muhammed Rassoulou Lah.

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : فأما الشَّهادَتان إذا لم يتكلَّم بهما مع
القدرة فهو كافر باتفاق المسلمين
(مجموع الفتاوى ٧/٦٠٩)

Par contre, si la personne est muette ou qu'elle n'est pas capable de prononcer cette attestation convenablement, son Islam est valable si elle a fait ce dont elle est capable.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit :
« Comment serait-il possible qu'il y ait dans le cœur du croyant la connaissance complète d'Allah et de Son Messager mais qu'en même temps, sans qu'il n'y ait une excuse l'empêchant de le faire, il ne prononce pas cela ?!

La raison montre que cela n'est pas possible.

Par contre, concernant le muet, le fait de prononcer n'est pas une condition pour que sa foi soit valable ».

(Al Masail Wal Ajwiba p 131)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : فكيف يكون مؤمن قد حصل في قلبه الإيمان التّام بالله ورسوله ولا ينطق بذلك من غير مانع يمنعه من التّطرق بل هذا مما يعلم بصريح العقل امتناعه وأما الآخرس فليس من شرط إيمانه نطق لسانه
(المسائل والأجوبة ص ١٣١)

III. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' comprenne le sens de cette parole

L'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut forcément pour les deux attestations de foi la science (*), la certitude et agir par ce qu'elles induisent... ».

(Fath Al Majid p 44)

(*) C'est-à-dire le fait de comprendre leur sens.

قال الإمام عبد الرحمن بن حسن آل شيخ : فلا بد من الشّهادتين من العلم واليقين والعمل بمدلولها
(فتح المجيد ص ٤٤)

Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' sache que le sens de cette parole est qu'Allah a révélé Son message à cette personne précise et qu'Il l'a envoyé comme annonciateur de la bonne nouvelle et comme avertisseur.

Allah a dit dans la **sourate Al Fath n°48 verset 29** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Muhammed est le Messenger d'Allah ».

قال الله تعالى : مُحَمَّدٌ رَّسُولُ اللَّهِ
(سورة الفتح ٢٩)

Allah a dit dans la **sourate Muhammed n°47 verset 2** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ceux qui ont cru et accompli de bonnes œuvres et ont cru en ce qui a été descendu sur Muhammad, et c'est la vérité venant de leur Seigneur, Il leur efface

leurs péchés et améliore leur condition ».

قال الله تعالى : وَالَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَآمَنُوا بِمَا نُزِّلَ عَلَىٰ مُحَمَّدٍ وَهُوَ الْحَقُّ مِنْ رَبِّهِمْ كَفَّرَ عَنْهُمْ سَيِّئَاتِهِمْ وَأَصْلَحَ بَالَهُمْ
(سورة محمد ٢)

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 versets 45 et 46** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ô toi le Prophète ! Nous t'avons certes envoyé pour être témoin, comme annonciateur de la bonne nouvelle, comme avertisseur, appelant les gens à Allah par Sa permission et comme une lampe éclairante ». (*)

(*) C'est une métaphore dont le sens est que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) guide les gens vers le bon chemin alors qu'ils sont dans l'obscurité de l'ignorance.

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ شَاهِدًا وَمُبَشِّرًا وَنَذِيرًا وَدَاعِيًا إِلَى اللَّهِ بِأَذْنِهِ وَسِرَاجًا مُنِيرًا
(سورة الأحزاب ٤٥/٤٦)

Cheikh Saleh Al Cheikh a dit : « La connaissance de certains éléments de la vie du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a un lien avec le fait que l'attestation que 'Muhammed est le Messager d'Allah' soit faite avec science et connaissance.

En effet, si une personne dit : 'J'atteste que Muhammed est le Messager d'Allah', mais lorsqu'on lui demande : 'Qui est ce Muhammed ?' elle ne le connaît pas, alors cette attestation a une faiblesse... ».

(Charh Al Oussoul Thalatha p 78)

قال الشيخ صالح آل شيخ : العلم ببعض سيرة النبي صلى الله عليه وسلم له تعلق لتكون الشهادة بأن محمدًا رسول الله على علم ومعرفة

فإنه إذا قال : أشهد أن محمدًا رسول الله فإذا قيل له : من محمد هذا ؟ فلم يعرفه كانت شهادته مدخولة
(شرح الأصول الثلاثة ص ٧٨)

IV. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour l'ensemble de l'humanité de son époque jusqu'à la fin de la vie d'ici-bas

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 158** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Dis : Ô vous les gens ! Je suis certes le Messager d'Allah pour vous tous ».

قال الله تعالى : قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا
(سورة الأعراف ١٥٨)

Allah a dit dans la **sourate Saba n°34 verset 28** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et Nous ne t'avons envoyé que comme un annonciateur de la bonne nouvelle et comme un avertisseur pour l'ensemble des gens ».

قال الله تعالى : وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا كَافَّةً لِّلنَّاسِ بَشِيرًا وَنَذِيرًا
(سورة سبأ ٢٨)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il m'a été donné cinq choses qui n'ont été données à personne avant moi :

- J'ai été secouru contre mes ennemis par la peur à une distance d'un mois. (1)
- La Terre toute entière m'a été donnée comme lieu de prière et comme purification et ainsi tout homme de ma communauté qui est atteint par la prière, qu'il prie. (2)
- Le butin m'a été permis alors qu'il n'avait été permis à personne avant moi.
- Il m'a été donné l'intercession. (3)
- Et auparavant, les Prophètes étaient envoyés à leurs peuples uniquement et j'ai été envoyé à l'ensemble des gens ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°335)

Et dans une autre version de ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « ...et j'ai été envoyé à chaque rouge et

noir ». (4)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°521)

(1) C'est-à-dire que l'ennemi avait peur du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de sa communauté alors qu'ils se trouvaient encore à une distance qu'il fallait un mois complet pour parcourir.

(2) C'est-à-dire qu'à la base, le musulman peut prier où qu'il soit et s'il n'a pas d'eau pour les ablutions, il peut utiliser de la terre pour faire le tayamoum (ablution sèche).

(3) C'est-à-dire l'intercession en faveur des gens le jour de la résurrection afin qu'Allah commence le jugement.

(Voir Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 1 p 676)

(4) C'est-à-dire à tous les gens qui ne sont pas des arabes quelle que soit leur origine ou la couleur de leur peau.

(Voir Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi)

عَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :
أَعْطَيْتُ خَمْسًا لَمْ يُعْطَهُنَّ أَحَدٌ قَبْلِي : نُصِرْتُ بِالرَّعْبِ مَسِيرَةَ شَهْرٍ
وَجَعَلْتُ لِي الْأَرْضَ مَسْجِدًا وَطَهْرًا فَأَيُّمَا رَجُلٍ مِنْ أُمَّتِي أَدْرَكْتَهُ الصَّلَاةَ
فَلْيَصِلْ وَأَحَلَّتْ لِي الْمَغَانِمُ وَلَمْ تَحِلْ لِأَحَدٍ قَبْلِي وَأَعْطَيْتُ الشَّفَاعَةَ وَكَانَ
النَّبِيُّ يَبْعَثُ إِلَى قَوْمِهِ خَاصَّةً وَبَعَثَ إِلَى النَّاسِ عَامَّةً
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٣٥)

وفي رواية أخرى النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : وَبُعِثْتُ إِلَى كُلِّ أَحْمَرٍ
وَأَسْوَدٍ

(رواه مسلم في صحيحه رقم ٥٢١)

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que Muhammed Ibn 'Abdillah Al Qurachi Al Hachimi qui a été envoyé à La Mecque, et a émigré à Médine, est le Messager d'Allah pour tous les djinns et les hommes

jusqu'au jour de la résurrection ».

(Maratib Al Ijma' p 193)

قال الإمام ابن حزم : اتفق العلماء أن محمد بن عبد الله القرشي الهاشمي المبعوث بمكة المهاجر إلى المدينة رسول الله إلى جميع الجن والإنس إلى يوم القيامة
(مراتب الإجماع ص ١٩٣)

**V. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le
Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour les djinns comme il a
été envoyé pour les hommes**

Allah a dit dans la **sourate Al Ahqaf n°46 versets 29 à 31** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Et lorsque Nous avons dirigé vers toi un groupe de djinns pour qu'ils écoutent le Coran. Quand ils assistèrent à sa lecture ils dirent : Ecoutez attentivement ! Puis quand ce fut terminé, ils retournèrent à leur peuple en avertisseurs. Ils dirent : Ô notre peuple ! Nous venons d'entendre un Livre qui a été descendu après Moussa. Il confirme ce qui l'a précédé et guide vers la vérité et vers un chemin droit. Ô notre peuple ! Répondez au prédicateur d'Allah et croyez en lui, Allah vous pardonnera une partie de vos péchés et vous protégera contre un châtement douloureux ».

قال الله تعالى : وَإِذْ صَرَفْنَا إِلَيْكَ نَفَرًا مِّنَ الْجِنِّ يَسْتَمِعُونَ الْقُرْآنَ فَلَمَّا حَضَرُوهُ قَالُوا أَنصِتُوا فَلَمَّا قُضِيَ وَلَّوْا إِلَىٰ قَوْمِهِمْ مُنْذِرِينَ قَالُوا يَا قَوْمَنَا إِنَّا سَمِعْنَا كِتَابًا أُنزِلَ مِن بَعْدِ مُوسَىٰ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ يَهْدِي إِلَى الْحَقِّ وَإِلَىٰ طَرِيقٍ مُّسْتَقِيمٍ يَا قَوْمَنَا أَجِيبُوا دَاعِيَ اللَّهِ وَآمِنُوا بِهِ يَغْفِرَ لَكُم مِّن ذُنُوبِكُمْ وَيَجْرُكُم مِّنْ عَذَابِ أَلِيمٍ
(سورة الأحقاف ٢٩ إلى ٣١)

Allah a dit dans la **sourate Al Djinn n°72 versets 1 et 2** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Dis : Il m'a été révélé qu'un groupe de djinns prêtèrent l'oreille puis dirent : Nous avons certes entendu un Coran merveilleux.

Il guide vers la droiture.

Nous y avons cru et nous n'associerons jamais personne rien à notre Seigneur ».

قال الله تعالى : قُلْ أُوحِيَ إِلَيَّ أَنَّهُ اسْتَمَعَ نَعْرِ مِّنَ الْجِنِّ فَقَالُوا إِنَّا سَمِعْنَا
قُرْآنًا عَجَبًا
يَهْدِي إِلَى الرُّشْدِ فَآمَنَّا بِهِ ۖ وَلَنْ نُشْرِكَ بِرَبِّنَا أَحَدًا
(سورة الجن ١ و ٢)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Une nuit, nous étions avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et nous l'avons perdu.

Ainsi nous l'avons cherché dans les gorges et les montagnes et nous avons dit : Des djinns l'ont peut-être enlevé ou bien il a été discrètement assassiné.

Nous avons passé la pire nuit que des gens n'ont jamais passé !

Au matin, nous l'avons vu venir depuis la direction de Hira. (*)

Nous avons dit : Ô Messenger d'Allah ! Nous t'avons perdu et malgré que nous t'ayons cherché, nous ne t'avons pas trouvé. Nous avons passé la pire nuit que des gens n'ont jamais passé !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Le Messenger des djinns est venu à moi. Je suis parti avec lui et je leur ai récité le Coran ».

Alors nous sommes partis avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et il nous a montré les traces de leur passage et les restes de leur feu.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°450)

(*) C'est le nom d'une montagne proche de La Mecque.

عن عبدالله بن مسعود رضي اله عنه قال : كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ
عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ذَاتَ لَيْلَةٍ ففقدناه فالتمسناه في الأودية والشعاب فقلنا:
استطير أو اغتيل
فبتنا بشر ليلة بات بها قوم
فلما أصبحنا إذا هو جاء من قبل حراء
فقلنا : يا رسول الله ! فقدناك فطلبناك فلم نجدك فبتنا بشر ليلة بات بها

قوم
فقال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم : أتاني داعي الجنّ فذهبت معه
فقرأت عليهم القرآن
فانطلق بنا فأرانا آثارهم وآثار نيرانهم
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٤٥٠)

D'après Jabir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes il n'y a aucune chose entre les cieux et la Terre qui ne sait pas que je suis le Messager d'Allah sauf les désobéissants parmi les djinns et les hommes ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2409)

عن جابر رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : إنّه ليس
شيء بين السّماء والأرض إلّا يعلم أنّي رسول الله إلّا عاصي الجن
والإنس
(رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢٤٠٩)

L'imam Ibn 'Abdel Bar Al Maliki (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants ne divergent pas sur le fait que Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été envoyé aux humains et aux djinns comme annonciateur de la bonne nouvelle et comme avertisseur ».

(Al Tamhid vol 11 p 117)

قال الإمام ابن عبد البر : العلماء لا يختلفون أن محمّدًا صَلَّى الله عليه
وسلّم رسول إلى الإنس والجن نذير وبشير
(التمهيد ج ١١ ص ١١٧)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit :
« Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été
envoyé aux humains et aux djinns par consensus de la communauté ».

(Majmou' Al Fatawa 11/303)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : مُحَمَّدٌ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مَبْعُوثٌ إِلَى
الثَّقَلَيْنِ الْإِنْسِ وَالْجِنِّ بِاتِّفَاقِ الْمُسْلِمِينَ
(مجموع الفتاوى ١١/٣٠٣)

Remarque : Dix points résumés concernant les djinns

1. La définition du terme 'djinn'

Dans la langue arabe, le terme 'djinn' / الْجِنّ est un dérivé du terme *Al Ijtnan* / الإجتنان qui signifie le fait de se cacher.

Ainsi les djinns portent ce nom car ils sont cachés du regard des gens qui ne peuvent pas les voir. (*)

(Voir *Lisan Al 'Arab* de l'imam Ibn Manthour 13/95)

(*) C'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vus dans leur forme originelle mais ils peuvent être vus sous une autre apparence comme cela va être mentionné plus loin.

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 27** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) à propos de Iblis : « Certes il vous voit, lui et ses suppôts, alors que vous ne les voyez pas ».

قال الله تعالى : إِنَّهُ يَرَاكُمْ هُوَ وَقَبِيلُهُ مِنْ حَيْثُ لَا تَرَوْنَهُمْ
(سورة الأعراف ٢٧)

2. L'existence des djinns est montrée par le Coran, la Sounna et le consensus

Celui qui renie leur existence n'est pas un musulman.

(Charh *Al 'Aqida Safariniya* de Cheikh Al Fawzan p 201)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'existence des djinns est confirmée par le Livre d'Allah, par la Sounna de Son Messager et par le consensus des premiers musulmans

ainsi que des imams de la communauté ».

(Majmou' Al Fatawa 24/276-277)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : وجود الجن ثابت بكتاب الله وسنة رسوله
واتفاق سلف الأمة وأئمتها
(مجموع الفتاوى ٢٤/٢٧٦)

Il est également à noter que la majorité des gens croyants à d'autres religions, les juifs, les chrétiens et autres, croient également en l'existence des djinns.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Ibn Taymiya 9/19)

3. Ce sont des créatures qu'Allah a créés de feu avant le création des hommes

Allah a dit dans la *sourate Al Hijr n°15 versets 26 et 27* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) à propos de Iblis : « Nous avons créé l'homme d'argile crissant extraite d'une boue malléable.

Et quand au djinn, Nous l'avions avant cela créé du feu de 'Samoum' ».
(*)

قال الله تعالى : وَلَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنْسَانَ مِنْ صَلْصَالٍ مِّنْ حَمَإٍ مَّسْنُونٍ وَالْجَانَّ
خَلَقْنَاهُ مِنْ قَبْلُ مِنْ نَّارِ السَّمُومِ
(سورة الحجر ٢٦ و ٢٧)

(*) D'après 'Amr Ibn 'Abdillah, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le 'Samoum' à partir duquel Allah a créé le djinn est une partie des soixante-dix parties du feu de la géhenne ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3827 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé et Cheikh Moqbil n'a fait aucun commentaire à propos de ce jugement)

عن عمرو بن عبد الله قال قال عبد الله بن مسعود رضي الله عنه : السموم التي خلق الله منها الجان جزء من سبعين جزءاً من نار جهنم رواه الحاكم في المستدرک رقم ۳۸۳۷ وصححه على شرط البخاري (ومسلم ووافقه الذهبي وسكت الشيخ مقبل عن حكمهما

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les anges ont été créés de lumière. Les djinns ont été créés de feu et Adam a été créé de ce qui vous a été décrit ». (*)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2996)

(*) C'est-à-dire d'argile comme cela est mentionné dans plusieurs versets du Coran. Voir par exemple la sourate Sajda n°32 verset 7.

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى الله عليه وسلم : خُلِقَت الملائكة من نورٍ وَخُلِقَ الجَانُّ من نارٍ وَخُلِقَ آدَمُ مما وُصِفَ لكم (رواه مسلم في صحيحه رقم ۲۹۹۶)

4. Iblis, le Chaytan est le père des djinns comme Adam est le père de l'humanité

D'après 'Awf, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Certes Iblis est la base des djinns comme Adam est certes la base de l'espèce humaine ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°23132 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans son Tefsir p 1160)

عن عوف قال الحسن البصري : إِنَّ إبليس أصل الجنّ كما أَنَّ آدم أصل الإنس رواه الطبري في تفسيره رقم ۲۳۱۳۲ وصححه الإمام ابن كثير في (تفسيره ص ۱۱۶۰

5. Il y a différentes sortes de djinns et les djinns ont la capacité de prendre l'apparence humaine

D'après Abou Tha'laba (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière

d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les djinns sont de trois sortes : une sorte qui a des ailes avec lesquelles ils volent dans les airs, une sorte qui sont des serpents et des chiens, et une sorte qui sont parfois résidents et qui parfois voyagent ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3114)

عن أبي ثعلبة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : الجن ثلاثة أصناف : فصنف لهم أجنحة يطفرون بها في الهواء وصنف حيّات وكلاب وصنف يحلون ويظعنون

(رواه الطبراني وصححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣١١٤)

D'après Qatada Ibn Nou'man (qu'Allah l'agrée) : Lors d'une nuit très sombre et durant laquelle il pleuvait beaucoup, j'ai dit : Si cette nuit j'allais chercher la récompense d'assister au 'atama () avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).*

Et c'est ce que j'ai fait.

Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a terminé sa prière, il m'a vu alors qu'il avait avec lui un bâton de régime de datte sur lequel il s'appuyait pour marcher. Il m'a dit : « Qu'est-ce qui t'arrive ô Qatada ? Tu es ici à cette heure-ci ? ».

J'ai dit : Je suis venu chercher la récompense de la prière avec toi ô Messenger d'Allah !

Il m'a donné le bâton et m'a dit : « Certes le Chaytan t'a succédé auprès de ta famille. Ainsi pars avec ce bâton et garde-le jusqu'à ce que tu arrives à ta maison.

Alors tu le trouveras à l'arrière de la maison et frappe le avec le bâton ».

Je suis alors sorti de la mosquée et le bâton a fait de la lumière comme une bougie et je m'en suis servi pour m'éclairer. (2)

Je suis retourné à ma famille et je les ai trouvés endormis.

J'ai regardé vers le pilier et il y avait un hérisson. (3)

Je n'ai pas cessé de le frapper avec le bâton jusqu'à ce qu'il sorte.

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3036)

(1) C'est-à-dire la prière du 'icha.

(2) Il y a dans ce hadith deux miracles du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) :

- le fait qu'il ait informé ce compagnon d'une chose de l'invisible
- le fait que le bâton qu'il a donné au compagnon fasse de la lumière comme une bougie.

(3) Ceci montre que les djinns peuvent prendre la forme d'un hérisson.

عن قتادة بن النعمان رضي الله عنه قال : كانت ليلة شديدة الظلمة والمطر فقلت لو أتني اغتنمت هذه الليلة شهود العتمة مع النبي صلى الله عليه وسلم

ففعلت فلما انصرف النبي صلى الله عليه وسلم أبصرني ومعه عرجون يمشي عليه فقال : ما لك يا قتادة ؟ ههنا هذه الساعة ؟

! قلت : اغتنمت شهود الصلاة معك يا رسول الله فأعطاني العرجون فقال : إِنَّ الشَّيْطَانَ قَدْ خَلَفَكَ فِي أَهْلِكَ فَاهْجِرْ هَذَا الْعَرْجُونَ فَأَمْسِكْ بِهِ حَتَّى تَأْتِيَ بَيْتَكَ فَخُذْهُ مِنْ وَرَاءِ الْبَيْتِ فَاضْرِبْهُ بِالْعَرْجُونَ

فخرجت من المسجد فأضاء العرجون مثل الشمعة نورًا فَاتَّضَأَتْ بِهِ فَأَتَيْتُ أَهْلِي فوجدتهم رُقُودًا فنظرتُ في الزَّاوِيَةِ فَإِذَا فِيهَا قُنْفُذٌ فَلَمْ أَزَلْ أَضْرِبْهُ بِالْعَرْجُونَ حَتَّى خَرَجَ

رواه الطبراني وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم (٣٠٣٦)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Iblis est venu le jour de Badr avec une armée de chayatins. (1)

Il avait avec lui sa bannière.

Il est venu sous l'apparence d'un homme de la tribu de Bani Moudlij, sous l'apparence de Souraqa Ibn Malik Ibn Jou'choum.

Alors il a dit aux associateurs : Nul parmi les humains ne peut vous dominer aujourd'hui et je suis votre allié... ». (2)

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°16193 et authentifié par Cheikh Salil Al Hilali dans Al Isti'ab Fi Bayan Al Asbab vol 2 p 241)

(1) C'est le pluriel du mot chaytan.

(2) Cette parole de Iblis a été mentionnée par Allah dans le verset 48 de la sourate Al Anfal n°8.

عن علي بن أبي طلحة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : جاء إبليس يوم بدر في جند من الشَّيْطَان معه رأيته في صورة رجل من بني مدلج في صورة سراقَة بن مالك بن جعشم فقال الشَّيْطَان للمُشْرِكِينَ :
...لَا غَالِبَ لَكُمْ الْيَوْمَ مِنَ النَّاسِ وَإِنِّي جَارٌّ لَكُمْ
رواه الطبري في تفسيره رقم ١٦١٩٣ وصححه الشيخ سليم الهلالي (في الإستيعاب في بيان الأسباب ج ٢ ص ٢٤١)

6. Allah a créé les djinns pour qu'ils l'adorent

Allah a dit dans la **sourate Ad Dhariyat n°51 verset 56** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ».

قال الله تعالى : وَمَا خَلَقْتُ الْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ
(سورة الذاريات ٥٦)

L'imam Ibn Mouflih (mort en 763 du calendrier hégirien) a dit : « De manière générale, il y a un consensus sur le fait que les djinns sont concernés par l'application des ordres divins ».

(Al Fourou' vol 2 p 460)

قال الإمام ابن مفلح : الجن مكلفون في الجملة إجماعاً
(الفروع ج ٢ ص ٤٦٠)

7. Il y a chez les djinns des musulmans, des mécréants, des innovateurs etc. comme chez les humains

Allah a dit dans la **sourate Al Djinn n°72 verset 14** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) en mentionnant la parole des djinns : « Et certes il y a parmi nous des musulmans et d'autres qui ont dévié de la vérité. Ceux qui sont entrés dans l'Islam ceux-là sont ceux qui ont recherché la droiture ».

قال الله تعالى : *وَأَنَا مِنَ الْمُسْلِمُونَ وَمِنَ الْقَاسِطُونَ فَمَنْ أَسْلَمَ فَأُولَئِكَ تَحَرَّوْا رَشَدًا*
(سورة الجن ١٤)

D'après Al Moutalib Ibn Ziyad, As Soudi (mort en 127 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a chez les djinns des groupes d'innovation comme chez vous : les chi'ites, les Rawafid (1), les Mourji'a (2), les Qadaria ».
(3)

(Rapporté par Abou Cheikh dans Kitab Al 'Athama n°1141 et authentifié par Cheikh Muhammed Al Imam dans Al Idah Wa Tabyin n°157)

(1) Il s'agit de chi'ites extrémistes.

(2) C'est une secte dont la croyance est que les actes ne font pas partie de la foi.

(3) C'est une secte qui dément le destin.

عن المطلب بن زياد قال السدي : *الجنّ أهواء مثلكم : شيعة ورافضة ومرجئة وقدرية*
رواه أبو الشيخ في كتاب العظمة رقم ١١٤١ وحسنه الشيخ محمد)
(الإمام في الإيضاح والتبيين رقم ١٥٧)

8. Les djinns vont être jugés par Allah le jour de la résurrection

Allah a dit dans la *sourate As Saffat n°37 verset 158* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et certes les djinns savent bien qu'ils seront présentés ». (*)

قال الله تعالى : *وَلَقَدْ عَلِمَتِ الْجِنَّةُ إِنَّهُمْ لَمُحْضَرُونَ*
(سورة صافات ١٥٨)

(*) D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'Et certes les djinns savent bien qu'ils seront présentés' : « Ils savent qu'ils seront présentés pour le

jugement ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°29728 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد في قول الله وَلَقَدْ عَلِمَتِ الْجِنَّةُ إِنَّهُمْ لَمُحْضَرُونَ : أَنَّهَا سَتُحْضَرُ لِلْحِسَابِ
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٩٧٢٨ وسنده صحيح)

9. Les djinns mécréants vont entrer dans l'enfer dans l'au-delà

Allah a dit dans la **sourate As Sajda n°32 verset 13** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Mais la parole venant de Moi doit être réalisée : Je remplirai la géhenne de djinns et d'hommes réunis ».

قال الله تعالى : وَلَكِنَّ حَقَّ الْقَوْلُ مِنِّي لَأَمْلَأَنَّ جَهَنَّمَ مِنَ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ
(سورة السجدة ١٣)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Les musulmans sont en consensus sur le fait que les mécréants parmi les djinns vont entrer dans le feu ».

(Tariq Al Hijratayn p 908)

قال الإمام ابن القيم : قد اتفق المسلمون على أَنَّ كَفَّارَ الْجَنِّ فِي النَّارِ
(طريق الصَّحْرَتَيْنِ ص ٩٠٨)

10. Les djinns musulmans vont entrer dans le paradis dans l'au-delà

Allah a dit dans la **sourate Ar Rahman n°55 verset 56** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) à propos des houris qui seront les épouses des gens du paradis : « Elles n'auront pas eu avant eux de rapport sexuel avec un homme ni avec un djinn ». (*)

(*) Ce verset montre que les djinns vont entrer dans le paradis car les relations sexuelles avec les houris n'auront lieu que dans le paradis.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 19/38)

قال الله تعالى : لَمْ يَطْمِئْنُوهُمْ إِلَّا نَسْ قَبْلَهُمْ وَلَا جَانَّ
(سورة الرحمن ٥٦)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « La majorité des savants anciens et contemporains sont d'avis que, dans l'au-delà, les croyants parmi les djinns seront dans le paradis ».

(Tariq Al Hijratayn p 910)

قال الإمام ابن القيم : وأما حكم مؤمنين من الجن في الدار الآخرة
فجمهور السلف والخلف على أنهم في الجنة
(طريق الهجرتين ص ٩١٠)

VI. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' croit qu'il est le dernier des prophètes

Cheikh Al Fawzan a dit : « Le sens de l'attestation 'Muhammed est le Messenger d'Allah' est le fait de reconnaître sa prophétie intérieurement et extérieurement, de lui obéir dans ce qu'il a ordonné, de le rendre véridique dans ce qu'il a informé, de s'écarter de ce qu'il a interdit, de n'adorer Allah qu'avec ce qu'il a légiféré, de croire qu'il a été envoyé pour l'ensemble des hommes et des djinns et de croire qu'il est le sceau des prophètes, il n'y a pas de prophète après lui jusqu'à ce que l'Heure ait lieu ».

(Al Mountaqa Min Fatawa Cheikh Al Fawzan, question n°2)

قال الشيخ صالح الفوزان : ومعنى شهادة أن محمدًا رسول الله :
الاعتراف برسالته ظاهرًا وباطنًا وطاعته فيما أمر وتصديقه فيما أخبر
واجتناب ما نهى عنه وزجر وألا يعبد الله إلا بما شرع والاعتراف كذلك
بعموم رسالته إلى جميع الثقلين وأنه خاتم النبيين لا نبي بعده إلى أن
تقوم الساعة

(المنتقى من فتاوى الشيخ الفوزان السؤال الثاني)

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 verset 40** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes mais il est le Messenger d'Allah et le sceau des prophètes ».

قال الله تعالى : مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ
(سورة الأحزاب ٤٠)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 117 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'mais il est le Messager d'Allah et le sceau des prophètes' : « C'est-à-dire le dernier d'entre-eux ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°28586 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن سعيد قال قتادة في قول الله وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ : أي آخرهم
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨٥٨٦ وسنده حسن)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les fils d'Israël étaient gouvernés par des prophètes.

Chaque fois qu'un prophète mourait, un autre lui succédait mais certes il n'y a pas de prophète après moi. Il y aura des califes et ils seront nombreux ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3455 et Mouslim dans son Sahih n°1842)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى الله عليه وسلّم : كانت بنو إسرائيل تسوسهم الأنبياء كلما هلك نبي خلفه نبي وإني لا نبي بعدي وسيكون خلفاء فيكثرون

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٤٥٥ ومسلم في صحيحه رقم ١٨٤٢)

Remarque n°1 : Il y a de très nombreux textes montrant sans équivoque que notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est le dernier des prophètes.

Les savants de toutes les écoles et de toutes les époques sont également en consensus à ce propos.

L'imam Al Qadi 'Iyad Al Maliki (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : « Également celui qui prétend qu'il y a un prophète avec notre

prophète ou après lui, ou qui prétend qu'il est lui-même un prophète, ou qui dit qu'il reçoit une révélation même s'il ne prétend pas être un prophète alors tous ceux-là sont des mécréants qui démentent le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il a en effet informé qu'il est le dernier des prophètes et qu'il n'y a pas de prophète après lui et il a transmis l'information venant d'Allah selon laquelle il est le dernier des prophètes et qu'il a été envoyé à l'ensemble des gens.

Ainsi, il n'y a absolument aucun doute concernant la mécréance de tous ces gens comme cela est montré par le consensus et les preuves textuelles ».

(Al Chifa Bi Ta'rif Houqouq Al Moustafa vol 2 p 285)

قال الإمام القاضي عياض المالكي : وكذلك من ادعى نبوة أحد مع نبينا صلى الله عليه وسلم أو بعده أو من ادعى النبوة لنفسه وكذلك من ادعى منهم أنه يوحى إليه وإن لم يدع النبوة فهؤلاء كلهم كفار مكذوبون للتبى صلى الله عليه وسلم لأنه أخبر التبي صلى الله عليه وسلم أنه خاتم النبيين لا نبي بعده وأخبر عن الله تعالى أنه خاتم النبيين وأنه أرسل كافة للناس فلا شك في كفر هؤلاء كلهم قطعاً إجماعاً وسماعاً
(الشفا بتعريف حقوق المصطفى ج ٢ ص ٢٨٥)

Remarque n°2 : Il existe un groupe qui se fait appeler 'Al Ahmediya' ou encore 'Al Qadyaniya'.

Ce groupe mécréant qui s'affilie à tort à l'Islam a la croyance que son chef est un prophète envoyé par Allah.

En effet, le dénommé Mirza Ghoulam Ahmed (né en Inde en 1835 du calendrier grégorien) a tout d'abord prétendu être le Mahdi. Ensuite, il a prétendu être Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et enfin il a prétendu être un prophète qui reçoit une révélation d'Allah.

Pour appuyer sa croyance, ce groupe utilise un seul argument textuel.

Ainsi, il est important de comprendre la faiblesse de leur argumentation et les réponses à y apporter afin de prendre ses précautions et de ne pas être touché par leurs ambiguïtés.

Le seul texte sur lequel ils se basent est le suivant et qui, selon eux,

viendrait expliquer le verset 40 de la sourate Al Ahzab qui a été cité précédemment :

D'après Muhammed Ibn Sirin, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Dites : 'Le sceau des prophètes' et ne dites pas : 'Il n'y a pas de prophète après lui' ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°28354)

عن محمد بن سيرين عن عائشة رضي الله عنها قالت : قولوا : خاتم
النبيين ولا تقولوا : لا نبي بعده
(رواه ابن أبي شيبة في مصنفه رقم ٢٨٣٥٤)

Réponse n°1 : La chaîne de transmission de ce texte est faible

La personne qui rapporte ce texte de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) est Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) et ainsi il y a une coupure dans cette chaîne de transmission.

En effet, les imams de la science du hadith ont mentionné que Muhammed Ibn Sirin n'a rien rapporté de 'Aicha (qu'Allah l'agrée).

L'imam Yahya Ibn Ma'in (mort en 233 du calendrier hégirien) a dit : « Ibn Sirin n'a strictement rien entendu de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) et il ne l'a pas vue ».

(Ma'rifa Ar Rijal n°630 vol 1 p 127)

L'imam Ibn Abi Hatim (mort en 327 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai entendu mon père (*) dire : Ibn Sirin n'a rien entendu de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) ».

(Kitab Al Marasil n°687 p 188)

(*) Il s'agit de l'imam du hadith Abou Hatim Ar Razi (mort en 277 du calendrier hégirien).

(Voir également les ouvrages suivants : Jami' Al Tahsil Fi Ahkam Al Marasil de l'imam Al 'Ala'i n°683 p 265, Touhfa Al Tahsil Fi Rouwat Al Marasil de l'imam Abou Zour'a Al 'Iraqi p 277)

Réponse n°2 : En admettant que ce texte de 'Aicha soit authentique, il ne montrera pas qu'il soit possible qu'un autre prophète soit envoyé par Allah après notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

En effet, la croyance de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) était que la prophétie s'est terminée avec notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car elle a elle-même rapporté un hadith sur ce point.

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Après moi, il ne restera rien de la prophétie en dehors des bonnes nouvelles ».

Ils ont dit : Ô Messager d'Allah ! Quelles sont les bonnes nouvelles ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « C'est le rêve pieux que voit un homme ou que l'on voit pour lui ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°24977 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صلى الله عليه وسلم : لا يبقى
بعدي من النبوة شيء إلا المبشرات
قالوا: يا رسول الله ! وما المبشرات ؟
قال النبي صلى الله عليه وسلم : الرؤيا الصالحة يراها الرجل أو ترى له
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٤٩٧٧ وصححه الشيخ شعيب (*الأرناؤوط في تحقيق المسند*)

Ainsi, en admettant que la parole de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) soit authentique, quel serait son sens ?

Le sens voulu serait qu'elle a demandé de s'en tenir à la formulation du Coran afin que les gens ne comprennent pas que 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne va pas descendre à l'approche de l'Heure.

Il va au contraire descendre comme un suiveur de notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ne va

rien abroger de sa législation.

(Voir Ta'wil Moukhtalaf Al Hadith de l'imam Ibn Qoutayba p 359/360, Mou'jam Al Manahi Al Lafthiya de Cheikh Bakr Abou Zayd p 453)

Ceci est mentionné explicitement dans une autre version de la parole de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée).

D'après Muhammed Ibn Sirin, 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ne dites pas : 'Il n'y a pas de prophète après Muhammed' mais dites : 'Il est le sceau des prophètes' car certes 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) va descendre comme un juge juste, un dirigeant droit. Il va tuer le Dajjal, casser la croix, tuer le porc et abolir la jiziya ».

(Rapporté par Yahya Ibn Sallam dans son Tefsir p 723)

عن محمد بن سيرين عن عائشة رضي الله عنها قالت : لا تقولوا لا نبي بعد محمد وقولوا خاتم النبيين فإنه ينزل عيسى بن مريم حكماً عدلاً وإماماً مقسطاً فيقتل الدجال ويكسر الصليب ويقتل الخنزير ويضع الجزية (رواه يحيى بن سلام في تفسيره ص ٧٢٣)

VII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' le rende véridique dans toutes les choses dont il a informé sa communauté

Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' mette cette parole en pratique.

L'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut forcément pour les deux attestations de foi la science, la certitude et agir par ce qu'elles induisent... ».

(Fath Al Majid p 44)

*قال الإمام عبد الرحمن بن حسن آل شيخ : فلا بد من الشهادتين من العلم واليقين والعمل بمدلولها
(فتح المجيد ص ٤٤)*

La première des choses par lesquelles on met cette parole en pratique est

le fait de rendre le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) véridique dans toutes les choses de l'invisible passées, présentes ou futures dont il a informé la communauté.

(Aqidatou Tawhid de Cheikh Fawzan p 50, Al Qawl Al Moufid Fi Adilati Tawhid de Cheikh Al Wasabi p 36, Charh Al 'Aqida Tahawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 2 p 322)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il est obligatoire à toutes les créatures de croire fermement en ce que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a apporté.

Il est obligatoire de croire dans le Coran et dans la Sounna de manière générale et en particulier lorsque la personne a connaissance de points particuliers.

Ainsi, un homme ne sera pas croyant tant qu'il ne croira pas fermement en ce qu'a apporté le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ceci est l'accomplissement de l'attestation 'qu'il n'y pas de divinité en dehors d'Allah méritant d'être adorée et que Muhammed est le Messenger d'Allah'.

La personne qui atteste qu'il est le Messenger d'Allah, atteste forcément qu'il est véridique dans les choses venant d'Allah qu'il transmet.

Certes, ceci est le sens de l'attestation de son message ».

(Al Qaida Al Mourakichiya p 24/25)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : يجب على الخلق الاقرار بما جاء به النبي صلى الله عليه وسلم فما جاء به القرآن العزيز أو السنة المعلومة وجب على الخلق الاقرار به جملة وتفصيلاً عند العلم بالتفصيل فلا يكون الرجل مؤمناً حتى يقر بما جاء به النبي صلى الله عليه وسلم وهو تحقيق شهادة أن لا اله الا الله وأن محمد رسول الله فمن شهد أنه رسول الله شهد أنه صادق فيما يخبر به عن الله تعالى فان هذا حقيقة الشهادة بالرسالة
(القاعدة المراكشية ص ٢٤ / ٢٥)

Voici quelques textes sur la manière dont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) le rendaient véridiques dans ce qu'il disait :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Lorsqu'on a fait faire au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) le voyage nocturne jusqu'à la mosquée Al Aqsa (1), au matin il a informé les gens de ce qui s'était passé.

Certains de ceux qui croyaient en lui et le rendaient véridique sont redevenus mécréants et ils se sont empressés de se rendre auprès de Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) et ils lui ont dit : Sais-tu que ton compagnon prétend que, durant cette nuit, on l'a fait voyager jusqu'à Bayt Al Maqdis ? (1)

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit : « A-t-il vraiment dit cela ? ».

Ils ont dit : Oui.

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit : « S'il a vraiment dit cela alors certes il a dit vrai ! ».

Ils ont dit : Vas-tu le rendre véridique sur le fait qu'il est parti cette nuit jusqu'à Bayt Al Maqdis et il est revenu avant le matin ?

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit : « Oui. Certes je le rends véridique pour ce qui est plus grand que cela ! Je le rends véridique pour la révélation qui lui vient du ciel matin et soir ! ».

C'est pour cela qu'il a été appelé : As Siddiq. (2)

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°306)

(1) Bayt Al Maqdis et la mosquée Al Aqsa sont deux noms de la mosquée qui se trouve à Jérusalem en Palestine.

À l'époque, les voyages se faisaient avec des chameaux et ainsi il fallait très longtemps pour aller de La Mecque jusqu'à Jérusalem.

(2) C'est-à-dire celui qui est vraiment véridique.

عن عائشة رضي الله عنها قالت : لَمَّا أُسْرِيَ بِالنَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِلَى الْمَسْجِدِ الْأَقْصَى أَصْبَحَ يَتَحَدَّثُ النَّاسُ بِذَلِكَ فَارْتَدَّ نَاسٌ مِمَّنْ كَانُوا آمَنُوا بِهِ وَصَدَّقُوهُ وَسَعَوْا بِذَلِكَ إِلَى أَبِي بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَقَالُوا : هَلْ لَكَ إِلَى صَاحِبِكَ يَزْعُمُ أَنَّهُ أُسْرِيَ بِهِ اللَّيْلَةَ إِلَى بَيْتِ الْمَقْدِسِ ؟ قَالَ أَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : أَوْ قَالَ ذَلِكَ ؟

قالوا : نعم
 قال أبو بكر رضي الله عنه : لئن كان قال ذلك لقد صدق
 قالوا : أو تصدّقه أنّه ذهب اللّيلة إلى بيت المقدس وجاء قبل أن يُصبح ؟
 قال أبو بكر رضي الله عنه : نعم إنّني لأصدّقه فيما هو أبعد من ذلك أصدّقه
 بخبر السّماء في غُدوّه أو رَوْجه
 فلذلك سَمّي أبو بكر الصّدّيق
 (رواه الحاكم وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٣٠٦)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a prié la prière du sobh puis il s'est tourné vers les gens et a dit : « Tandis qu'un homme conduisait une vache, il est monté sur son dos et l'a frappée.

Alors elle a dit : Nous n'avons pas été créés pour cela ! Nous avons seulement été créés pour labourer ! ».

Les gens ont dit : Gloire à Allah ! Une vache qui parle ?!

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes je crois en cela de même qu'Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) même s'ils ne sont pas présents. (1).

Et alors qu'un homme était avec son troupeau, un loup s'est jeté sur les bêtes et est parti avec une brebis.

Le berger la chercha jusqu'à être sur le point de la délivrer.

Le loup lui a dit : Tu la sauves de mon emprise mais qui la délivrera le jour des bêtes féroces (2), le jour où elle n'aura pas d'autre berger que moi ? ». Les gens ont dit : Gloire à Allah ! Un loup qui parle ?!

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes je crois en cela de même qu'Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) même s'ils ne sont pas présents ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3471 et Mouslim dans son Sahih n°2388)

(1) C'est-à-dire que même s'il n'était pas présent, et ainsi n'avaient pas connaissance de ces choses, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a attesté qu'Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) croyaient à ces choses de l'invisible qui sortent de l'ordinaire car ils croyaient à toutes les choses dont il informait la communauté, sans la moindre hésitation.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son explication de Sahih Mouslim dans le chapitre intitulé : 'L'attestation de la part du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) croient à la parole de la vache et du loup, bien qu'ils n'aient pas eu connaissance de ces choses'.

(2) C'est-à-dire lors des prémices du jour du jugement.

Le jour où les gens vont délaisser leurs bêtes à cause de la peur et de l'effroi dont ils seront touchés.

(Minnatoul Moun'im Charh Sahih Mouslim vol 4 p 78)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ صَلَاةَ الصُّبْحِ ثُمَّ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ فَقَالَ : بَيْنَا رَجُلٌ يَسُوقُ بَقْرَةً إِذْ رَكِبَهَا فَضَرَبَهَا فَقَالَتْ : إِنَّا لَمْ نُخْلَقْ لِهَذَا ! إِنَّمَا خُلِقْنَا لِلْحَرْثِ ! فَقَالَ النَّاسُ : سُبْحَانَ اللَّهِ بَقْرَةٌ تَكَلِّمُ ؟
فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فَإِنِّي أَوْمِنُ بِهَذَا أَنَا وَأَبُو بَكْرٍ وَعُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا وَمَا هُمَا نَمَّ
وَبَيْنَمَا رَجُلٌ فِي غَتَمِهِ إِذْ عَدَا الذَّنْبُ فَذَهَبَ مِنْهَا بِشَاةٍ فَطَلَبَ حَتَّى كَانَتْهُ اسْتَنْقَذَهَا مِنْهُ
فَقَالَ لَهُ الذَّنْبُ هَذَا : اسْتَنْقَذْتُهَا مِنِّي فَمَنْ لَهَا يَوْمَ السَّبْعِ يَوْمَ لَا رَاعِيَ لَهَا غَيْرِي ؟
فَقَالَ النَّاسُ : سُبْحَانَ اللَّهِ ذَنْبٌ يَتَكَلَّمُ ؟
قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فَإِنِّي أَوْمِنُ بِهَذَا أَنَا وَأَبُو بَكْرٍ وَعُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا وَمَا هُمَا نَمَّ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٤٧١ ومسلم في صحيحه رقم ٢٣٨٨)

VIII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' lui obéisse dans ce qu'il a ordonné et s'écarte de ce qu'il a interdit

Point n°1 : Allah a envoyé les prophètes afin qu'on leur obéisse

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 64** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et certes nous n'avons pas envoyé un seul prophète, si ce n'est pour qu'il soit obéi avec

la permission d'Allah ». (*)

(*) Dans ce verset, Allah a mentionné la sagesse pour laquelle Il a envoyé les prophètes.

(Tefsir Sourate Nissa de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 483)

Cette sagesse est qu'ils soient obéis en appliquant ce qu'ils ordonnent et en s'écartant de ce qu'ils interdisent.

(Tefsir Al Qortobi vol 6 p 439)

قال الله تعالى : وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ رَسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذْنِ اللَّهِ
(سورة النساء ٦٤)

Point n°2 : Ainsi, la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' doit forcément lui obéir

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah', induit le fait de le rendre véridique dans tout ce dont il a informé la communauté et de lui obéir dans tout ce qu'il a ordonné ».

(Iqtida Siratal Moustaqim p 844)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : الشَّهادة بأنَّ مُحَمَّدًا رسول الله تتضمن
تصديقه في كلِّ ما أخبر وطاعته في كلِّ ما أمر
(اقتضاء الصراط المستقيم ص ٨٤٤)

Point n°3 : Les textes sur l'obligation d'obéir au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sont très nombreux

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai regardé dans le moushaf (*), et j'ai vu que l'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été mentionnée à trente-trois endroits différents ».

(Al Sarim Al Masloul de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 56)

(*) C'est le Coran sous forme de livre.

قال الإمام أحمد بن حنبل : نظرت في المصحف فوجدت طاعة الرسول صلى الله عليه وسلم في ثلاث وثلاثين موضعاً (الصارم المسلول لشيخ الإسلام ابن تيمية ص ٥٦)

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'ida n°5 verset 92** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et obéissez à Allah, obéissez au Messenger et prenez garde. Et si vous vous détournez alors sachez qu'il n'incombe au Messenger que la transmission évidente ».

قال الله تعالى : وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَاحْذَرُوا فَإِن تَوَلَّيْتُمْ فَأَعْلَمُوا أَنَّمَا عَلَى رَسُولِنَا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ (سورة المائدة ٩٢)

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 32** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Dis : Obéissez à Allah et au Messenger. Et s'ils se détournent alors certes Allah n'aime pas les mécréants ».

قال الله تعالى : قُلْ أَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَإِن تَوَلَّوْا فَإِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْكَافِرِينَ (سورة آل عمران ٣٢)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui m'obéit a certes obéi à Allah et celui qui me désobéit a certes désobéi à Allah ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2957 et Mouslim dans son Sahih n°1835)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : من أطاعني فقد أطاع الله ومن عصاني فقد عصى الله (رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٩٥٧ ومسلم في صحيحه رقم ١٨٣٥)

Point n°4 : Le mérite de l'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

Les textes sur ce point, comme sur les autres points relatifs à

l'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), sont très nombreux.
Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns.

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 verset 71** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et celui qui obéit à Allah et à Son Messager a certes obtenu l'immense réussite ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا
(سورة الأحزاب (٧١))

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 132** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et obéissez à Allah et au Messager ainsi il vous sera fait miséricorde ».

قال الله تعالى : وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ
(سورة آل عمران (١٣٢))

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 versets 13 et 14** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Et celui qui obéit à Allah et à Son Messager, Allah le fait entrer dans des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux dans lesquels il demeurera éternellement et ceci est l'immense réussite.

Tandis que celui qui désobéit à Allah et à Son Messager, transgresse Ses limites, Il le fera entrer dans un feu dans lequel il restera éternellement et il y subira un châtement avilissant ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ يُدْخِلْهُ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُ يُدْخِلْهُ نَارًا خَالِدًا فِيهَا وَلَهُ عَذَابٌ مُهِينٌ
(سورة النساء (١٣ و ١٤))

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Toute ma communauté va entrer dans le paradis sauf ceux qui refusent ».
Ils ont dit : Ô Messager d'Allah ! Et qui refuse ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui m'obéit entre dans le paradis et celui qui me désobéit a certes refusé ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7280)

عن أبو هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : كل أمّتي يدخلون الجنة إلا من أبى
قالوا : يا رسول الله ! ومن يأبى ؟
قال النبي صلى الله عليه وسلم : من أطاعني دخل الجنة ومن عصاني فقد أبى
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٢٨٠)

Point n°5 : L'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comprend l'application de ses ordres et également le fait de délaissier ce qu'il a interdit

Allah a dit dans la **sourate A Hachr n°59 verset 7** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ce que le Messager vous apporte prenez le et ce qu'il vous interdit abstenez-vous en.
Et pratiquez la taqwa d'Allah (*). Certes Allah est dur en châtement ».

(*) La taqwa est le fait que la personne mette une protection entre elle et le châtement d'Allah en appliquant Ses ordres et en délaissant Ses interdits.

قال الله تعالى : وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا وَاتَّقُوا اللَّهَ
إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ
(سورة الحشر ٧)

Allah a dit dans la **sourate An Nour n°24 verset 63** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) à propos de Son Messager : « Que ceux qui divergent de son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les touche ou qu'ils soient touchés pas un douloureux châtement ».

قال الله تعالى : فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ
(سورة النور ٦٣)

Point n°6 : Quelques exemples pour illustrer l'obéissance des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) à ses ordres et la manière dont ils délaissaient ses interdits

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Un vendredi, lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est monté sur le minbar, il a dit : « Asseyez-vous ! ».

Lorsque 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a entendu cela, il s'est tout de suite assis alors qu'il était à la porte de la mosquée.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a vu et a dit : « Viens ô 'Abdallah Ibn Mas'oud ! ». (*)

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1091 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) C'est-à-dire que 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a immédiatement obéi à l'ordre du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) de s'asseoir même s'il n'était pas encore arrivé à l'endroit où les gens doivent normalement s'asseoir pour écouter le sermon.

(Voir 'Awn Al Ma'boud)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال : لما استوى رسول الله صلى الله عليه وسلم يوم الجمعة قال : اجلسوا
فسمع ذلك عبد الله بن مسعود رضي الله عنه فجلس على باب المسجد !
فراه رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال : تعال يا عبد الله بن مسعود
رواه أبو داود في سننه رقم ١٠٩١ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق (سنن أبي داود)

D'après Abou Al Hassan, 'Amr Ibn Mourra Al Jouhani (qu'Allah l'agrée) a dit à Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) (1) : J'ai certes entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire : « Il n'y a pas un dirigeant qui ferme sa porte à la personne qui a un besoin, à l'indigent et

au pauvre sans qu'Allah ne ferme les portes des cieux pour son besoin, son indigence et sa pauvreté ». (2)

Alors Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) a tout de suite nommé un homme pour s'occuper de régler les besoins des gens.

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1332 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) était à ce moment le dirigeant des musulmans.

(2) C'est-à-dire qu'Allah le prive des choses dont il a besoin qu'elles soient relatives à la religion ou à la vie d'ici-bas.

عن أبي الحسن قال عمرو بن مرة الجهني رضي الله عنه لمعاوية رضي الله عنه : إني سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول : ما من إمام يغلق بابَهُ دُونَ ذَوِي الْحَاجَةِ وَالْخَلَّةِ وَالْمُسْكِنَةِ إِلَّا أَغْلَقَ اللَّهُ أَبْوَابَ السَّمَاءِ دُونَ خَلَّتِهِ وَحَاجَتِهِ وَمُسْكِنَتِهِ
فَجَعَلَ مُعَاوِيَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ رَجُلًا عَلَى حَوَائِجِ النَّاسِ
رواه الترمذي في سننه رقم ١٣٣٢ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق (سنن الترمذي)

D'après 'Abder Rahman Ibn Wa'la : J'ai questionné 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) concernant le raisin que l'on presse.

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : Certes un homme a donné au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) un récipient de vin.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit : « Est-ce que tu sais qu'Allah a interdit cela ? ». L'homme a dit : Non.

Et alors il a parlé à un autre homme à voix basse.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit : « Qu'est-ce que tu lui as dit à voix basse ? ».

L'homme a dit : Je lui ai ordonné de le vendre.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes ce qu'il est interdit de boire, il est interdit de le vendre ».

Alors il a ouvert le récipient et l'a renversé jusqu'à ce qu'il soit vide.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1579)

عن عبد الرحمن بن وعله أَنَّهُ سَأَلَ عَبْدَ اللَّهِ بْنَ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا
عَمَّا يُعَصَّرُ مِنَ الْعَنْبِ
قَالَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : إِنَّ رَجُلًا أَهْدَى لِرَسُولِ اللَّهِ صَلَّى
اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ رَاوِيَةً خَمْرَ
فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : هَلْ عَلِمْتَ أَنَّ اللَّهَ قَدْ حَرَّمَهَا ؟
قَالَ : لَا
فَسَارَّ إِنْسَانًا
فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : بِمَ سَارَرْتَهُ ؟
فَقَالَ : أَمَرْتُهُ بِبَيْعِهَا
فَقَالَ : إِنَّ الَّذِي حَرَّمَ شَرْبَهَا حَرَّمَ بَيْعَهَا
فَفَتَحَ الْمَزَادَ حَتَّى ذَهَبَ مَا فِيهَا
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٥٧٩)

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes Allah vous interdit de jurer par vos pères ».

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : Je jure sur Allah que depuis que j'ai entendu cela du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), je n'ai pas juré de cette manière que ce soit volontairement ou en oubliant.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6647 et Mouslim dans son Sahih n°1646)

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال قال النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ
اللَّهَ يَنْهَاكُمْ أَنْ تَحْلِفُوا بِأَبَائِكُمْ
قَالَ عُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : فَوَاللَّهِ مَا حَلَفْتُ بِهَا مِنْذُ سَمِعْتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ
عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ذَاكَرًا وَلَا آثِرًا
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٦٤٧ ومسلم في صحيحه رقم ١٦٤٦)

Remarque : Ainsi, il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' lui obéisse dans ce qu'il a ordonné et elle doit s'écarter de ce qu'il a interdit.

Le sens qui est voulu est que la personne doit avoir la croyance qu'il lui est obligatoire de respecter les ordres du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de s'écarter de ses interdits.

Si elle n'a pas cette croyance alors elle n'a en réalité pas attesté qu'il est le Messenger d'Allah et ne fait pas partie des musulmans.

Par contre, la personne qui a cette croyance mais a, en pratique, délaisse certains ordres ou pratique certains interdits alors son attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' est valable mais incomplète.

(Charh Al Ousoul Thalatha de Cheikh Saleh Al Cheikh p 64/65)

IX. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' n'adore Allah que par ce qu'il a légiféré

Point n°1 : L'Islam est bâti sur deux piliers

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Certes l'Islam est bâti sur deux bases :

L'une d'elles est que nous adorions Allah seul sans associé.

La seconde est que nous adorions Allah par ce qu'Il a légiféré à travers la langue de Son Messenger (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ne pas L'adorer par les passions et les innovations ».

(Majmou' Al Fatawa 1/80)

: قال شيخ الإسلام ابن تيمية : إن الإسلام مبني على أصليين أحدهما : أن نعبد الله وحده لا شريك له والثاني: أن نعبد بما شرعه على لسان رسوله لا نعبد بالآهواء والبدع (مجموع الفتاوى ١/٨٠)

Point n°2 : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a montré à sa communauté toutes les choses par lesquelles on peut adorer Allah

Allah a dit dans la **sourate Al Maida n°5 verset 3** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion et complété sur vous Mon bienfait.

Et J'ai agréé pour vous l'Islam comme religion ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا
(سورة المائدة ٣)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes il n'y a rien qui vous rapproche du paradis sans que je ne vous l'ai ordonné et il n'y a rien qui vous rapproche de l'enfer sans que je ne vous l'ai interdit ».

(Rapporté par Abou Bakr Al Hadad et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2866)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم :
إِنَّهُ لَيْسَ شَيْءٌ يُقَرِّبُكُمْ إِلَى الْجَنَّةِ إِلَّا قَدْ أَمَرْتُكُمْ بِهِ وَلَيْسَ شَيْءٌ يُقَرِّبُكُمْ
إِلَى النَّارِ إِلَّا قَدْ نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ

رواه أبو بكر الحداد وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم (٢٨٦٦)

L'imam Chatibi (mort en 790 du calendrier hégirien) a dit : « Il est confirmé que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'est pas mort avant d'avoir montré clairement à sa communauté toutes les choses dont on a besoin, que ce soit au niveau de la religion, ou au niveau de la vie mondaine.

Parmi les gens de la Sounna, il n'y a personne qui diverge à ce propos ».

(Al T'issam vol 1 p 61)

قال الإمام الشاطبي : ثبت أن النبي صلى الله عليه وسلم لم يمت حتى
أتى ببيان جميع ما يحتاج إليه في أمر الدين والدنيا وهذا لا مخالف عليه
من أهل السنة

(الإعتصام ج ١ ص ٦١)

Point n°3 : Le fait d'adorer Allah par une chose que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'a pas légiféré est un grave manquement au niveau de l'attestation que 'Muhammed est le Messager d'Allah'

Cheikh Al Fawzan a dit : « La personne qui innove une chose dans la

religion avec laquelle le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'est pas venu n'a certes pas attesté qu'il est le Messager d'Allah.

Son attestation n'est pas réelle car celui qui atteste réellement qu'il est le Messager d'Allah se contente de ce qu'il a légiféré, et n'innove pas des choses de son propre chef, ni ne suit des innovations qui ont été inventées par des gens avant lui ».

(Charh Al Ousoul Thalatha p 148)

قال الشيخ الفوزان : من ابتدع شيئاً في الدين لم يأت به الرسول صلى الله عليه وسلم فإنه لم يشهد أنه رسول الله لم يشهد الشهادة الحقيقية لأن الذي يشهد أنه رسول الله الله شهادة حقيقية يتقيد بما شرعه ولا يحدث شيئاً من عنده أو يتبع شيئاً محدثاً ممن سبقه
(شرح الأصول الثلاثة ص ١٤٨)

Cheikh Saleh Al Cheikh a dit : « Les savants ont dit que le sens de l'attestation 'Muhammed est le Messager d'Allah', est de lui obéir dans ce qu'il a ordonné, de le rendre véridique dans ce qu'il a informé, de s'écarter de ce qu'il a interdit, et de n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré.

Ainsi, toute adoration que l'on pratique pour Allah, mais à propos de laquelle il n'y a pas l'ordre du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est vaine.

De plus, la personne qui l'a pratiquée a commis un manquement envers l'attestation que 'Muhammed est le Messager d'Allah', dont la gravité est proportionnelle à la gravité de l'innovation qui a été pratiquée ».

(Al Tahdhir Min Al Bid'a Wa 'Awaqibiha Al Wathima p 3/4)

قال الشيخ صالح آل شيخ : قال العلماء : معنى شهادة أن محمداً رسول الله أن يُطاع فيما أمر وأن يُصدّق فيما أخبر وأن يُجتنب ما عنه نهى وزجر، وأن لا يُعبد الله إلا بما شرعه رسوله صلى الله عليه وسلم فكل عبادة يُتعبد بها الله لم يكن عليها أمر المصطفى صلى الله عليه وسلم فهي باطلة وسالكة في انقراح في سلوكه قد انقراح في أمره وعبادته تحقيق شهادة أن محمداً رسول الله قد قُدِح في ذلك ونقص بمقدار تلك البدعة

(التحذير من البدع وعواقبها الوخيمة ص ٣ و ٤)

Point n°4 : Pour quelle raison le fait de pratiquer une innovation est un manquement envers l'attestation que 'Muhammed est le Messager d'Allah' ?

Lorsqu'une personne pratique une innovation, elle fait toujours cela car elle juge que cette innovation est un acte de bien qui la rapproche d'Allah et si ce n'était pas le cas, elle ne l'aurait pas pratiqué.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Ce mérite prétendu de l'innovation induit forcément que ni le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ni les meilleures des générations de musulmans n'avaient connaissance d'une chose faisant partie de la religion d'Allah, ou bien qu'ils en avaient connaissance, mais ils l'ont caché et l'ont délaissé... ».

(Iqtida Siratal Moustaqim p 611)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : هذا الفضل المدعى للبدعة مستلزماً لعدم علم الرسول وخير القرون ببض دين الله أو لكتمانهم وتركهم
(اقتضاء الصراط المستقيم ص ٦١١)

Ainsi, cette croyance qu'il existe une chose de bien, pouvant rapprocher d'Allah, que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'a pas montré à sa communauté, induit forcément une des deux choses suivantes qui sont toutes les deux des immenses manques de respect envers lui :

- soit le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ignorait cette chose.

Dans ce cas, la religion qu'il a transmise n'est pas complète et il n'a pas montré à la communauté toutes les choses qui peuvent rapprocher d'Allah.

Cheikh 'Otheimine a dit : « L'innovation dans la religion d'Allah induit une critique envers le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

C'est comme si la personne qui pratique l'innovation disait : Certes le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était ignorant du caractère légiféré de cette innovation, ou bien il connaissait son caractère légiféré, mais il l'a caché à sa communauté.

Et chacune de ces deux hypothèses est une critique évidente envers le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 1 p 572)

قال الشيخ العثيمين : البدعة الشرعية في دين الله مضمونها القدح برسول الله صلى الله عليه وسلم كأن المبتدع يقول : إن رسول الله صلى الله عليه وسلم جاهل بمشروعية هذه البدعة أو : إن رسول الله صلى الله عليه وسلم عالم بمشروعيتها لكن كتمها عن أمته وكلا الأمرين قدح واضح في رسول الله صلى الله عليه وسلم
(فتاوى نور على الدرب ج ١ ص ٥٧٢)

- soit le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) connaissait cette chose mais il ne l'a pas pratiqué et ne l'a pas transmise et il a alors trahi le message et ne l'a pas entièrement transmis à sa communauté.

L'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui innove dans l'Islam une innovation qu'il voit comme étant bonne, a certes prétendu que Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a trahi la révélation, car Allah a dit : - Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion -.

Ainsi, ce qui ne faisait pas partie de la religion ce jour-là, ne peut pas faire partie de la religion aujourd'hui ».

(Al I'tisam de l'imam Chatibi vol 1 p 62)

قال الإمام مالك بن أنس رحمه الله : من ابتدع في الإسلام بدعة يراها حسنة فقد زعم أن محمدًا صلى الله عليه وسلم خان الرسالة لأن الله يقول : اليوم أكملت لكم دينكم فما لم يكن يومئذ ديناً فلا يكون اليوم ديناً
(ذكره الإمام الشاطبي في كتابه الإعتصام ج ١ ص ٦٢)

Remarque : De la même manière que l'innovation induit un manque de respect envers le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut

soient sur lui), elle induit également plusieurs formes d'immenses manques de respect envers Allah.

Nous nous contenterons d'en citer deux :

1. L'innovation revient à démentir la parole d'Allah selon laquelle la religion est complète

Allah a dit dans la **sourate Al Maida n°5 verset 3** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion et complété sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé pour vous l'Islam comme religion ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا
(سورة المائدة ٣)

Cheikh 'Otheimine a dit : « L'innovation induit forcément le fait de démentir ce verset car si la personne vient avec une innovation nouvelle et prétend que cela fait partie de la religion alors cela veut dire que la religion n'est pas complète ».

(Charh Al 'Aqida Al Wasitiya vol 2 p 316)

قال الشيخ العثيمين : والبدعة تستلزم تكذيب قول الله تعالى : الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ لأنه إذا جاء بدعة جديدة يعتبرها ديناً فمقتضاه أن الدين لم يكمل
(شرح العقيدة الواسطية ج ٢ ص ٣١٦)

L'imam Chatibi (mort en 790 du calendrier hégirien) a dit : « Pour la personne qui dit qu'il existe une bonne innovation, ce verset n'a aucun sens ».

(Al I'tisam vol 1 p 195)

قال الإمام الشاطبي : فلا يكون لقول الله تعالى : الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ معنى يُعتبر به عند المستحسن للبدع
(الإعتصام ج ١ ص ١٩٥)

2. L'innovation est une forme d'association à Allah car le fait de légiférer est un droit d'Allah seul

Allah a dit dans la **sourate Choura n°42 verset 21** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Est-ce qu'ils ont des associés qui leur ont légiféré dans la religion des choses qu'Allah n'a pas permis ? ».

قال الله تعالى : أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ
(سورة الشورى ٢١)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas un innovateur chez qui il n'y a pas une forme d'association à Allah ».

(*Iqtida Siratal Moustaqim p 845*)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : ولم يوجد مبتدع إلا وفيه نوع من الشرك
(اقتضاء الصراط المستقيم ص ١٤٥)

Conclusion

En conclusion de cet exposé, nous insistons fortement sur l'importance de la connaissance précise des deux attestations de foi 'La Ilaha Illa Allah / Muhammed Rassoulou Lah' qui sont la base de l'Islam, son premier pilier et c'est celles-ci qui différencient le musulman du mécréant.

Ensuite, il faut que le lecteur ait à l'esprit que ceci n'est qu'une première étape dans son cheminement spirituel et dans son évolution dans la science islamique.

En effet, la compréhension de ce message selon lequel seul Allah doit être adoré et que la seule manière de L'adorer est de pratiquer ce qu'Il a légiféré à travers Son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), n'est bénéfique que si celle-ci est suivie d'effet et qu'effectivement la personne adore Allah de la manière qu'Il agréé.

Or il n'est possible de pratiquer l'Islam qu'en ayant une connaissance préalable au niveau des adorations que l'on veut pratiquer et au niveau des relations commerciales ou sociales que l'on veut nouer.

Pour être cohérent dans notre démarche religieuse, il nous est donc indispensable d'apprendre les règles religieuses enseignées le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à sa communauté que ce soit au niveau de la croyance, des adorations, du comportement, des relations sociales, du commerce etc.

Et c'est lorsque la personne va jumeler entre une croyance correcte et une science bénéfique qu'elle va appliquer que celle-ci pourra atteindre les hauts degrés auprès de son Seigneur.